

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

PROSPECTUS

PLACEMENT PERMANENT

Information Détaillée Sur Les Plans

Le 28 mai 2020



LA PREMIÈRE
financière **du savoir**[®]



Plans de bourses d'études

Plan PremFlex

Régime PremFlex
(cotisation minimale totale de 500 \$)

Plan individuel familial

Régime Familial d'épargne-études pour un
seul étudiant
(cotisation minimale totale de 449 \$)

Ces fonds d'investissement sont des plans de bourses d'études gérés par La Première financière du savoir inc.

Information importante à connaître avant d'investir

Le texte qui suit contient de l'information importante que vous devez connaître si vous prévoyez investir dans un plan de bourses d'études.

Pas de subvention gouvernementale ni d'avantage fiscal sans numéro d'assurance sociale

Veillez indiquer votre numéro d'assurance sociale et celui de chaque enfant nommé bénéficiaire du plan pour que celui-ci soit enregistré à titre de régime enregistré d'épargne-études (REEE). La Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) ne nous permet pas d'enregistrer votre plan à titre de REEE en l'absence de ces numéros. L'enregistrement de votre plan vous donne droit :

- aux avantages fiscaux rattachés à un REEE;
- aux subventions gouvernementales.

Vous pouvez fournir le numéro d'assurance sociale du bénéficiaire après votre adhésion au plan. Si vous ne le fournissez pas lors de la signature du contrat avec nous, vos cotisations seront versées dans un compte de détention. Le compte de détention est un compte non enregistré d'épargne-études et ne donne pas droit aux avantages fiscaux rattachés à un REEE ou aux subventions gouvernementales. Pendant que vos cotisations sont détenues dans le compte de détention (voir le « Compte d'entiercement » dans la convention relative à l'aide aux études), nous en déduisons les frais de souscription et de traitement indiqués sous la rubrique « Coût d'un placement dans ce plan » du présent prospectus. Tout revenu gagné dans le compte de détention sera inclus dans votre revenu imposable pour l'année où il est gagné. Si nous recevons le numéro d'assurance sociale du bénéficiaire dans les 18 mois suivant la date de votre demande, nous transférerons vos cotisations et le revenu généré dans le compte d'épargne du REEE. Si nous ne recevons pas le numéro d'assurance sociale du bénéficiaire dans les 18 mois suivant la date de votre demande, nous résilierons votre plan. Vos cotisations ainsi que le revenu généré vous seront remboursés, déduction faite des frais de souscription et de traitement payés jusque-là. Puisque vous aurez payé des frais de souscription, vous pourriez vous retrouver avec un montant bien inférieur à celui que vous avez investi si votre régime est résilié aussi tôt après votre adhésion.

Si vous ne prévoyez pas obtenir le numéro d'assurance sociale de votre bénéficiaire dans les 18 mois suivant votre date d'adhésion, vous ne devriez pas adhérer au plan ni faire de cotisations, mais plutôt attendre d'être certain de pouvoir obtenir le numéro d'assurance sociale du bénéficiaire dans le délai de 18 mois.

PAIEMENTS NON GARANTIS

Nous ne pouvons dire à l'avance si votre bénéficiaire pourra recevoir des paiements d'aide aux études (PAE) ou tout paiement discrétionnaire de La Première fondation du savoir (la « Fondation ») ni la somme qu'il pourrait recevoir. Nous ne pouvons garantir le montant des paiements ni que les paiements couvriront tous les frais liés aux études postsecondaires de votre bénéficiaire.

LES PAIEMENTS PROVENANT DU PLAN PREMFLX DÉPENDENT DE CES FACTEURS

Le montant des PAE provenant d'un plan PremFlex, qui comprend le revenu tiré de vos cotisations, ainsi que vos subventions et le revenu gagné sur celles-ci, sera fonction du revenu généré par vos plans et de l'inscription de l'étudiant à un programme d'études postsecondaires admissible, lequel lui donne accès à ces sommes. Le montant des PAE peut également dépendre du montant des fonds disponibles pour les paiements supplémentaires discrétionnaires aux étudiants à partir des revenus excédentaires de la Fondation.

Les paiements discrétionnaires ne sont pas garantis.

Vous ne devez compter sur aucun paiement discrétionnaire. La Fondation décide si elle fera un paiement au cours d'une année et en établira le montant. Si la Fondation fait un paiement, vous pourriez recevoir une somme inférieure à celle que vous avez reçue par le passé. Le plan PremFlex verse également une prime de fidélité au moment où le bénéficiaire commence des études postsecondaires admissibles, prime dont le montant dépendra du nombre de primes de fidélité, le cas échéant, que vous avez accumulées au nom de votre plan.

LES PAIEMENTS PROVENANT DU PLAN INDIVIDUEL FAMILIAL DÉPENDENT DE CES FACTEURS

Le montant des PAE provenant d'un plan individuel familial, qui comprend le revenu tiré de vos cotisations, ainsi que vos subventions et le revenu gagné sur celles-ci, sera uniquement fonction du revenu généré par vos plans et de l'inscription de l'étudiant à un programme d'études postsecondaires admissible, lequel lui donne accès à ces sommes. Le montant des PAE peut également dépendre du montant des fonds disponibles pour les paiements supplémentaires discrétionnaires aux étudiants à partir des revenus excédentaires de la Fondation. **Les paiements discrétionnaires ne sont pas garantis.** Vous ne devez compter sur aucun paiement discrétionnaire. La Fondation décide si elle fera un paiement au cours d'une année et en établira le montant.

COMPRENDRE LES RISQUES

En cas de retrait anticipé de vos cotisations ou de non-respect des modalités du plan, vous pourriez perdre la totalité ou une partie de votre argent. Avant d'investir, assurez-vous de bien comprendre les risques associés à ce type de placement. Lisez attentivement l'information donnée sous les rubriques « Risques associés à un placement dans un plan de bourses d'études » et « Risques associés à un placement dans ce plan » de la présente Information détaillée sur les plans.

SI VOUS CHANGEZ D'AVIS

Vous pouvez résoudre votre plan et récupérer la totalité de la somme investie dans les 60 jours suivant la signature de votre contrat. En cas de résiliation après 60 jours (de votre part ou de la nôtre), vous récupérerez vos cotisations, déduction faite de la totalité ou d'une partie des frais de souscription et de traitement. Aux termes du plan PremFlex, une partie des frais de souscription que vous aviez payés pourrait vous être remboursée. Voir la caractéristique de « remboursement des frais de souscription » dans la présente Information détaillée sur les plans.

Advenant la résiliation de votre plan, par vous-même ou par nous, après les 60 premiers jours, vous pourriez avoir le droit de recevoir votre revenu tiré de vos cotisations et des subventions gouvernementales dans le plan PremFlex et le plan individuel familial en tant que paiement de revenu accumulé.

Si votre plan est résilié et que vous retirez vos cotisations, que ce soit pendant les 60 premiers jours ou par la suite :

- les subventions reçues du gouvernement lui seront remboursées;
- les droits aux subventions gouvernementales seront perdus (sauf le Bon d'études canadien (BEC), car le maximum à vie qu'on peut recevoir relativement au BEC ne change pas en cas de remboursement);
- la somme retirée sera incluse à titre de cotisation à un REEE dans le calcul visant à déterminer si le plafond de cotisation de 50 000 \$ a été dépassé, et ce, même si les cotisations ont été retirées.

N'oubliez pas que vous payez des frais de souscription. Si vous résiliez votre plan individuel familial au cours des premières années, vous pourriez vous retrouver avec un montant bien inférieur à celui que vous avez investi. Ce risque est moindre dans le cas de PremFlex en raison de la caractéristique de remboursement des frais de souscription intégrée dans ce plan.

Table des matières

INTRODUCTION	v	Remboursement des frais de souscription	20
EXPRESSIONS UTILISÉES DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS	vi	Apporter des modifications à votre plan	20
APERÇU DE NOS PLANS DE BOURSES D'ÉTUDES	viii	Modification de vos cotisations	20
Qu'est-ce qu'un plan de bourses d'études?	viii	Changement de souscripteur	21
Types de plans offerts	viii	Changement de bénéficiaire	21
Comment les plans fonctionnent-ils?	ix	Décès ou incapacité du bénéficiaire	21
Adhésion à un plan	3	Transfert de votre plan	22
Si votre bénéficiaire n'a pas de numéro d'assurance sociale	3	Transfert à un autre plan de La Première financière du savoir ou à un autre fournisseur de REEE	22
Subventions gouvernementales	4	Transfert dans le plan PremFlex à partir d'un autre REEE	22
Plafonds de cotisations	6	Résolution ou résiliation	23
Services supplémentaires	6	Si vous résolvez ou résiliez votre plan	23
Frais	7	Si nous résilions votre plan	23
Études admissibles	7	Si votre plan vient à échéance	23
Paiements faits par les plans	7	Si votre bénéficiaire ne fait pas d'études admissibles	23
Fonds non réclamés	7	Paiements à recevoir de votre plan	24
Comment nous investissons vos fonds	7	Remboursement des cotisations	24
Restrictions en matière de placements	8	Accumuler des primes de fidélité	24
Investissement dans des titres liés à un indice ou d'autres titres de créance à taux variable		Paiements d'aide aux études	24
Risques propres au plan		Mode de calcul du montant des PAE	24
Quelles sont les incidences fiscales sur votre plan?	11	Paiements discrétionnaires	25
Qui participe à la gestion des plans	13	Paiements discrétionnaires antérieurs	25
Vos droits à titre d'investisseur	14	Paiements de revenu accumulé	25
Comment joindre le gestionnaire de fonds d'investissement	14	Le plan PremFlex est un régime déterminé	25
INFORMATION PROPRE À NOS PLANS	15	RÉGIME FAMILIAL D'ÉPARGNE-ÉTUDES POUR UN SEUL ÉTUDIANT (plan individuel familial)	26
RÉGIME PREMFLX (le « plan PremFlex »)	15	À qui le plan est-il destiné?	26
À qui le plan est-il destiné?	15	Sommaire des études admissibles	26
Sommaire des études admissibles	15	Écoles et programmes admissibles	26
Écoles et programmes admissibles	15	Programmes non admissibles	26
Programmes non admissibles	15	Risques associés à un placement dans ce plan	27
Risques associés à un placement dans ce plan	16	Risques propres au plan	27
Risques propres au plan	16	Risques de placement	27
Risques de placement	16	Quel a été le rendement du plan?	27
Quel a été le rendement du plan?	16	Revenu tiré des placements à revenu fixe	27
Revenu tiré des placements à revenu fixe	16	Revenu tiré des titres de participation	27
Versement des cotisations	16	Versement des cotisations	27
Vos options de cotisation	17	Qu'est-ce qu'une part?	27
Si vous avez de la difficulté à verser des cotisations	17	Vos options de cotisation	28
Vos options	17	Calendrier des cotisations	28
Retrait de vos cotisations	18	Comment utiliser le calendrier des cotisations	29
Coût d'un placement dans ce plan	18	Si vous avez de la difficulté à verser des cotisations	30
Les frais que vous payez	18	Vos options	30
Les frais que le plan paie	19	Retrait de vos cotisations	31
Frais de transaction	19	Coût d'un placement dans ce plan	32

Les frais que vous payez	32	Comité de gouvernance	46
Les frais que le plan paie	33	Comité des investissements	46
Frais de transaction	34	Comité des ressources humaines.....	46
Frais pour services supplémentaires	34	Rémunération des administrateurs, des dirigeants, des fiduciaires et des membres du comité d'examen indépendant	46
Résultats du vote des souscripteurs relativement aux frais.....	35	Frais de garde au fiduciaire.....	47
Apporter des modifications à votre plan.....	35	Conseillers en valeurs	47
Modification de vos cotisations.....	35	Modalités des contrats de fourniture de conseils en valeurs..	48
Réactivation de parts dont la souscription a été interrompue	35	Placeur principal	48
Changement de date d'échéance	35	Rémunération du courtier	48
Changement de souscripteur	36	Rémunération du courtier payée sur les frais de souscription	48
Changement de bénéficiaire	36	Auditeur.....	48
Décès ou incapacité du bénéficiaire.....	36	Autres fournisseurs de services	48
Transfert de votre plan	37	Dépositaire	48
Transfert à un autre plan de La Première financière du savoir ou à un autre fournisseur de REEE	37	Assurance-vie et invalidité totale collective.....	48
Transfert dans le plan individuel familial à partir d'un autre REEE.....	37	Propriété du gestionnaire et des autres fournisseurs de services	49
Résolution ou résiliation	38	Experts qui ont participé au présent prospectus.....	49
Si vous résolvez ou résiliez votre plan	38	Intérêt des experts.....	49
Si nous résilions votre plan	38	Questions touchant les souscripteurs	49
Si votre plan vient à échéance	38	Assemblées des souscripteurs	49
Que se passe-t-il lorsque votre plan arrive à échéance?	38	Questions nécessitant l'approbation des souscripteurs	49
Si votre bénéficiaire ne fait pas d'études admissibles	39	Résultats du vote des souscripteurs	50
Vous pouvez changer le bénéficiaire de votre plan.....	39	Modification de la convention de fiducie	50
Vous pouvez résilier votre plan.....	39	Rapports aux souscripteurs et aux bénéficiaires	50
Paiements à recevoir de votre plan	39	Pratiques commerciales	50
Remboursement des cotisations	39	Nos politiques	50
Paiements d'aide aux études.....	39	Évaluation des placements du portefeuille	51
Mode de calcul du montant des PAE.....	39	Information sur le vote par procuration relatif aux titres en portefeuille.....	51
Paiements discrétionnaire.....	40	Conflits d'intérêts.....	51
Paiements discrétionnaire antérieurs.....	40	Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes	52
Paiements de revenu accumulé.....	40	Documents commerciaux importants	52
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FONDATION	41	Questions d'ordre juridique.....	53
Vue d'ensemble de la structure de nos plans.....	41	Dispenses et approbations en vertu de la législation en valeurs mobilières	53
Gestionnaire de fonds d'investissement des plans.....	41	Poursuites judiciaires et administratives	53
Obligations et services du gestionnaire	41	ATTESTATION DES PLANS ET DU PROMOTEUR, LA PREMIÈRE FONDATION DU SAVOIR	55
Modalités du contrat de gestion	41	ATTESTATION DU GESTIONNAIRE DE FONDS D'INVESTISSEMENT	56
Administrateurs et dirigeants du gestionnaire.....	42	ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL	57
Fiduciaire et gardien	44		
Fondation.....	44		
Administrateurs et dirigeants de la Fondation	44		
Comité d'examen indépendant.....	46		
Comités du conseil d'administration de la Fondation	46		
Comité d'audit, des finances et de gestion des risques	46		

Introduction

L'Information détaillée sur les plans contient des renseignements pour vous aider à prendre une décision éclairée sur un placement dans nos plans de bourses d'études et à comprendre vos droits. Elle décrit les plans et leur fonctionnement, notamment les frais que vous payez, les risques associés à un placement dans chaque plan et la façon d'y apporter des changements. Elle contient en outre des renseignements sur notre organisation. Le prospectus est composé de la présente Information détaillée sur les plans et de chaque sommaire du plan qui vous a été transmis.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les plans dans les documents suivants :

- leurs derniers états financiers annuels déposés;
- tout rapport financier intermédiaire déposé après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez en obtenir un exemplaire sans frais en composant le 1-800-363-7377, ou en nous écrivant à l'adresse contact@kff.ca. Vous pouvez également les consulter sur notre site Web à l'adresse www.premierefinancieredusavoir.ca. On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les plans à l'adresse www.sedar.com. Dès que vous êtes souscripteur d'un plan, ces documents seront affichés dans votre compte électronique si vous choisissez d'établir un accès électronique à votre compte. Les documents du type décrit plus haut qui seront déposés par les plans après la date du présent prospectus, mais avant l'échéance, sont également réputés intégrés par renvoi dans le prospectus.

Chaque plan doit préparer des états financiers annuels audités, des états financiers semestriels non audités et un rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds conformes aux lois et aux normes comptables applicables. Le prospectus ainsi que les états financiers et les rapports de la direction sur le rendement du fonds contiennent de l'information qui vous aidera à évaluer chaque plan, ses opérations antérieures, sa situation financière, ses perspectives d'avenir et ses risques. Les états financiers sont constitués de l'état de la situation financière, de l'état du

résultat global, de l'état de l'évolution de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires et des notes qui comprennent un sommaire des principales méthodes comptables.

Le mode de gestion de l'argent déposé dans les plans peut en dire long sur la capacité qu'ont les plans de suivre l'évolution du marché et de résister à des événements inattendus. Les rapports de la direction des plans sur le rendement du fonds sont rédigés par La Première financière du savoir inc. (le « gestionnaire ») et expliquent les événements qui ont touché le rendement des placements des plans. Ils décrivent également les placements faits par les plans et la façon dont ces placements se sont comportés. Vous pouvez obtenir une liste des placements de chaque plan en consultant le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers du plan.

Tous les règlements auxquels il est fait mention dans la présente Information détaillée sur les plans ont été établis par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM).

Expressions utilisées dans le présent prospectus

Dans le présent document, les mots « nous », « notre » et « nos » renvoient à La Première fondation du savoir et à La Première financière du savoir inc. Les mots « vous », « votre », « vos » et « souscripteur » renvoient à la personne ou aux personnes qui passent un contrat relatif à un plan avec nous en qualité d'investisseurs. Les mots « bénéficiaire », « enfant » ou « étudiant » renvoient à la personne que vous choisissez pour bénéficier de votre plan.

Voici les définitions de certaines expressions clés utilisées dans le présent prospectus :

Bénéficiaire : La personne que vous avez désignée pour recevoir des PAE en vertu du plan.

Contrat : Contrat (appelé la « convention relative à l'aide aux études ») conclu avec nous lorsque vous adhérez à un régime d'épargne-études.

Cotisation : La somme que vous cotisez à votre plan après que des primes d'assurance ont été déduites de votre dépôt. Les frais de souscription et de traitement sont déduits des cotisations.

Cotisations nettes : La somme des cotisations, déduction faite, dans le cas du Régime familial d'épargne-études pour un seul étudiant, des frais d'inscription payés et, dans le cas du Régime PremFlex, du montant des frais de souscription payés.

Date d'adhésion (ou de souscription) : Date d'adhésion au plan, soit celle à laquelle vous avez signé le contrat.

Date d'échéance : Pour le plan individuel familial, le 31 juillet de l'année d'échéance de votre plan; date à laquelle votre plan arrive à échéance. En règle générale, elle tombe dans l'année durant laquelle votre bénéficiaire devrait commencer sa première année d'études postsecondaires. Aucune date d'échéance n'est fixée pour un plan PremFlex.

Droits aux subventions gouvernementales (aussi appelés « droits à subvention ») : Montant de la subvention gouvernementale auquel vous êtes admissible en vertu d'un programme fédéral ou provincial de subventions gouvernementales.

Études admissibles : Programme et année d'études postsecondaires qui respectent les exigences du plan visé pour que le bénéficiaire puisse recevoir des PAE.

Gains : Ont le même sens que « revenu ».

PAE : Voir « Paiement d'aide aux études ».

Paiement d'aide aux études (PAE) : Le PAE est fait à votre bénéficiaire pour des études admissibles. Le PAE est constitué de votre revenu, de vos subventions gouvernementales et du revenu qu'elles ont généré.

Les PAE ne comprennent pas les paiements de bourses d'études discrétionnaires sur les revenus excédentaires disponibles de la Fondation ni les remboursements de frais.

Paiement de revenu accumulé (PRA) : Revenu généré par vos cotisations et vos subventions gouvernementales que vous pourriez recevoir de votre plan si votre bénéficiaire ne poursuit pas d'études postsecondaires et que vous respectez certaines conditions fixées par le gouvernement fédéral ou le plan.

Paiement discrétionnaire : Paiement dont le montant est déterminé par la Fondation à sa discrétion, autre que le remboursement de frais ou une prime de fidélité, que peut recevoir le bénéficiaire en plus de ses PAE.

Part : Dans le plan individuel familial, vos cotisations correspondent à des parts de votre plan. Le nombre de parts que vous détenez dans votre plan dépend de l'ampleur, de la fréquence et de la durée de vos cotisations. Plus vous détenez de parts dans votre plan, plus vos frais de souscription seront élevés. La valeur finale d'une part est établie selon les modalités du contrat que vous signez.

Plan(s) : Le Régime PremFlex (« plan PremFlex ») et le Régime familial d'épargne-études pour un seul étudiant (« plan individuel familial »), chacun étant un plan de bourses d'études qu'offre la Fondation et qui prévoit le financement des études postsecondaires d'un bénéficiaire.

PRA : Voir « Paiement de revenu accumulé ».

Revenu : Somme cumulée sur vos i) cotisations et ii) subventions gouvernementales, comme les intérêts et les gains en capital.

Souscripteur : La ou les personnes qui concluent un contrat avec la Fondation pour verser des cotisations en vertu d'un plan.

Subvention gouvernementale : Une subvention financière, un bon d'études ou un incitatif financier offert par le gouvernement fédéral (comme la Subvention canadienne pour l'épargne-études ou le Bon d'études canadien) ou par un gouvernement provincial dans le but d'encourager l'épargne pour les études postsecondaires et la souscription à un REEE.

À moins d'indication contraire dans le présent prospectus, toutes les expressions utilisées dans le présent document s'entendent au sens prévu dans les conventions relatives à l'aide aux études des plans.

Aperçu de nos plans de bourses d'études

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE BOURSES D'ÉTUDES?

Un plan de bourses d'études est un fonds d'investissement conçu pour vous aider à épargner en vue des études postsecondaires d'un bénéficiaire. Pour avoir droit à des subventions gouvernementales et à des avantages fiscaux, votre contrat en vertu d'un plan de bourses d'études (« votre plan ») doit être enregistré à titre de régime enregistré d'épargne-études (« REEE »). Pour ce faire, nous avons besoin de votre numéro d'assurance sociale et de celui du bénéficiaire. Vous signez un contrat lorsque vous adhérez à l'un de nos plans. Vous versez des cotisations à votre plan, et nous investissons vos cotisations pour votre compte, après avoir déduit les frais applicables. Vous récupérez vos cotisations, déduction faite des frais, que votre bénéficiaire fasse ou non des études postsecondaires. Le revenu gagné dans votre plan est utilisé pour payer des PAE au bénéficiaire. Nous verserons des PAE de votre plan à votre bénéficiaire si celui-ci fait des études admissibles et que toutes les modalités du contrat sont respectées. Les bénéficiaires recevront des PAE s'ils respectent les exigences prévues en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Avant de signer, veuillez lire attentivement le contrat et assurez-vous de bien le comprendre. Si votre bénéficiaire ou vous ne respectez pas les modalités de votre contrat, il pourrait s'ensuivre une perte, et votre bénéficiaire pourrait ne pas recevoir une partie ou la totalité de ses PAE.

TYPES DE PLANS OFFERTS

La Fondation est le commanditaire et le promoteur de deux régimes d'épargne-études offerts aux termes du présent prospectus : le Régime PremFlex (le « plan PremFlex ») et le Régime familial d'épargne-études pour un seul étudiant (le « plan individuel familial »). Les critères d'adhésion, les exigences en matière de cotisations, les frais, les études admissibles, les paiements aux bénéficiaires, les options quant à la réception de PAE et les options si le bénéficiaire ne poursuit pas des études admissibles varient entre les deux plans offerts. Les bénéficiaires qui reçoivent des PAE peuvent également obtenir des paiements discrétionnaires complémentaires sur les revenus excédentaires de la Fondation. Les PAE du plan PremFlex et du plan individuel familial sont faits sur le revenu généré par les cotisations du souscripteur. Aux termes du plan PremFlex, les souscripteurs peuvent également recevoir une prime de fidélité et les bénéficiaires qui reçoivent des PAE sont admissibles à des paiements discrétionnaires complémentaires sur les revenus excédentaires de la Fondation. Pour plus de détails sur le plan PremFlex, se reporter en page 14 de la présente Information détaillée sur les plans. Pour plus de détails sur le plan individuel, se reporter en page 24 de la présente Information détaillée sur les plans.

COMMENT LES PLANS FONCTIONNENT-ILS?

Assurez-vous que vos coordonnées sont à jour	Il est important de nous faire part de tout changement à votre adresse et à vos coordonnées. Pendant toute la durée du plan, nous devons vous faire parvenir des renseignements importants. Nous devons aussi communiquer avec le bénéficiaire et vous à l'échéance du plan pour pouvoir vous rembourser vos cotisations et faire les paiements au bénéficiaire.
---	--

1 Vous adhérez à un plan

Vous choisissez le plan qui vous convient le mieux à vous et à votre bénéficiaire. Vous remplissez les demandes d'adhésion et de subvention et passez une convention relative à l'aide aux études avec nous.

2 Vous cotisez à votre plan

Vous cotisez à votre plan, soit en une somme forfaitaire soit en une série de cotisations toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois ou une fois par année (selon le type de plan). Dans le cas du plan PremFlex, vous pouvez également faire des dépôts forfaitaires ponctuels. Le montant de chaque cotisation dépend de ce que vous pouvez permettre et peut être modifié si votre situation change. Les grands-parents, tantes et oncles et amis de la famille peuvent également cotiser à votre régime en votre nom.

3 Vous payez des frais (plus les taxes applicables)

- a) dans le cas du plan individuel familial, des primes d'assurance pour couvrir le coût de l'assurance-vie et invalidité totale collective incluse dans le régime. Cette assurance offre une protection continue pour le versement des cotisations en cas de décès ou d'invalidité totale;
- b) des frais déduits de vos cotisations pour couvrir le coût d'inscription et de traitement des dépôts aux plans, et pour des opérations précises dans les plans; et
- c) des frais déduits du revenu pour couvrir les coûts d'administration, de gestion de portefeuille, du comité d'examen indépendant et de garde pour les plans.

Le plan PremFlex offre aux souscripteurs une caractéristique de remboursement des frais de souscription qui vous permet de recevoir le remboursement d'une tranche des frais de souscription que vous avez payés à certaines conditions. Se reporter en page 20 pour plus d'information sur la caractéristique de remboursement des frais de souscription du plan PremFlex.

4 Nous demandons des subventions gouvernementales pour votre compte

Si vous nous le demandez, nous demanderons des subventions gouvernementales pour votre compte. Une fois que votre plan est enregistré, les subventions gouvernementales auxquelles votre bénéficiaire est

admissible seront versées en tant que cotisations à votre plan.

5 Dans le cas du plan PremFlex, des primes de fidélité s'accumulent à l'égard de votre plan.

À la fin de chaque mois civil, et si votre plan est alors admissible, nous calculerons une prime de fidélité qui s'accumulera pour le compte de votre plan PremFlex. Le montant mensuel de cette prime se fonde sur un pourcentage du montant total des cotisations nettes qui se trouvaient dans votre plan au début du mois civil (déduction faite des retraits de cotisation que vous pouvez avoir effectués au cours du mois).

6 Nous investissons l'argent dans votre plan

Nous investissons vos cotisations, les subventions gouvernementales et le revenu principalement dans des titres à revenu fixe canadiens, comme des obligations fédérales, provinciales et/ou municipales, des titres adossés à des créances hypothécaires, des bons du Trésor et des et des titres de créance d'institutions financières canadiennes ayant une notation désignée, au sens donné à ce terme dans le Règlement 81-102 (« notation désignée »), ainsi que dans des obligations de sociétés ayant une note d'au moins BBB ou l'équivalent attribuée par une agence de notation désignée, au sens donné à ce terme dans le règlement 25-101 (« note de BBB ») (les placements à revenu fixe).

En plus des placements à revenu fixe, au plus 40 % des cotisations, des subventions gouvernementales et du revenu gagné sur ceux-ci peut également être investi dans des titres de participation qui sont négociés à la cote d'une bourse au Canada ou aux États-Unis et dans des « parts liées à un indice » au sens donné à ce terme dans le Règlement 81-102.

Nous pouvons également investir dans des instruments dérivés visés (au sens attribué à ce terme dans le Règlement 81-102), mais seulement à des fins de couverture. Nous pouvons également prêter des actifs en portefeuille du plan, conformément à l'article 2.12 du Règlement 81-102. Notre objectif est de protéger la valeur de vos cotisations tout en produisant un revenu pour vous aider à payer les études postsecondaires de votre bénéficiaire.

7 Votre bénéficiaire est accepté dans des études admissibles

Votre bénéficiaire peut étudier dans n'importe quel établissement postsecondaire qui est admissible aux fins d'un REEE en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Cela comprend notamment :

- les universités canadiennes, les collèges canadiens, les collèges d'enseignement général et professionnel (les « cégeps »), les autres établissements d'enseignement postsecondaires désignés et certains établissements de formation professionnelle;
- les universités, collèges et autres établissements d'enseignement reconnus à l'extérieur du Canada.

Votre bénéficiaire peut être inscrit à n'importe quel programme d'enseignement ou de formation professionnelle qui est admissible aux fins d'un REEE en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et qui respecte les critères de votre plan. Le programme doit être d'au moins 10 heures par semaine pendant au moins trois semaines consécutives au Canada ou 13 semaines consécutives à l'extérieur du Canada. Le programme peut aussi avoir une durée d'au moins 12 heures par mois pendant au moins trois semaines consécutives au Canada ou 13 semaines consécutives à l'extérieur du Canada si le bénéficiaire est âgé d'au moins 16 ans.

8 Nous faisons des paiements

Vos cotisations vous seront remises (déduction faite des frais) que votre bénéficiaire aille ou non à l'école. Nous utilisons le revenu produit par vos cotisations – ainsi que les subventions gouvernementales et le revenu qu'elles ont produit – pour faire des PAE à votre bénéficiaire, tant qu'il est accepté dans des études admissibles.

9 Les PAE sont imposables pour l'étudiant

Les PAE sont inclus dans le revenu imposable du bénéficiaire. Étant donné que les étudiants ont habituellement un revenu imposable inférieur à celui des souscripteurs, les étudiants paient peu ou pas d'impôt sur ces paiements.

nous. Lorsque vous remplissez vos demandes, vous nous demanderez d'enregistrer votre plan et de demander des subventions gouvernementales en votre nom. Nous demanderons à l'Agence du revenu du Canada (« ARC ») d'enregistrer votre plan à titre de REEE en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Dès que nous aurons traité votre demande, vous aurez conclu une convention relative à l'aide aux études avec nous. Après votre adhésion, nous vous ferons parvenir un exemplaire de ce contrat dans votre trousseau de bienvenue. Si vous n'êtes pas le parent ou gardien du bénéficiaire, et que le bénéficiaire est âgé de moins de 19 ans, nous enverrons également une note au(x) parent(s) ou au gardien de l'enfant les informant de ce plan et leur donnant vos nom et adresse.

SI VOTRE BÉNÉFICIAIRE N'A PAS DE NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir un numéro d'assurance sociale pour votre bénéficiaire au moment de votre adhésion, nous déposerons vos cotisations dans un compte de détention. Le compte de détention est un compte d'épargne-études non enregistré et n'est pas admissible aux avantages fiscaux ou aux subventions gouvernementales. Tout revenu gagné dans le compte de détention sera inclus dans votre revenu imposable pour l'année où il est gagné. Si nous recevons le numéro d'assurance sociale de votre bénéficiaire dans les 18 mois suivant la date d'ouverture de votre plan, nous transférerons vos cotisations et le revenu gagné au compte d'épargne du REEE. Si nous n'avons pas reçu le numéro d'assurance sociale du bénéficiaire dans les 18 mois suivant la date d'ouverture de votre plan, nous annulerons votre plan. Vous pouvez également attendre que le bénéficiaire ait un numéro d'assurance sociale pour adhérer à un plan.

ADHÉSION À UN PLAN

Vous choisissez le plan qui vous convient le mieux à vous et à votre bénéficiaire. Pour enregistrer votre plan à titre de REEE, votre bénéficiaire doit être un résident canadien et détenir un numéro d'assurance sociale valide. Vous remplissez les demandes d'adhésion et de subvention et passez une convention relative à l'aide aux études avec

SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES

Nous pouvons demander les sept subventions gouvernementales fédérales et provinciales suivantes pour vous aider à épargner aux fins d'études supérieures :

	Ce qui est accordé
<p>Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)</p> <ul style="list-style-type: none"> • parrainée par le gouvernement fédéral • maximum annuel = 500 \$ • maximum à vie = 7 200 \$ (y compris la SCEES) • maximiser la SCEE avec une cotisation de 2 500 \$ par année 	<ul style="list-style-type: none"> • 20 % des premiers 2 500 \$ que vous cotisez chaque année • Report prospectif de la SCEE non réclamée des années antérieures jusqu'à un maximum de 500 \$ supplémentaire par année
<p>Subvention canadienne pour l'épargne-études supplémentaire (SCEES)</p> <ul style="list-style-type: none"> • parrainée par le gouvernement fédéral • maximum annuel = 100 \$ • maximiser la SCEES avec une cotisation de 500 \$ par année 	<ul style="list-style-type: none"> • 10 % ou 20 % de plus des premiers 500 \$ que vous cotisez chaque année, selon votre revenu
<p>Bon d'études canadien (BEC)</p> <ul style="list-style-type: none"> • parrainée par le gouvernement fédéral • maximum à vie = 2 000 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> • premier versement de 500 \$ • des versements subséquents de 100 \$ peuvent être accordés chaque année jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 15 ans, inclusivement, tant que l'enfant est admissible
<p>Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE)</p> <ul style="list-style-type: none"> • parrainé par le gouvernement du Québec • maximum annuel = 250 \$ • maximum à vie = 3 600 \$ (y compris l'IQEEM) • maximiser l'IQEE avec une cotisation de 2 500 \$ par année 	<ul style="list-style-type: none"> • 10 % des premiers 2 500 \$ que vous cotisez chaque année • Des droits accumulés à l'IQEE inutilisés de 250 \$ par année peuvent être réclamés rétroactivement au 1^{er} janvier 2007
<p>Incitatif québécois à l'épargne-études majoré (IQEEM)</p> <ul style="list-style-type: none"> • parrainé par le gouvernement du Québec • maximum annuel = 50 \$ • maximiser l'IQEE avec une cotisation de 500 \$ par année 	<ul style="list-style-type: none"> • un montant supplémentaire pouvant atteindre 50 \$ par année, selon votre revenu et votre cotisation annuelle
<p>Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEEFCB)</p> <ul style="list-style-type: none"> • parrainée par le gouvernement de la C.-B. • maximum à vie = 1 200 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> • subvention unique de 1 200 \$

Qui est admissible	Autres détails
<ul style="list-style-type: none"> • Offerte aux résidents canadiens jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 17 ans • Il y a des règles spéciales pour les enfants de 16 et 17 ans • Votre demande pour la SCEE doit être traitée dans les trois ans suivant une cotisation admissible 	<ul style="list-style-type: none"> • Les droits à la SCEE inutilisés peuvent être reportés sur les années futures • Il y a plusieurs situations où la SCEE doit être remboursée au gouvernement, y compris si des cotisations sont retirées lorsque le bénéficiaire ne fait pas des études admissibles, ou si le bénéficiaire n'est pas un résident du Canada au moment de recevoir des PAE
<ul style="list-style-type: none"> • Les mêmes enfants que pour la SCEE, mais le revenu familial doit actuellement être inférieur à 97 069 \$ • Votre demande pour la SCEES doit être traitée dans les trois ans suivant une cotisation admissible 	<ul style="list-style-type: none"> • les droits inutilisés peuvent être reportés sur les années futures • Il y a plusieurs situations où la SCEES doit être remboursée au gouvernement, y compris si des cotisations sont retirées lorsque le bénéficiaire ne fait pas des études admissibles, ou si le bénéficiaire n'est pas un résident du Canada au moment de recevoir des PAE
<ul style="list-style-type: none"> • Offert aux enfants qui sont résidents canadiens nés en 2004 ou après, dont le responsable public reçoit le Supplément PNE ou des paiements en vertu de la <i>Loi sur les allocations spéciales pour enfants</i> • Vous pouvez en savoir davantage au sujet du supplément au prestation nationale pour enfants.ca • Vous pouvez demander le BEC à tout moment avant que votre enfant n'atteigne l'âge de 18 ans. • Après le 18^e anniversaire de votre enfant, ce dernier aura trois ans pour ouvrir un REEE (en qualité de souscripteur et de bénéficiaire) et demander le BEC pour lui-même. Le bénéficiaire doit avoir moins de 21 ans au moment de la demande de BEC. 	<ul style="list-style-type: none"> • Il y a plusieurs situations où le BEC doit être remboursé au gouvernement, notamment si vous transférez le REEE à un autre enfant ou si votre plan est résilié • Le maximum à vie que pourra recevoir un bénéficiaire relativement au BEC ne change pas en cas de remboursement du BEC
<ul style="list-style-type: none"> • Offerte aux enfants canadiens jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 17 ans, et qui sont résidents du Québec • Votre demande pour l'IQEE doit être traitée dans les trois ans suivant une cotisation admissible 	<ul style="list-style-type: none"> • Les droits accumulés à l'IQEE inutilisés peuvent être reportés sur les années futures • Il y a plusieurs situations où l'IQEE doit être remboursé au gouvernement, y compris si des cotisations sont retirées lorsque le bénéficiaire ne fait pas des études admissibles, ou si le bénéficiaire n'est pas un résident du Québec au moment de recevoir des PAE
<ul style="list-style-type: none"> • Les mêmes enfants que pour l'IQEE, mais le revenu familial doit actuellement être inférieur à 89 080 \$ • Votre demande pour l'IQEEM doit être traitée dans les trois ans suivant une cotisation admissible 	<ul style="list-style-type: none"> • les droits inutilisés peuvent être reportés sur les années futures • Il y a plusieurs situations où l'IQEEM doit être remboursé au gouvernement, y compris si des cotisations sont retirées lorsque le bénéficiaire ne fait pas des études admissibles, ou si le bénéficiaire n'est pas un résident du Québec au moment de recevoir des PAE
<ul style="list-style-type: none"> • Les enfants canadiens nés à compter du 1^{er} janvier 2006 qui sont résidents de la Colombie-Britannique (C.-B.) et dont le parent est un résident de la C.-B. au moment où la demande de subvention est effectuée • Vous pouvez faire une demande pour la SEEFCB entre le jour du 6^e anniversaire de l'enfant et le jour précédant son 9^e anniversaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Il y a plusieurs situations où l'IQEEM doit être remboursé au gouvernement, y compris si des cotisations sont retirées lorsque le bénéficiaire ne fait pas des études admissibles, ou si le bénéficiaire n'est pas un résident du Québec au moment de recevoir des PAE • Il y a plusieurs situations où la SEEFCB doit être remboursée au gouvernement, notamment si aucun PAE n'est versé au bénéficiaire, ou si le plan est résilié.

L'admissibilité aux subventions gouvernementales est facile à déterminer, mais vous devez veiller à ce que :

- vous avez reçu un numéro d'assurance sociale pour votre bénéficiaire. Pour ce faire, vous devez vous assurer i) que la naissance ou l'adoption de votre bénéficiaire soit enregistrée, et ii) que vous déteniez l'acte de naissance de votre bénéficiaire
- le nom de votre bénéficiaire sur la carte d'assurance sociale et celui sur le formulaire de demande d'inscription soit identique
- votre demande pour la SCEE/SCEES et l'IQEE/IQEEM (selon le cas) soit traitée dans les trois ans suivant une cotisation admissible
- votre demande pour la SEEEFCB soit déposée avant le neuvième (9e) anniversaire de votre bénéficiaire.

Une fois que votre plan est enregistré et que vos demandes de subvention ont été traitées par le ministère Emploi et Développement social Canada (ou par Revenu Québec dans le cas de l'IQEE et de l'IQEEM), la SCEE et les autres subventions gouvernementales auxquelles votre bénéficiaire est admissible seront déposées directement dans votre plan et investies avec le reste des actifs de votre plan conformément aux politiques d'investissement décrites en page 8. Les subventions gouvernementales et le revenu qu'elles génèrent sont détenus par le fiduciaire avec les autres actifs du plan et payés aux bénéficiaires qui font des études admissibles. Le montant de subvention dans chaque paiement se fonde sur le ratio des subventions gouvernementales dans votre plan par rapport à la somme totale disponible aux fins de paiement sous forme de PAE. Vos subventions gouvernementales et le revenu tiré de celles-ci ne sont pas mis en commun avec les subventions gouvernementales et le revenu tiré de celles-ci qui sont gagnés par les autres bénéficiaires dans le plan individuel familial et le plan PremFlex offerts par le présent prospectus. Les souscripteurs peuvent communiquer avec leur représentant ou avec le gestionnaire au sujet des demandes que ce dernier fera pour le compte des souscripteurs. Se reporter à la page 4 pour obtenir de plus amples renseignements sur les subventions gouvernementales.

PLAFONDS DE COTISATIONS

En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et des règles du plan, vous pouvez cotiser jusqu'à 50 000 \$ pour chaque bénéficiaire à un REEE (en excluant les subventions gouvernementales). Les cotisations peuvent être faites mensuellement, annuellement, toutes les deux semaines, deux fois par mois ou en sommes forfaitaires. Les premiers 2 500 \$ de cotisations par année peuvent être admissibles à

des subventions gouvernementales. Vous ne pouvez cotiser à votre plan après la 31e année qui suit l'année où vous l'avez ouvert. Vous pouvez transférer une somme à votre plan à partir d'un REEE d'un autre fournisseur, tant que nous l'approuvons et que cela respecte les exigences du contrat de votre plan. Les cotisations supérieures à 50 000 \$ par bénéficiaire sont assujetties à une pénalité fiscale décrite en page 11.

SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Nous incluons l'assurance-vie et invalidité totale collective dans le plan individuel familial. Cette garantie permet de veiller à ce que vos cotisations continuent si vous décédez ou devenez totalement invalide. La garantie ne vise que les souscripteurs âgés de 18 à 64 ans et est administrée par Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie. Lorsque vous adhérez au plan individuel familial, nous vous donnerons un certificat d'assurance qui énonce les modalités de votre garantie, y compris l'admissibilité, les limites de garantie, les exclusions et conditions de paiement des indemnités ou prestations. Se reporter à la rubrique « Frais pour services supplémentaires » relative au plan individuel familial de la présente Information détaillée sur les plans pour plus de renseignements.

Choses importantes à savoir :

- La garantie est requise pour le plan individuel familial, à moins que vous ne fassiez une cotisation unique, que vous n'ayez 65 ans ou plus, ou que vous ne soyez un résident du Québec et que vous n'ayez expressément refusé le programme d'assurance.
- L'assurance n'est pas offerte en vertu du plan PremFlex.
- Votre garantie d'assurance commence le jour où nous traitons et approuvons votre demande ou le jour où nous recevons votre dépôt initial, selon la dernière à survenir de ces éventualités.
- Nous déduisons une prime de 17 cents (plus les taxes dans certaines provinces) pour chaque 10 \$ que vous déposez dans votre régime jusqu'à ce que vous ou votre cosouscripteur, si vous en avez un, atteigniez l'âge de 65 ans (sauf dans le cas des cotisations uniques). Nous pouvons changer ce montant de temps à autre.
- Si vous décédez ou devenez totalement invalide avant d'avoir atteint l'âge de 65 ans, des cotisations continueront d'être versées à votre régime suivant votre calendrier des cotisations tant que vous respectez les conditions énoncées dans votre certificat d'assurance.
- Si vous avez un cosouscripteur, il sera également couvert, et les cotisations continueront d'être versées à votre régime suivant votre calendrier des cotisations dès que le premier cosouscripteur décède ou devient totalement invalide.

- La garantie d'assurance sert à protéger le plan de votre bénéficiaire en veillant à ce que des cotisations continuent d'être versées. Si vous le désirez, vous pouvez désigner un bénéficiaire substitut.

FRAIS

Des frais sont associés à l'adhésion et à la participation à nos plans. Vous acquittez directement une partie de ces frais au moyen de vos cotisations. Les plans paient une partie des frais, qui sont déduits du revenu généré par les plans. Se reporter à la rubrique « Coût d'un placement dans ce plan » de la présente Information détaillée sur les plans pour obtenir la description des frais associés à chacun de nos plans. Les frais réduisent le rendement du plan, ce qui a pour effet de réduire le montant disponible pour les PAE. Les frais sont différents pour le plan individuel familial et le plan PremFlex. Le choix du plan a une incidence sur le montant de la rémunération versée au gestionnaire ou aux représentants.

ÉTUDES ADMISSIBLES

Des PAE seront versés à votre bénéficiaire uniquement si celui-ci fait des études admissibles. Un résumé des programmes d'études donnant droit à des PAE dans le cadre de nos plans est présenté sous la rubrique « Sommaire des études admissibles » de la présente Information détaillée sur les plans. Les critères pour la réception des PAE sont les mêmes pour le plan PremFlex et le plan individuel familial. Nous vous recommandons toutefois de lire attentivement la rubrique « Information propre au plan » pour chaque plan présenté dans la présente Information détaillée sur les plans afin de mieux comprendre les différences entre les divers plans.

PAIEMENTS FAITS PAR LES PLANS

Remboursement des cotisations. Vos cotisations (déduction faite des frais et des retraits ou des rajustements que vous faites) vous sont toujours remboursées, ou sont versées à votre bénéficiaire. Le revenu du plan est généralement versé à votre bénéficiaire. Si celui-ci n'y a pas droit, vous pourriez recevoir une partie de ce revenu sous forme de « paiements de revenu accumulé » (« PRA »). Se reporter à la rubrique « Paiements de revenu accumulé » de la présente Information détaillée sur les plans pour plus de renseignements sur les PRA.

Paiements d'aide aux études. Votre bénéficiaire recevra des PAE s'il y a droit et si vous respectez les modalités de votre plan. Le montant de chaque PAE dépend du type de plan choisi, du montant des cotisations, des subventions gouvernementales reçues et du rendement des placements effectués par le plan. Vous devez savoir que la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) prévoit des restrictions sur le montant

maximal de PAE pouvant être versé à la fois à partir d'un REEE. Le maximum que votre étudiant peut recevoir en PAE de tous les REEE est de 5 000 \$, à moins qu'il n'ait achevé 13 semaines consécutives d'études admissibles au cours de la période de 12 mois précédant le paiement. Si les dépenses de votre étudiant sont supérieures à 5 000 \$ au cours des 13 premières semaines, communiquez avec nous et nous demanderons au ministre de l'Emploi et du Développement social du Canada d'augmenter la limite. Cette limite s'établit à 2 500 \$ pour un programme spécifique.

FONDS NON RÉCLAMÉS

Les fonds non réclamés sont des sommes qui appartiennent à un souscripteur ou à un bénéficiaire que nous n'avons pu retrouver ou qui n'a pas encaissé un chèque lui ayant été émis.

Dans le cas du plan PremFlex et du plan individuel familial, si vous ou votre bénéficiaire n'encaissez pas un chèque, ou si nous ne pouvons vous retracer pour vous l'envoyer, les sommes demeureront dans votre plan jusqu'au 31 décembre de la 35^e année qui suit l'année d'ouverture de votre plan ou jusqu'à ce que vous résilieez votre plan, selon la première à survenir de ces éventualités. À ce moment, nous rembourserons les subventions gouvernementales restantes dans votre plan au gouvernement compétent, nous vous rembourserons les cotisations restantes en vous envoyant un chèque à l'adresse postale qui figure dans nos dossiers et donnerons tout revenu restant dans votre plan à un établissement d'enseignement postsecondaire de notre choix admissible en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Dans les provinces où une loi sur les biens non réclamés est en vigueur, si vous ne réclamez pas vos cotisations dans le délai prescrit par celle-ci, vos fonds seront acheminés à l'organisme compétent. Les fonds non réclamés peuvent être obtenus en communiquant avec le gestionnaire ou avec votre représentant pour en faire la demande.

COMMENT NOUS INVESTISSONS VOS FONDS

Objectifs de placement. Les objectifs de placement des plans sont avant tout de protéger vos cotisations tout en maximisant le rendement du capital investi à long terme, conformément à la stratégie de placement des plans. Chacun des plans investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens. Depuis juin 2017, les plans peuvent également investir dans des titres de participation inscrits à la cote d'une bourse au Canada ou aux États-Unis et dans des « parts liées à un indice » au sens donné à ce terme dans le Règlement 81-102. Le gestionnaire peut changer les objectifs de placement d'un plan ou un conseiller en valeurs d'un plan à sa discrétion sans l'approbation du souscripteur.

Stratégies de placement. Nous investissons vos cotisations, les subventions gouvernementales et le revenu qu'elles génèrent, principalement dans des titres à revenu fixe canadiens, notamment des obligations fédérales, provinciales et/ou municipales, et des titres adossés à des créances hypothécaires, des bons du Trésor et des titres de créance d'institutions financières canadiennes ayant une notation désignée, ainsi que dans des obligations de sociétés ayant une note d'au moins BBB. En outre, au plus 40 % des cotisations, des subventions gouvernementales et du revenu gagné sur ceux-ci peut également être investi dans des titres de participation négociés à la cote d'une bourse au Canada ou aux États-Unis et dans des « parts liées à un indice » au sens donné à ce terme dans le Règlement 81-102. Notre objectif est de protéger la valeur de vos cotisations tout en produisant un revenu pour vous aider à payer les études postsecondaires de votre bénéficiaire. Les gestionnaires de portefeuille des plans utilisent une combinaison de stratégies de placement pour atteindre les objectifs de placement. Les principales stratégies comprennent :

Titres à revenu fixe

Gestion de la durée La durée est une mesure de la volatilité du cours des obligations et, en général, le cours des obligations dont la durée est plus longue sera plus sensible aux variations des taux d'intérêt que le cours des obligations dont la durée est plus courte. Les conseillers en valeurs responsables des titres à revenu fixe modifient la durée ou durée jusqu'à l'échéance moyenne des placements en fonction des prévisions à l'égard des taux d'intérêt.

Positionnement sur la courbe de rendement Les conseillers en valeurs responsables des titres à revenu fixe investissent dans des obligations comportant différentes échéances en fonction des taux d'intérêt actuels et prévus pour les obligations comportant différentes échéances.

Répartition par secteurs Les conseillers en valeurs responsables des titres à revenu fixe investissent dans différents secteurs du marché des obligations (par exemple, obligations du gouvernement du Canada, obligations provinciales) en fonction du lien actuel et prévu entre les taux d'intérêt dans différents secteurs. En général, les conseillers en valeurs responsables des titres à revenu fixe tentent d'ajouter de la valeur en prévoyant les changements dans la direction des taux d'intérêt et en investissant dans des obligations qui sont mal évaluées par rapport au cours des autres obligations.

Titres de participation

Valeur Les conseillers en valeurs responsables des titres de participation à l'approche axée sur la valeur investissent généralement dans des titres de sociétés ayant un cours actuel

peu élevé par rapport à leur valeur intrinsèque à long terme prévue.

Croissance Les conseillers en valeurs responsables des titres de participation à l'approche axée sur la croissance investissent dans des titres de sociétés qui devraient connaître une croissance rapide. Les sociétés à fort potentiel de croissance ont tendance à réinvestir la totalité ou la majeure partie de leurs profits dans la société plutôt que de verser des dividendes. Par conséquent, ces fonds sont généralement axés sur les gains en capital plutôt que sur le revenu.

Reproduction du rendement d'un indice boursier Les conseillers en valeurs responsables des titres de participation investissent dans des FNB afin de tenter de reproduire le rendement d'un indice boursier canadien ou américain.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Couverture La couverture est une stratégie de gestion du risque conçue pour réduire les risques du portefeuille et contrebalancer les pertes. Les plans peuvent utiliser les instruments dérivés visés au sens donné par le Règlement 81-102, mais seulement à des fins de couverture, conformément au Règlement 81-102. La valeur de ces instruments dérivés évolue habituellement en direction opposée de la valeur des placements sous-jacents faisant l'objet de la couverture. Bien que cette stratégie puisse donner lieu à une réduction des gains de placement potentiels, elle peut aussi réduire la portée des pertes de placement.

Le plan peut également prêter des actifs en portefeuille, conformément à l'article 2.12 du Règlement 81-102.

Tous les conseillers en valeurs peuvent, à l'occasion, détenir temporairement des espèces ou des quasi-espèces à des fins stratégiques.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENTS

Nous suivons les restrictions et pratiques contenues dans l'Instruction générale C-15 des ACVM, sauf si nous avons autrement reçu une permission des ACVM, tel qu'il est décrit ci-après, ou en vertu d'un visa du prospectus des années précédentes. Les changements apportés aux restrictions en matière de placements exigent l'approbation des ACVM.

Aux termes d'un engagement auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») et des autres organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada (collectivement, les « autorités »), daté du 28 mai 2020

(l'« engagement de 2020 ») intégré au présent document par renvoi, le plan individuel familial et le Régime PremFlex peuvent investir l'actif net des plans dans les types de titres suivants (les placements à revenu fixe) au sens donné à ces titres dans le Règlement 81-102 :

- i. les titres d'État;
- ii. les hypothèques garanties;
- iii. les titres adossés à des créances hypothécaires dont les hypothèques sous-jacentes sont des hypothèques garanties;
- iv. les quasi-espèces;
- v. les certificats de placement garanti (CPG) et autres titres de créance d'institutions financières canadiennes (au sens du Règlement 14-101) lorsque ces titres ou l'institution financière ont une « notation désignée »; et
- vi. les titres de créance émis par des sociétés (obligations de sociétés), pourvu qu'il s'agisse d'obligations de sociétés ayant une note d'au moins BBB ou l'équivalent attribuée par une « agence de notation désignée », au sens donné à ce terme dans le Règlement 25-101.

En plus des placements à revenu fixe, le plan individuel familial et le Régime PremFlex peuvent investir dans des placements autorisés (définis ci-dessous) à condition qu'au plus 40 % de l'actif net de chaque plan puisse être investi dans n'importe quels autres types de titres suivants (les « placements autorisés ») :

- i. les titres de participation négociés à la cote d'une bourse au Canada ou aux États-Unis (les titres de participation); et
- ii. les « parts liées à un indice » au sens donné à ce terme dans le Règlement 81-102.

L'engagement de 2020 permet également aux plans :

- i. d'utiliser des « instruments dérivés visés » au sens donné à ce terme dans le Règlement 81-102, mais seulement à des fins de couverture, conformément au Règlement 81-102;
- ii. de prêter des actifs en portefeuille, conformément à l'article 2.12 du Règlement 81-102.

L'engagement de 2020 prendra fin à la première des éventualités suivantes à survenir :

- i. i. 365 jours à compter de la date de l'avis de l'autorité principale des plans au gestionnaire selon lequel l'engagement ne peut plus être invoqué;
- ii. l'engagement a été remplacé par un nouvel engagement ou un engagement modifié, intervenu entre le gestionnaire et les territoires, à l'égard du même objet; et

- iii. l'entrée en vigueur de toute règle des territoires qui réglemente l'objet de cet engagement.

Investissement dans des titres liés à un indice ou d'autres titres de créance à taux variable

Aux termes des engagements, les plans ne peuvent acheter de billets liés, notamment des billets à capital protégé et à capital non protégé ou d'autres titres de créance semblables émis par des institutions financières ou des sociétés, ou des CPG liés.

RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN PLAN DE BOURSES D'ÉTUDES

Si vous ou votre bénéficiaire ne respectez pas les modalités de votre contrat, il pourrait s'ensuivre une perte et votre bénéficiaire pourrait ne pas recevoir une partie ou la totalité de ses PAE. Veuillez lire la description des risques propres à chaque plan présentée sous la rubrique « Risques associés à un placement dans ce plan » de la présente Information détaillée sur les plans.

Risques propres au plan

Nous avons besoin du numéro d'assurance sociale de votre bénéficiaire. Si vous ne nous fournissez pas le numéro d'assurance sociale de votre bénéficiaire dans les 18 mois suivant l'ouverture de votre plan, nous résilierons votre plan. La Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) ne nous permet pas d'enregistrer un plan pour un bénéficiaire qui n'a pas un numéro d'assurance sociale valide. L'enregistrement de votre plan vous donne droit :

- aux avantages fiscaux rattachés à un REEE;
- aux subventions gouvernementales.

Si vous ne nous fournissez pas le numéro d'assurance sociale de votre bénéficiaire lors de votre adhésion, vos cotisations seront versées dans un compte de détention. Tout revenu généré par vos cotisations dans le compte de détention sera inclus dans votre revenu imposable. Les frais décrits à la rubrique « Coût d'un placement dans ce plan » seront facturés lorsque vos fonds seront dans votre compte de détention. Si nous n'avons pas reçu le numéro d'assurance sociale dans les 18 mois suivant votre date d'adhésion, nous résilierons votre plan et nous vous restituerons les cotisations dans votre compte de détention, majorées du revenu généré, déduction faite des frais .

Nous devons parvenir à enregistrer votre plan en tant que REEE. Si pour une raison ou une autre l'ARC ne peut confirmer l'enregistrement de votre plan en tant que REEE, nous devons résilier votre plan. La Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) ne nous permettra pas d'enregistrer un plan pour un bénéficiaire qui n'a pas de numéro d'assurance sociale valide et tous les

autres renseignements déterminés. Si l'ARC ne peut valider le ou les numéros d'assurance sociale fournis, ou ne peut pour une autre raison enregistrer votre plan, nous résilierons votre plan 60 jours après le 31 décembre de l'année de votre adhésion et restituerons les cotisations dans votre plan, majorées du revenu gagné, déduction faite des frais.

Les frais ne sont pas remboursables plus de 60 jours après l'ouverture du plan.

Si votre plan individuel familial est résilié plus de 60 jours après la date à laquelle vous l'avez ouvert, les frais que vous avez payés jusque-là ne sont pas remboursables et vous pourriez perdre le revenu de votre plan. Les cotisations dans votre plan vous seront remboursées, moins les frais que vous avez déjà payés. Si votre plan PremFlex est résilié plus de 60 jours après la date à laquelle vous l'avez ouvert, une partie des frais que vous avez payés pourrait vous être remboursée conformément à la caractéristique de remboursement des frais de souscription de ce plan. La plus grande partie des premières cotisations versées à votre plan sert à payer les frais de souscription. Si vous retirez des cotisations à un REEE, même dans les 60 premiers jours suivant la signature de la demande, ces sommes seront incluses à titre de cotisations dans le calcul visant à déterminer si le plafond de cotisation de 50 000 \$ à un REEE a été dépassé, et ce, même si les cotisations ont été retirées.

Votre bénéficiaire doit faire des études admissibles. Si votre bénéficiaire ne poursuit pas d'études admissibles, vous pourriez perdre le revenu dans votre plan et votre plan devra rembourser les subventions gouvernementales. Dans le cas du plan PremFlex et du plan individuel familial, vous pourriez avoir le droit de retirer le revenu dans votre plan en tant que PRA si votre bénéficiaire ne fait pas d'études admissibles.

Le retrait de cotisations de votre REEE pourrait toucher vos subventions gouvernementales.

Si vous retirez des cotisations de votre plan lorsque votre bénéficiaire ne fréquente pas une école et un programme postsecondaires qui seraient admissibles à un PAE en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), vous devrez rembourser la SCEE/SCEES, l'IQEE/IQEEM et/ou la SEEAS au gouvernement et les droits de cotisation relatifs à ces subventions gouvernementales seront perdus. Nous retirons les cotisations de votre plan dans l'ordre suivant :

- d'abord, les cotisations auxquelles des subventions gouvernementales sont jumelées (lesquelles subventions gouvernementales sont remboursées au gouvernement)
- ensuite, les cotisations que vous avez versées à compter du 1^{er} janvier 1998 et auxquelles des subventions gouvernementales ne sont pas jumelées
- finalement, les cotisations que vous avez versées au plus tard le 31 décembre 1997.

Des règles spéciales empêchent les souscripteurs de réutiliser les cotisations (retirer des cotisations pour ensuite les déposer à nouveau). Si vous retirez plus de 200 \$ dans une année civile en cotisations que vous avez versées au plus tard le 31 décembre 1997, à tout moment alors que votre bénéficiaire ne fréquente pas une école et un programme postsecondaires qui seraient admissibles à un PAE en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), votre bénéficiaire ne sera pas admissible à la SCEE (ou à la SCEES) pour le reste de cette année et pour les deux années civiles suivantes. Ce droit de cotisation ne peut être reporté prospectivement. Si vous retirez des cotisations qui étaient admissibles à la SCEE à tout moment où votre bénéficiaire ne fréquente pas une école et un programme postsecondaires qui seraient admissibles à un PAE en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), la SCEE (et la SCEES) relative à ces cotisations sera remboursée au gouvernement. De plus, votre bénéficiaire ne sera pas admissible à la SCEES pour le reste de cette année, et pour les deux années civiles suivantes, ce qui signifie qu'il ne bénéficiera que du taux de 20 %. Le droit à la SCEES ne peut être reporté prospectivement.

Si les cotisations sont supérieures aux plafonds autorisés par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), vous pourriez avoir à payer une pénalité fiscale. Les changements suivants à votre plan peuvent donner lieu à une cotisation excédentaire :

- le changement de bénéficiaire dans votre plan pour un bénéficiaire qui détient déjà un REEE
- le transfert de fonds de votre plan au REEE d'un autre bénéficiaire.

Si vous adhérez à un plan avec un numéro d'assurance sociale temporaire, au moment de son expiration, aucune cotisation ne peut être faite au plan. Si les cotisations à votre plan cessent, le gestionnaire pourrait annuler votre plan, sauf si :

- aux termes du plan individuel familial, vous changez votre calendrier des cotisations à une cotisation unique;
- aux termes du plan individuel familial, les frais de souscription ont été intégralement réglés et les cotisations au plan, déduction faite des frais, majorées du revenu généré par ces cotisations totalisent au moins 350 \$; ou
- aux termes du plan PremFlex, vous réduisez votre objectif de cotisation totale. Votre objectif de cotisation totale doit être d'au moins 500 \$.

Risques de placement

La valeur des titres détenus par les plans peut fluctuer. Voici la description de certains des risques qui peuvent influencer sur la valeur des placements des plans de bourses d'études et, partant, sur le montant des PAE que peuvent recevoir les bénéficiaires. À la différence des comptes bancaires ou des

certificats de placement garanti, votre placement dans un plan de bourses d'études n'est pas garanti par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme public d'assurance-dépôts.

Nous investissons de façon prudente vos cotisations, les subventions gouvernementales et le revenu qu'elles génèrent, principalement dans des titres à revenu fixe canadiens, notamment des obligations fédérales, provinciales et/ou municipales, et des titres adossés à des créances hypothécaires, des bons du Trésor et des titres de créance d'institutions financières canadiennes ayant une notation désignée ainsi que dans des obligations de sociétés ayant une note d'au moins BBB.

En outre, au plus 40 % de vos cotisations, des subventions gouvernementales et du revenu gagné sur ceux-ci peut également être investi dans des titres de participation négociés à la cote d'une bourse au Canada ou aux États-Unis et dans des « parts liées à un indice » au sens donné à ce terme dans le Règlement 81-102.

Les titres à revenu fixe sont des prêts au gouvernement et aux sociétés portant intérêt. Ces types de titres sont tributaires du risque de taux d'intérêt et du risque de crédit.

- le risque lié au taux d'intérêt représente le risque que la juste valeur des rentrées de fonds futures d'un instrument financier fluctue en raison de fluctuations des taux d'intérêt sur le marché. Si les taux d'intérêt augmentent, la valeur de ces titres pourrait baisser. L'inverse est également vrai.
- le risque lié au crédit représente la capacité de l'émetteur des titres de créance de verser les paiements d'intérêt et de rembourser le capital du prêt.

Les titres de participation représentent une participation dans une société. Les facteurs ci-dessous ont une incidence sur la valeur des participations :

- les risques inhérents à la société à l'égard desquels les décisions et le rendement d'une société ont une incidence sur son rendement et la distribution de ses avoirs.
- en ce qui concerne les titres de participation inscrits à la cote d'une bourse, les risques systématiques dans les cas où un portefeuille de titres de participation est affecté par les fluctuations du niveau général du marché. Par exemple, une économie en expansion engendre généralement une augmentation des profits et un cours du titre plus élevé, tandis qu'une économie qui se contracte aura généralement l'effet opposé.

Les instruments dérivés sont des placements dont la valeur est liée à un autre actif sous-jacent. La valeur des instruments dérivés est tributaire de la valeur de l'actif sous-jacent. La

valeur de certains instruments dérivés peut évoluer en direction opposée de la valeur de l'actif sous-jacent. Les placements dans ces types d'instruments dérivés font partie d'une stratégie de placement appelée couverture qui est conçue pour atténuer les risques et les pertes des actifs sous-jacents.

QUELLES SONT LES INCIDENCES FISCALES SUR VOTRE PLAN?

Les plans peuvent être enregistrés à titre de REEE. L'ARC a accepté la forme des plans et les plans respectent et devraient continuer de respecter les conditions prévues dans la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) pour être admissibles en tant que REEE. Cela signifie que lorsque vous adhérez à un plan et que vous nous communiquez toute l'information dont nous avons besoin, nous pouvons demander à l'ARC d'enregistrer votre plan en tant que REEE.

Imposition du plan.

Tant que votre plan est enregistré en tant que REEE, le revenu que produisent vos cotisations et subventions gouvernementales s'accumule avec report d'impôt tant qu'il demeure dans votre plan et est investi dans des placements admissibles pour des REEE au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

Vos cotisations au plan ne sont pas déductibles d'impôt. Vos cotisations ne sont pas assujetties à l'impôt lorsqu'elles vous sont retournées ou sont retournées à votre bénéficiaire.

Imposition du souscripteur.

- Retrait des cotisations.** Les cotisations qui vous sont remboursées pour quelque raison (soit avant ou après la date d'échéance de votre plan) ou qui sont payées à votre bénéficiaire ne sont pas incluses dans le revenu imposable.
- Remboursement des frais de souscription.** Les cotisations qui vous sont remboursées aux termes de la caractéristique de remboursement des frais de souscription du plan PremFlex ne sont pas incluses dans le revenu imposable.
- Prime de fidélité.** Toute prime de fidélité du plan PremFlex qui vous est payée ou qui est payée à votre bénéficiaire n'est pas incluse dans le revenu imposable.
- Cotisations dépassant les limites.** Si vous cotisez plus de 50 000 \$ à un ou des plans, pour un bénéficiaire, toute somme en excédent du plafond de 50 000 \$ sera assujettie à une pénalité fiscale de 1 % par mois.

Si vous obtenez un paiement de revenu accumulé. Le PRA sera inclus dans votre revenu de l'année où vous l'obtenez. Il sera également assujetti à une retenue d'impôt supplémentaire de 20 %. À la condition que vous ayez des droits de cotisation

à un REER inutilisés suffisants, vous pouvez transférer jusqu'à 50 000 \$ du PRA directement dans votre REER. Ainsi, vous n'avez pas à déclarer cette somme à titre de revenu imposable dans l'année où elle est retirée de votre plan, et vous évitez la retenue d'impôt de 20 %.

Imposition du bénéficiaire.

Les PAE sont inclus dans le revenu imposable du bénéficiaire. Étant donné que les bénéficiaires ont habituellement un revenu imposable inférieur à celui des souscripteurs, ils peuvent payer peu ou pas d'impôt sur ces paiements. Les paiements complémentaires discrétionnaires effectués aux étudiants à partir du revenu excédentaire disponible de la Fondation sont admissibles en tant que paiements de bourses d'études aux fins de l'impôt. Ces paiements de bourses d'études effectués aux bénéficiaires ne sont pas inclus dans leur revenu imposable, si le bénéficiaire est un résident canadien à des fins fiscales et si le bénéficiaire est inscrit à une école et à un programme qui lui donnent le droit de réclamer le montant d'aide aux études dans sa déclaration de revenus.

QUI PARTICIPE À LA GESTION DES PLANS

<p>Commanditaire et promoteur</p> <p>La Première fondation du savoir 50 Burnhamthorpe Road West Bureau 1000 Mississauga (Ontario) L5B 4A5</p>	<ul style="list-style-type: none"> • société sans but lucratif qui est le commanditaire et promoteur des plans • a la responsabilité générale des plans • supervise l'investissement de l'actif des plans • société mère du gestionnaire
<p>Conseil d'administration de La Première fondation du savoir</p>	<ul style="list-style-type: none"> • assure la direction générale de l'administration des plans • prend des décisions sur toutes les questions relevant de la responsabilité de la Fondation
<p>Gestionnaire de fonds d'investissement</p> <p>La Première financière du savoir inc. 50 Burnhamthorpe Road West Bureau 1000 Mississauga (Ontario) L5B 4A5</p>	<ul style="list-style-type: none"> • filiale en propriété exclusive de la Fondation • tient les registres et la comptabilité des fonds de tous les plans • assure l'administration des plans et des PAE • offre un service à la clientèle • prend des décisions à l'égard de toutes les questions relevant du gestionnaire de fonds d'investissement • approuve les paiements prélevés sur les comptes PAE et sur le compte de paiements discrétionnaires
<p>Placeur des plans de bourses d'études</p> <p>La Première financière du savoir inc. Mississauga (Ontario)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • vend les plans par l'entremise d'un réseau de représentants rémunérés à la commission ou salariés
<p>Fiduciaire</p> <p>Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse Toronto (Ontario)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • reçoit des directives du gestionnaire de fonds d'investissement concernant le règlement des opérations de placement, le paiement des frais et les versements effectués dans les plans et à partir de ceux-ci
<p>Gardien</p> <p>The Northern Trust Company Succursale du Canada Toronto (Ontario)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • détient l'actif des plans en fiducie pour la Fondation et le gestionnaire
<p>Conseillers en valeurs</p> <p>Guardian Capital LP Toronto (Ontario)</p> <p>BMO Gestion mondiale d'actifs Montréal (Québec)</p> <p>Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée Vancouver (Colombie-Britannique)</p> <p>Corporation Fiera Capital Montréal (Québec)</p> <p>Gestion de Placements TD Inc. Toronto (Ontario)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • gère l'actif des plans, en effectuant notamment l'analyse et la sélection des placements • fournit des services de gestion de portefeuille • prend des décisions à l'égard de toutes les questions relevant des conseillers en valeurs
<p>Le comité d'examen indépendant (CEI)</p> <p>Toronto (Ontario)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • examine les politiques et procédures écrites de la Fondation qui traitent des questions de conflits d'intérêts et présente des observations à ce sujet • examine les questions de conflits d'intérêts dont la Fondation l'a saisi et fait des recommandations à la Fondation • remet un rapport écrit aux souscripteurs au moins une fois par année, qui peut être consulté aux adresses www.sedar.com ou www.premierefinancieredusavoir.ca • s'acquitte des autres fonctions qui peuvent lui être imposées en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables
<p>Dépositaire</p> <p>Banque Royale du Canada Toronto (Ontario)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • reçoit les dépôts des souscripteurs
<p>Auditeur</p> <p>PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Toronto (Ontario)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • audite les états financiers annuels des plans

VOS DROITS À TITRE D'INVESTISSEUR

Vous avez le droit de résoudre le contrat de souscription de titres d'un plan de bourses d'études et de récupérer la totalité de la somme investie (y compris les frais payés), dans les 60 jours suivant la signature du contrat. Si votre plan individuel familial est résilié après ce délai de 60 jours, vous ne récupérerez que vos cotisations, déduction faite des frais payés jusque-là. Si un plan PremFlex est résilié après ce délai de 60 jours, vous ne récupérerez que vos cotisations, déduction faite de la totalité ou d'une partie des frais payés jusque-là. Vous pourriez être admissible au retrait du revenu en tant que PRA aux termes du plan PremFlex et du plan individuel familial. Si vous résiliez votre plan et que vous retirez vos cotisations, que ce soit pendant les 60 premiers jours ou par la suite :

- les subventions reçues du gouvernement lui seront remboursées;
- les droits aux subventions gouvernementales seront perdus (sauf le Bon d'études canadien (BEC), car le maximum à vie qu'on peut recevoir relativement au BEC ne change pas en cas de remboursement);
- la somme retirée sera incluse à titre de cotisation à un REEE dans le calcul visant à déterminer si le plafond de cotisation de 50 000 \$ a été dépassé, et ce, même si les cotisations ont été retirées.

Dans plusieurs provinces et territoires, la législation en valeurs mobilières vous permet également de résoudre votre souscription et de récupérer la totalité de la somme investie ou, dans certains cas, de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification à celui-ci contient de l'information fautive ou trompeuse ou ne vous a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus par la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire. Pour plus d'information sur ces droits, veuillez vous reporter à la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consultez un avocat.

COMMENT JOINDRE LE GESTIONNAIRE DE FONDS D'INVESTISSEMENT

Plan PremFlex

Régime PremFlex

Plan individuel familial

Régime familial d'épargne-études pour un seul étudiant

Par téléphone

1 800 363-7377 (service à la clientèle)

1 866 701-7001 (siège social)

Par courriel

contact@kff.ca

Par notre site Web

premierefinancieredusavoir.ca

Par la poste

La Première financière du savoir inc.

50 Burnhamthorpe Road West

Bureau 1000

Mississauga (Ontario) L5B 4A5

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les plans dans les documents suivants :

- les derniers états financiers annuels déposés du plan;
- tout rapport financier intermédiaire déposé après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez en obtenir un exemplaire sans frais en composant le 1-800-363-7377, ou en nous écrivant à l'adresse contact@kff.ca. Vous pouvez également les consulter sur notre site Web à l'adresse www.premierefinancieredusavoir.ca. On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les plans à l'adresse www.sedar.com.

Information propre à nos plans

Régime PremFlex (le « plan PremFlex »)

Type de plan

Plan individuel	établi en date du 27 août 2012
-----------------	--------------------------------

À QUI LE PLAN EST-IL DESTINÉ?

Le plan est destiné à quiconque devrait faire des études postsecondaires. Pour devenir bénéficiaire aux termes du plan PremFlex, la personne doit être un résident canadien et doit avoir un numéro d'assurance sociale (« NAS ») valide. Vous, votre enfant ou une autre personne pouvez être le bénéficiaire. L'autre personne n'a pas à vous être apparentée et peut être de tout âge. Si la personne est déjà bénéficiaire d'un REEE et que vous le transférez à ce plan pour le même bénéficiaire, il n'a pas besoin d'être un résident canadien pas plus qu'il n'a besoin d'un NAS.

Par contre, si tel est le cas, aucune autre cotisation ne pourra être versée, à l'exception des fonds qui sont transférés.

Le plan de bourses d'études peut constituer un engagement à long terme. Il est destiné aux investisseurs qui envisagent d'épargner pour les études postsecondaires de quelqu'un et qui sont relativement certains :

- qu'ils participeront au plan jusqu'à ce que le bénéficiaire fréquente un programme postsecondaire;
- que leur bénéficiaire s'inscrira dans un établissement et un programme admissibles au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

SOMMAIRE DES ÉTUDES ADMISSIBLES

On trouvera ci-après une description des programmes postsecondaires qui constituent des études admissibles et donnent droit à des PAE en vertu du plan PremFlex. Communiquez avec le gestionnaire ou avec votre représentant pour savoir si les programmes d'études qui intéressent votre bénéficiaire constituent des études admissibles ou pour obtenir une liste des établissements postsecondaires admissibles. Vous trouverez également un lien sur notre site Web vers la liste principale des établissements d'enseignement agréés au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Pour plus de renseignements concernant l'obtention de PAE, reportez-vous à la rubrique « Paiements d'aide aux études » à la page 24 de la présente Information détaillée sur les plans.

Écoles et programmes admissibles

Votre bénéficiaire peut étudier dans n'importe quel établissement postsecondaire qui est admissible aux fins d'un PAE en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Cela comprend notamment :

- les universités canadiennes, les collèges canadiens, les cégeps, les autres établissements d'enseignement postsecondaires agréés et certains établissements de formation professionnelle canadiens
- les universités, collèges et autres établissements d'enseignement à l'extérieur du Canada.

Le programme postsecondaire doit :

au Canada :

- être d'une durée d'au moins trois semaines consécutives, et
- exiger au moins 10 heures par semaine de temps d'enseignement, ou
- exiger au moins 12 heures par mois de temps d'enseignement, à condition que l'étudiant ait plus de 16 ans (un « programme déterminé »)

à l'extérieur du Canada :

- être d'une durée d'au moins 13 semaines consécutives dans une université, un collège ou un autre établissement d'enseignement, ou
- être d'une durée d'au moins trois semaines consécutives d'études à temps plein dans une université, et
- être une institution et un programme qui seraient admissibles à un PAE en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

Les paiements sont faits au bénéficiaire lorsqu'il fait des études admissibles. Vous nous dites quel devrait être le montant de chaque paiement, en fonction des dépenses d'enseignement de votre bénéficiaire.

Le bénéficiaire doit être un résident canadien pour recevoir la tranche de subventions d'un PAE. Le bénéficiaire doit être un résident du Québec pour être admissible à la tranche d'un PAE qui correspond à l'IQEE.

Programmes non admissibles

Votre bénéficiaire peut étudier dans n'importe quel établissement ou programme postsecondaire qui est admissible aux fins d'un PAE en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

Les programmes qui sont suivis dans des établissements postsecondaires situés au Canada ou à l'extérieur du Canada et qui ne sont pas admissibles en tant qu'établissements d'enseignement agréés peuvent ne pas être admissibles à un PAE en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

Les bénéficiaires qui ne s'inscrivent pas à des études admissibles n'auront pas le droit de recevoir les subventions gouvernementales perçues pour leur compte.

RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS CE PLAN

Risques propres au plan

En plus des risques propres au plan et des risques de placement énoncés sous la rubrique « Risques associés à un placement dans un plan de bourses d'études » à la page 10, les risques suivants sont associés à l'adhésion au plan.

Vous signez un contrat lorsque vous adhérez à l'un de nos plans. Avant de signer, veuillez le lire attentivement et assurez-vous de bien le comprendre. Si votre bénéficiaire ou vous ne respectez pas les modalités du contrat, il pourrait s'ensuivre une perte et votre bénéficiaire pourrait ne pas être admissible à des PAE.

N'oubliez pas que les paiements faits par le plan ne sont pas garantis. Nous ne pouvons vous dire à l'avance si votre bénéficiaire pourra recevoir des PAE du plan ni la somme qu'il pourrait recevoir. Nous ne pouvons garantir le montant des paiements ni que les paiements couvriront tous les frais liés aux études postsecondaires de votre bénéficiaire. Le montant des PAE dépendra principalement du rendement des investissements du plan.

Les paiements complémentaires discrétionnaires qui sont ajoutés aux PAE à partir des revenus excédentaires disponibles de la Fondation ne sont pas garantis. La Fondation prend la décision d'effectuer un paiement complémentaire au cours d'une année et fixe le montant de ce paiement. Le montant des fonds disponibles du compte de paiements discrétionnaires et des revenus excédentaires de la Fondation variera d'une année à l'autre et nous ne pouvons garantir que des fonds seront disponibles pour ces paiements complémentaires lorsque votre bénéficiaire reçoit ses paiements de votre plan.

Risques de placement

La valeur des titres détenus par le plan PremFlex peut fluctuer. Les risques susceptibles d'entraîner des variations de la valeur des placements du plan sont présentés sous la rubrique « Risques de placement » à la page 11.

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU PLAN?

Le tableau qui suit présente le rendement du plan PremFlex au cours des cinq derniers exercices. Le 31 décembre 2017, le gestionnaire a changé la date de clôture de l'exercice du plan PremFlex du 30 avril au 31 décembre. Les rendements présentés ci-dessous tiennent compte de ce changement et sont indiqués après déduction des frais. Ces frais réduisent le rendement de vos placements. Il est important de noter que le rendement passé du plan n'est pas indicatif du rendement futur.

Exercices clos						
	31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2017	30 avril 2017	30 avril 2016	30 avril 2015
Rendement annuel	9,6 %	-1,2 %	0,1 %	5,4 %	0,04 %	12,2 %

PremFlex a été créé le 27 août 2012 et existe depuis six exercices complets à la date du présent prospectus. Le rendement annuel des exercices clos le 30 avril 2015 et 2014 ne tient compte d'aucuns frais de gestion, puisque le gestionnaire y a renoncé. Les plans attribuent le revenu à chaque plan mensuellement comme il est indiqué ci-dessous.

Revenu tiré des placements à revenu fixe

L'intérêt sur les placements à revenu fixe est attribué au plan à mesure qu'il est gagné. Les gains réalisés et non réalisés, ainsi que les pertes subies et latentes, au titre des placements à revenu fixe sont attribués mensuellement.

Revenu tiré des titres de participation

Les dividendes ou les distributions au titre des placements en actions sont attribués au plan dans le mois au cours duquel ils sont reçus. Les gains réalisés et non réalisés, ainsi que les pertes subies et latentes, au titre des placements en actions sont attribués mensuellement.

VERSEMENT DES COTISATIONS

Vous pouvez faire des cotisations mensuelles, aux deux semaines, deux fois par mois, annuelles ou faire une cotisation forfaitaire unique pour atteindre votre objectif de cotisation totale (« OCT »). Des cotisations peuvent également être versées de façon ponctuelle.

Les cotisations doivent être d'au moins

- 12,50 \$ toutes les deux semaines ou deux fois par mois, ou
- 25,00 \$ par mois, ou

- 300,00 \$ par année, ou une
- cotisation forfaitaire unique de 500,00 \$.

Les cotisations forfaitaires subséquentes doivent être d'au moins 50,00 \$ lorsqu'elles visent l'OCT existant, et d'au moins 250 \$ lorsqu'elles ont pour but d'accroître l'OCT pour votre plan. L'OCT pour votre plan peut varier entre 500 \$ et 50 000 \$.

Vous ne pouvez pas cotiser à votre plan après la 31^e année suivant son année d'ouverture. Votre bénéficiaire doit être un résident canadien pour être en mesure de faire des cotisations à votre plan.

Vos options de cotisation

Si vous prévoyez faire des cotisations continues périodiques à votre plan, l'OCT maximal que vous pouvez choisir pour votre plan PremFlex devrait correspondre au montant de vos cotisations périodiques prévues, multiplié par le nombre de cotisations prévues qui seront faites (en fonction de la fréquence de cotisation que vous avez choisie), entre la date de votre première cotisation et le 31 décembre de l'année au cours de laquelle votre bénéficiaire atteint l'âge de 17 ans.

Si vous ne prévoyez pas de faire des cotisations continues périodiques, mais faites plutôt une cotisation forfaitaire unique, l'OCT de votre plan correspondra au montant de votre cotisation forfaitaire.

Si vous souhaitez continuer à faire des cotisations à votre plan après le 31 décembre de l'année au cours de laquelle votre bénéficiaire atteint l'âge de 17 ans et après l'atteinte de votre OCT actuel, l'OCT sera augmenté automatiquement du montant de chaque cotisation subséquente reçue. Aucuns frais de souscription ne seront imputés à l'égard des augmentations à l'OCT après le 31 décembre de l'année au cours de laquelle votre bénéficiaire atteint l'âge de 17 ans.

Lorsque vos cotisations totales ont atteint l'OCT que vous avez fixé pour votre plan, vos cotisations prendront fin. Lorsque votre prochaine cotisation prévue fera en sorte que vos cotisations totales seraient supérieures à l'OCT pour votre plan, nous réduirons automatiquement votre prochaine cotisation au montant qui correspondra exactement à votre OCT.

Si vous êtes admissible au Bon d'études canadien ou à la Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique, vous pouvez ouvrir un plan PremFlex sans faire de cotisation et simplement recevoir ces subventions gouvernementales. Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation, vous pouvez ouvrir un plan

PremFlex sans faire de cotisation et simplement recevoir ces subventions gouvernementales.

Vous pouvez modifier le montant et la fréquence de vos cotisations à tout moment tant que celles-ci ne sont pas supérieures au plafond de cotisation de 50 000 \$ d'un REEE en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Se reporter à la page 20 pour plus de renseignements sur le changement de vos cotisations.

SI VOUS AVEZ DE LA DIFFICULTÉ À VERSER DES COTISATIONS

Les options suivantes vous sont offertes si vous avez de la difficulté à maintenir vos cotisations.

Vos options

Vous pouvez cesser de faire des cotisations et les reprendre plus tard si vous le voulez

N'oubliez pas que si vous êtes admissible à la SCEES, vous ne pouvez pas reporter prospectivement des montants non précédemment réclamés aux termes de la SCEES que votre plan n'a pas reçus au cours des années où vous ne faisiez pas de cotisations.

Vous pouvez réduire vos cotisations et/ou changer la fréquence de vos cotisations

Vous pouvez réduire le montant que vous cotisez à votre plan en tout temps, sous réserve des cotisations minimales correspondant à la fréquence de cotisation que vous avez choisie. Vous pouvez également changer la fréquence de vos cotisations.

Si vous cotisez moins de 2 500 \$ au cours d'une année, vous ne recevrez pas la SCEE/SCEES maximale ou l'IQEE/IQEEM maximal disponible au cours de cette année.

Vous pouvez réduire votre OCT

Vous pouvez réduire votre OCT en tout temps, à un montant qui est égal ou supérieur aux cotisations totales que vous avez déjà faites à votre plan, tant que l'OCT qui en résulte est d'au moins 500 \$.

N'oubliez pas que si vous réduisez votre OCT à moins de 2 500 \$, vous ne serez pas admissible à la prime de fidélité qui s'accumule aux termes du plan PremFlex.

Si vous cessez de faire vos cotisations continues périodiques ou si vous en diminuez le montant, ou encore si modifiez la fréquence de vos cotisations pendant une période de plus de six mois, votre OCT pourrait être recalculé automatiquement. Voir la rubrique « Apporter des modifications à votre plan » à la page 20.

RETRAIT DE VOS COTISATIONS

Vous pouvez retirer vos cotisations en tout temps en faisant la demande par écrit au gestionnaire.

Ce qui se passe :

- Nous rembourserons les cotisations que vous avez demandées tant qu'elles ont été compensées par le système bancaire. Vous n'aurez pas d'impôt à payer sur cette somme.
- Si vous retirez vos cotisations à un moment où votre bénéficiaire ne fréquente pas une école et un programme postsecondaires qui seraient admissibles à un PAE en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), nous devons rembourser la SCEE/SCEES, la SEEAS et l'IQEE/IQEEM au gouvernement applicable et vous perdrez le droit de cotisation au titre de cette subvention.
- Si vous demandez un retrait de cotisation après que vous avez détenu votre plan pendant 60 jours, une partie ou la totalité des frais de souscription et autres frais payés jusque-là ne vous seront pas remboursés.

Si vous retirez la totalité des cotisations et du revenu dans votre plan, votre plan sera résilié. Se reporter à la page 23 pour plus de renseignements au sujet de la résiliation de votre plan.

COÛT D'UN PLACEMENT DANS CE PLAN

Des frais sont exigés pour adhérer et participer au plan PremFlex. Les tableaux suivants présentent une liste des frais liés au plan. Vous acquittez directement une partie de ces frais au moyen de vos cotisations. Le plan paie une partie des frais, qui sont déduits du revenu généré par le plan.

Les frais que vous payez

Ces frais sont déduits de vos cotisations. Ils diminuent la somme investie dans votre plan, ce qui réduit le montant disponible pour les PAE.

	FRAIS	CE QUE VOUS PAYEZ	À QUOI SERVENT CES FRAIS	À QUI CES FRAIS SONT VERSÉS
Acquittement des frais de souscription Par exemple, supposons que l'objectif de cotisation totale de votre plan PremFlex est de 5 400 \$ pour votre nouveau-né, et que vous payez les 216 cotisations mensuelles. La totalité de vos 20,5 premières cotisations sert à acquitter les frais de souscription jusqu'au paiement complet. Dans cet exemple, en tout, cela vous prendra 21 mois pour acquitter les frais de souscription. Pendant cette période, 100 % de vos cotisations serviront à acquitter les frais de souscription et 0 % seront investis dans votre plan.	Frais de souscription	Ne dépasseront pas 9,5 % de votre objectif de cotisation totale, selon l'âge de votre bénéficiaire : <ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à l'âge de 10 ans : 9,5 %• 10 ans : 8,5 %• 11 ans : 7,5 %• 12 ans : 6,5 %• 13 ans : 5,5 %• 14 ans : 4,5 %• 15 ans : 3,5 %• 16 ans : 2,5 %• 17 ans : 1,5 % <ul style="list-style-type: none">• Sont perçus à même vos cotisations jusqu'à ce que les frais de souscription totaux aient été payés.	Servent à payer la commission de votre représentant et à couvrir les frais de vente.	Payés à La Première financière du savoir, le placeur principal.

Les frais de souscription ne seront pas augmentés sans l'approbation des souscripteurs.

Les frais que le plan paie

Les frais suivants sont payables sur le revenu généré par le plan. Vous n'acquitez pas directement ces frais. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du plan et, par conséquent, le montant du revenu disponible pour les PAE.

FRAIS	CE QUE LE PLAN PAIE	À QUOI SERVENT CES FRAIS	À QUI CES FRAIS SONT VERSÉS
Frais de gestion	<ul style="list-style-type: none"> Entre 1,3 % et 1,5 % par année, majorés des taxes applicables. Le taux moyen pondéré des frais de gestion (calculé selon la valeur marchande) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 était de 1,3 %, majoré des taxes applicables. Ces frais peuvent être modifiés par le gestionnaire de temps à autre, mais ils n'excéderont pas 1,5 % par année, majorés des taxes applicables. Calculés en fonction du montant total des sommes de tous les souscripteurs dans le plan PremFlex. Déduits du revenu total avant son attribution à votre plan. Versés au gestionnaire, aux gestionnaires de portefeuille et au dépositaire. 	Couvrent les coûts permanents de gestion du plan, y compris la gestion des placements, l'administration et la détention de l'actif de votre plan en fiducie.	Payés à La Première financière du savoir à titre de gestionnaire des fonds d'investissement du plan ou en sa capacité.
Rémunération des membres du comité d'examen indépendant (CEI)	<ul style="list-style-type: none"> Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, 1 127 333 \$ ont été payés par l'ensemble des plans, y compris le Régime familial d'épargne-études pour un seul étudiant; 2 692 \$ ont été payés à l'égard du plan PremFlex. Payés comme suit : Président – 20 000 \$ (plus la TPS/TVH) Chaque membre – 15 000 \$ (plus la TPS/TVH) Frais de secrétariat – 40 000 \$ (plus la TPS/TVH) Réunions – 3 750 \$ (plus la TPS/TVH) 	Frais pour la prestation des services du CEI aux souscripteurs comme il est exigé pour tous les fonds d'investissement dont les titres sont offerts au public.	Les membres et le secrétariat du comité d'examen indépendant.

Les frais de gestion ne seront pas augmentés à plus de 1,5 % par année sans l'approbation des souscripteurs.

Frais de transaction

Nous vous facturerons les frais suivants (plus les taxes applicables) pour les transactions indiquées ci-après :

FRAIS	MONTANT	MODE DE PAIEMENT DES FRAIS	À QUI CES FRAIS SONT VERSÉS
<ul style="list-style-type: none"> Chèques sans provision Demande de chèque Remplacement de chèque Virement de fonds à un autre REEE Remplacement d'un bénéficiaire Exemplaires papier des relevés de compte ou des avis d'exécution* 	<ul style="list-style-type: none"> 25 \$ par effet 10 \$ par chèque 10 \$ par chèque 135 \$ par virement 20 \$ par changement 5 \$ par document 	<ul style="list-style-type: none"> Frais uniques qui sont déduits de vos cotisations. Nous vous aviserons avant d'augmenter ou de modifier des frais de transaction. 	Payés à La Première financière du savoir.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SOUSCRIPTION

Notre caractéristique de remboursement des frais de souscription prévoit le remboursement d'une tranche des frais de souscription que vous avez déjà payés si vous souhaitez résilier votre plan, transférer votre plan à un autre REEE ou faire une demande pour réduire l'objectif de cotisation totale (OCT) de votre plan.

Lorsque l'OCT est réduit à la suite d'une demande, le montant du remboursement des frais de souscription correspond :

- au montant des frais de souscription totaux que vous avez payés jusqu'à ce jour, déduction faite
- des frais de souscription qui s'appliquent à l'OCT réduit de votre plan.

Le nouvel OCT du plan doit être supérieur ou égal aux cotisations totales qui ont été effectuées jusqu'à ce jour.

Lorsqu'un régime est résilié ou transféré à un autre REEE, le montant du remboursement des frais de souscription correspond :

- au montant des frais de souscription totaux que vous avez payés jusqu'à ce jour, déduction faite
- des frais de souscription qui auraient été applicables à l'OCT correspondant aux cotisations totales que vous avez faites jusqu'à ce jour.

Si les calculs précités donnent lieu à un montant positif, ce montant représente alors le montant du remboursement des frais de souscription.

Les retraits de cotisation que vous pouvez avoir faits à partir de votre plan n'ont aucune incidence sur les calculs du remboursement des frais de souscription puisque les cotisations totales qui servent au calcul ne tiennent pas compte de ces retraits.

Vous êtes admissible au remboursement des frais de souscription payés jusqu'à la première des dates suivantes :

- le jour où les cotisations totales faites à votre plan correspondent à l'objectif de cotisation totale, ou
- le jour où des paiements sont reçus de votre plan relativement à des études postsecondaires (comme un PAE ou un retrait de cotisation pendant que votre bénéficiaire fait des études admissibles), ou
- le jour où vous recevez un PRA de votre plan, ou
- le jour où un paiement versé à un établissement d'enseignement est effectué conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), ou

- le 31 décembre de l'année au cours de laquelle votre bénéficiaire atteint l'âge de 17 ans.

Dans tous les cas où un remboursement des frais de souscription est payable, le gestionnaire déposera ce montant directement dans votre plan plutôt que de vous les remettre à titre de paiement direct. Cela vise à éviter les situations où des subventions gouvernementales peuvent devoir être remboursées au gouvernement si un remboursement des frais de souscription vous était payé directement au lieu de demeurer dans votre plan. Lorsque votre plan est résilié ou transféré dans un autre REEE, la résiliation ou le transfert du plan aura lieu après que nous aurons ajouté le remboursement des frais de souscription aux cotisations dans votre plan. Le remboursement des frais de souscription payés ne donnera pas lieu à d'autres subventions gouvernementales, n'est pas considéré comme une nouvelle cotisation au plan aux fins de l'impôt et ne sera pas imposable lorsqu'il vous est remis.

La caractéristique de remboursement des frais de souscription du plan PremFlex fait partie de la convention d'aide aux études et n'est pas offerte au gré de la Fondation. Si les conditions d'admissibilité au remboursement des frais de souscription sont respectées, le gestionnaire le fera.

APPORTER DES MODIFICATIONS À VOTRE PLAN

Modification de vos cotisations

Vous pouvez modifier le montant et la fréquence de vos cotisations à tout moment tant que celles-ci ne sont pas supérieures au plafond de cotisation de 50 000 \$ d'un REEE en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

Par exemple, vous pouvez passer de cotisations mensuelles ou annuelles à une cotisation forfaitaire unique.

Vous pouvez augmenter votre OCT en tout temps. Vous pouvez également diminuer votre OCT à un montant qui est égal ou supérieur aux cotisations totales que vous avez déjà versées dans votre plan, tant que l'OCT qui en résulte est d'au moins 500 \$.

Si vous réduisez le montant de vos cotisations continues périodiques et/ou modifiez la fréquence de vos cotisations pendant une période de plus de six mois, et si vous n'avez pas déjà payé tous les frais de souscription exigibles en vertu de votre contrat, l'OCT maximal se rapportant à votre contrat fera alors l'objet d'un nouveau calcul. L'OCT maximal révisé se rapportant à vos cotisations continues périodiques révisées fera l'objet d'un nouveau calcul pour correspondre au montant le plus élevé entre le montant A et le montant B indiqués ci-après :

Montant A : L'OCT qui correspond au montant des frais de souscription perçus jusqu'à ce jour, divisé par le taux des frais de souscription de votre plan,

Montant B : L'OCT qui correspond au montant total des cotisations effectuées jusqu'à ce jour, majoré du montant total des cotisations futures prévues qui seraient faites jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle votre bénéficiaire atteint l'âge de 17 ans.

Si l'OCT actuel que vous avez fixé pour votre plan est supérieur à l'OCT maximal révisé, votre OCT sera alors automatiquement diminué pour correspondre à l'OCT maximal révisé. Le montant des frais de souscription exigibles pour votre plan sera également diminué pour correspondre à votre OCT révisé, multiplié par le taux des frais de souscription de votre plan.

Vous n'avez qu'à communiquer avec nous si vous souhaitez modifier vos cotisations et nous vous enverrons la documentation appropriée.

Changement de souscripteur

En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), le souscripteur d'un REEE peut être changé si vous décédez ou en cas de rupture de votre mariage. Dans de telles circonstances, votre époux ou conjoint de fait peut devenir le souscripteur de votre plan. Si le souscripteur du plan est un responsable public, alors une autre personne ou un autre responsable public peut remplacer ce souscripteur en vertu d'un accord écrit approprié entre eux.

La demande de changement de souscripteur doit nous être faite par écrit. Nous aurons également besoin de la documentation appropriée pour vérifier que les conditions prévues en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) à l'égard du remplacement d'un souscripteur sont respectées.

Si la personne qui devient le souscripteur n'est pas votre époux ou conjoint de fait, tout revenu qu'il reçoit du plan (sauf dans le cadre d'un PAE) sera inclus dans son revenu imposable de son année de réception. Dans ce cas, tout revenu reçu du plan en tant que PRA – qu'il soit ou non cotisé à un REER – sera assujéti à une retenue d'impôt supplémentaire de 20 %.

Vous pouvez également ajouter un souscripteur conjoint à votre plan, mais il doit s'agir de votre époux ou conjoint de fait.

Changement de bénéficiaire

Vous pouvez changer de bénéficiaire pour votre plan. Par exemple, si le bénéficiaire d'origine de votre plan ne sera pas

admissible à des PAE, le changement de bénéficiaire est une option. Vous pouvez changer de bénéficiaire pour votre plan autant de fois que vous le voulez pendant la durée du plan. Vous pouvez même choisir d'être le bénéficiaire de votre propre plan si vous envisagez de retourner à l'école.

Vous devrez nous donner un NAS valide pour le nouveau bénéficiaire, et la preuve qu'il est un résident canadien.

Vous devrez rembourser la totalité du Bon d'études canadien qui pourrait avoir été perçu pour le bénéficiaire initial si vous changez le bénéficiaire du plan. Vous pourriez également devoir rembourser la totalité ou une partie des autres subventions gouvernementales. Certaines subventions gouvernementales peuvent être conservées dans le plan si :

- le nouveau bénéficiaire est âgé de moins de 21 ans au moment du changement, et que les deux bénéficiaires ont au moins un parent en commun, ou
- les deux enfants sont âgés de moins de 21 ans au moment du changement, et qu'ils sont reliés à un souscripteur initial de votre plan (par le sang ou par adoption).

Si le nouveau bénéficiaire a déjà un REEE ou si des cotisations ont déjà été versées au plan pour le nouveau bénéficiaire, les cotisations totales pour le nouveau bénéficiaire peuvent être supérieures au maximum autorisé par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), et vous pourriez avoir à payer une pénalité fiscale. Reportez-vous en page 12 pour obtenir plus d'information. Le plan sera tout de même résilié au plus tard le 31 décembre de la 35^e année qui suit l'année d'ouverture de votre plan.

Décès ou incapacité du bénéficiaire

S'il semble que votre bénéficiaire ne fera pas d'études admissibles ni ne sera admissible à des PAE en vertu du plan PremFlex en raison d'une incapacité ou de son décès, vous avez l'option de demander un PRA à l'égard du revenu gagné dans votre plan, ou de changer le bénéficiaire de votre plan (se reporter à la rubrique « Changement de bénéficiaire »). Ces deux options vous sont offertes à tout moment avant la date à laquelle votre plan est résilié ou vient à échéance, à la condition que vous soyez admissible à un PRA en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Si vous n'êtes pas admissible à un PRA, nous demanderons en votre nom une dispense des conditions d'admissibilité. Si la dispense est accordée par le ministre du Revenu national et que vous devenez admissible à un PRA, ce dernier est inclus dans votre revenu et assujéti à la retenue d'impôt supplémentaire de 20 %.

Pour déterminer l'incapacité d'un bénéficiaire, ce dernier doit être atteint d'une déficience mentale sévère et

prolongée dont la durée, avérée ou raisonnablement prévue, est d'au moins 12 mois et dont il est raisonnable de croire qu'elle aura pour effet d'empêcher le bénéficiaire de poursuivre des études postsecondaires. De plus, la déficience et l'incapacité de poursuivre des études postsecondaires qui en découle doivent être confirmées par écrit par un docteur en médecine ou un psychologue qui, en raison de sa formation ou de son expérience, peut attester de ces conditions. Un certificat de décès doit être fourni en cas de décès du bénéficiaire. Communiquez avec nous pour discuter de ces options et prendre les dispositions nécessaires.

TRANSFERT DE VOTRE PLAN

Transfert à un autre plan de La Première financière du savoir ou à un autre fournisseur de REEE

Vous pouvez transférer le plan PremFlex à un autre plan de La Première financière du savoir ou à un autre fournisseur de REEE, pour autant que la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) le permette.

Ce qui se passe :

- Vous remplissez un formulaire de transfert de votre plan et remplissez une demande à l'égard du nouveau REEE.
- Nous transférerons les cotisations de votre plan (déduction faite des frais payés ou applicables) et le revenu qu'elles ont généré au nouveau REEE.
- Nous calculerons le montant du remboursement des frais de souscription que vous avez payés, selon les modalités décrites à la rubrique « Remboursement des frais de souscription » à la page 20.
- La prime de fidélité que vous avez accumulée dans votre plan PremFlex ne sera pas transférée au nouveau REEE.
- Nous transférerons le revenu qu'ont généré les subventions gouvernementales au nouveau REEE.
- Nous transférerons la totalité ou une partie des subventions gouvernementales si :
 - le nouveau REEE respecte les exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la législation relative aux subventions gouvernementales, et
 - pour le Bon d'études canadien, le même bénéficiaire est dans les deux plans.

Pour toutes les autres subventions gouvernementales :

- le bénéficiaire du nouveau plan est âgé de moins de 21 ans au moment de l'adhésion au plan et a au moins un parent en commun avec le bénéficiaire du plan que vous transférez, ou
- le même bénéficiaire est dans les deux plans.

Autrement, vous pourriez avoir à rembourser la totalité ou une partie des subventions gouvernementales. Il existe des règles spéciales si le nouveau REEE a plus d'un bénéficiaire. Par exemple, chaque bénéficiaire doit être le frère ou la sœur de chacun des autres bénéficiaires du plan.

Si le plan n'est pas pour le même bénéficiaire et que le nouveau bénéficiaire détient déjà un REEE, ou que des cotisations ont déjà été versées au plan pour le nouveau bénéficiaire, les cotisations totales pour le nouveau bénéficiaire pourraient être supérieures au plafond autorisé par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), et vous pourriez avoir à payer une pénalité fiscale. Reportez-vous en page 12 pour obtenir plus d'information.

Des frais de transaction de 135 \$ (majorés des taxes) seront appliqués si vous transférez votre plan à un autre fournisseur de REEE. Aucuns frais ne seront imputés aux transferts à un autre plan de La Première financière du savoir.

Transfert dans le plan PremFlex à partir d'un autre REEE

Vous pouvez effectuer un transfert dans le plan PremFlex à partir d'un autre REEE, pour autant que la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) le permette.

Ce qui se passe :

- vous faites une demande de transfert de votre REEE et remplissez une demande à l'égard du plan PremFlex
- votre bénéficiaire doit être un résident canadien
- les actifs du plan sont transférés de l'autre fournisseur de REEE dans le plan PremFlex
- si les deux plans ont le même bénéficiaire, ce dernier n'a pas besoin d'être un résident canadien ou d'avoir un NAS. Toutefois, dans ce cas, aucune autre cotisation ne peut être effectuée dans le plan (sauf pour ce qui est des fonds qui sont transférés).

Les subventions gouvernementales seront transférées si :

- PremFlex offre ces subventions gouvernementales, et
- pour le Bon d'études canadien, le même bénéficiaire est dans les deux plans.

Pour toutes les autres subventions gouvernementales :

- le bénéficiaire du plan PremFlex est âgé de moins de 21 ans au moment de l'adhésion au plan et a au moins un parent en commun avec le bénéficiaire du plan que vous transférez, ou
- le même bénéficiaire est dans les deux plans.

Autrement, vous pourriez avoir à rembourser la totalité ou une partie des subventions gouvernementales.

Si le plan PremFlex n'est pas pour le même bénéficiaire et que le nouveau bénéficiaire détient déjà un REEE, ou que des cotisations ont déjà été versées au plan pour le nouveau bénéficiaire, les cotisations totales pour le nouveau bénéficiaire pourraient être supérieures au plafond autorisé par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), et vous pourriez

avoir à payer une pénalité fiscale. Reportez-vous en page 12 pour obtenir plus d'information.

RÉSOLUTION OU RÉSILIATION

Si vous résolvez ou résiliez votre plan

Vous avez le droit de résoudre votre plan et d'obtenir la restitution de tout votre argent (y compris les frais payés) si vous nous en faites la demande, par écrit, dans les 60 jours de la signature du formulaire de demande à l'égard de votre plan.

Si vous résiliez votre plan et que vous retirez vos cotisations, que ce soit pendant les 60 jours suivant votre adhésion ou par la suite :

- les subventions reçues du gouvernement lui seront remboursées;
- les droits aux subventions gouvernementales seront perdus (sauf le BEC, car le maximum à vie qu'on peut recevoir relativement au BEC ne change pas en cas de remboursement);
- la somme retirée sera tout de même incluse à titre de cotisation à un REEE dans le calcul visant à établir le plafond de cotisation de 50 000 \$, et ce, même si les cotisations ont été retirées.

Vous pouvez résilier votre plan :

- en nous indiquant par écrit dans les 60 jours suivant la date de votre demande que vous souhaitez résilier votre plan
- en retirant toutes vos cotisations dans les 60 jours suivant la date de votre demande
- en retirant la totalité des cotisations et du revenu dans votre plan
- en transférant votre plan dans un autre REEE

Si nous résilions votre plan

Nous pouvons résilier votre plan :

- Si vous ne faites pas une cotisation qui est compensée par le système bancaire dans les 60 premiers jours après l'ouverture de votre plan. Ne s'applique pas aux plans qui visent uniquement à recevoir le Bon d'études canadien ou la SEEEFCB, pour lesquels aucune cotisation du souscripteur n'est exigée.
- Si après que vous avez détenu le plan pendant trois ans, la somme des cotisations (déduction faite des frais ou des retraits) et du revenu qu'a généré votre plan est inférieure à 350 \$.
- Si vous retirez du revenu de votre plan qui ne fait pas partie d'un PAE, nous résilierons votre plan le dernier jour de février de l'année qui suit celle du retrait.

Si votre plan vient à échéance

Votre plan vient à échéance le 31 décembre de la 35^e année

qui suit l'année d'ouverture de votre plan. Une fois que votre plan vient à échéance, nous ne serons pas en mesure de réactiver ce plan.

Une fois que votre plan a été résilié ou est venu à échéance, il ne pourra jamais être réactivé.

Ce qui se passe :

- Votre plan ne sera plus un REEE. Nous résilierons votre plan auprès de l'ARC.
- Vos cotisations vous seront restituées. Nous restituerons les cotisations nettes dans votre plan lorsque votre plan est résilié, pour autant qu'elles aient été compensées par le système bancaire. Vous n'aurez pas d'impôt à payer sur cette somme.
- Les frais de souscription payés sur la partie de votre OCT que vous avez cotisée à la date de résiliation de votre plan ne sont pas remboursables.
- Les frais de souscription que vous avez payés initialement sur la partie de votre OCT qui n'a pas encore fait l'objet de cotisation vous seront remboursés si votre plan est annulé au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 17 ans.
- Les subventions gouvernementales de votre plan seront remboursées au gouvernement applicable.
- Toute prime de fidélité accumulée dans votre plan sera abandonnée.
- Vous pourriez être en mesure de recevoir le revenu qu'ont généré vos cotisations et vos subventions gouvernementales en tant que PRA. Reportez-vous en page 25 pour plus de détails.

Si vous n'êtes pas admissible au revenu ou que vous ne le retirez pas avant la résiliation de votre plan, en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) nous serons tenus d'en faire don à un établissement d'enseignement de notre choix.

SI VOTRE BÉNÉFICIAIRE NE FAIT PAS D'ÉTUDES ADMISSIBLES

Le bénéficiaire qui ne fait pas d'études admissibles ne recevra pas de PAE en vertu du plan.

Vous pouvez changer le bénéficiaire de votre plan

S'il ne semble pas que le bénéficiaire initial de votre plan sera admissible à des PAE, vous avez l'option de changer le bénéficiaire de votre plan. Se reporter à la rubrique « Changement de bénéficiaire » à la page 21 pour plus de renseignements sur cette option.

Vous pouvez résilier votre plan

Vous avez aussi l'option de résilier votre plan si votre bénéficiaire ne fait pas d'études admissibles. Se reporter à la rubrique « Résolution ou résiliation.

PAIEMENTS À RECEVOIR DE VOTRE PLAN

Remboursement des cotisations

Vous avez droit au remboursement de vos cotisations (déduction faite des frais et des retraits que vous faites) à tout moment en nous écrivant. Les fonds pourront vous être versés ou être versés directement à votre bénéficiaire.

Nous vous rembourserons généralement vos cotisations (déduction faite des frais et des retraits ou des rajustements que vous faites) ou les paierons à votre bénéficiaire au moment où votre bénéficiaire s'inscrit à des études admissibles, ou en tout temps par la suite. Votre bénéficiaire ou vous-même êtes aussi admissibles à recevoir la prime de fidélité qui s'est accumulée au nom de votre bénéficiaire lorsque ce dernier est inscrit à des études admissibles. Se reporter ci-dessous pour plus de détails sur la prime de fidélité. Vous pouvez demander une somme égale ou inférieure au montant total des cotisations nettes et primes de fidélité dans votre plan à ce moment. Nous vous enverrons un chèque pour rembourser ces cotisations et toute prime de fidélité à laquelle vous êtes admissible lorsque vous nous en faites la demande (pour autant qu'elles aient été admises à la compensation par le système bancaire).

Si vous retirez des cotisations de votre REEE pendant que votre bénéficiaire ne fait pas des études admissibles, nous devons rembourser la SCEE/SCEES, l'IQEE/IQEEM et/ou la SEEAS de votre plan au gouvernement applicable.

Accumuler des primes de fidélité

À la fin de chaque mois civil, à condition d'être avant le 31 août de l'année au cours de laquelle votre bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans et si votre plan y est admissible à ce moment, nous calculerons une prime de fidélité qui s'accumulera pour le compte de votre plan. Le calcul de cette prime se fonde sur un pourcentage du montant total des cotisations nettes qui se trouvent dans votre plan au début du mois civil, déduction faite des retraits de cotisation que vous avez effectués au cours de ce mois. Le pourcentage de la prime de fidélité ne sera pas inférieur à 0,66 % par année, exprimé en tant que taux annualisé nominal mensuel, ou 0,66 % divisé par 12, par mois.

Les crédits de prime de fidélité accumulés non obtenus si les exigences d'admissibilité ne sont pas respectées au moment des calculs mensuels ne seront pas reportés prospectivement ni crédités rétroactivement si les exigences d'admissibilité sont remplies plus tard.

Les programmes de la SCEE, et de l'IQEE n'octroient pas de subvention à l'égard des paiements de prime de fidélité, et ces paiements n'ont aucune incidence sur la somme maximale qui peut être cotisée à un REEE pour votre plan. La prime de fidélité créditée à votre plan ne sera pas prise en compte dans le plafond de cotisation au REEE de votre plan.

La prime de fidélité peut vous être versée ou être versée à votre bénéficiaire au moment où celui-ci s'inscrit à des

études admissibles.

Les paiements de prime de fidélité sont considérés comme un remboursement partiel des frais de souscription payés par le souscripteur et peuvent être exempts d'impôt pour vous ou votre bénéficiaire.

L'admissibilité d'un plan à accumuler une prime de fidélité est évaluée à la fin de chaque mois civil et doit respecter toutes les exigences suivantes :

- votre plan est enregistré et ouvert;
- votre bénéficiaire n'a pas commencé à recevoir des PAE ni n'a effectué de retraits de cotisation au titre d'études postsecondaires de votre plan;
- aucun mois civil ne sera considéré après le mois d'août de l'année pendant laquelle votre bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans;
- vous n'avez pas reçu de PRA;
- l'objectif de cotisation totale actuellement fixé pour votre plan n'est pas inférieur à 2 500 \$; et
- le total du montant de la prime de fidélité que vous avez accumulé n'est pas supérieur au total des frais de souscription que vous avez versés à votre plan.

Paiements d'aide aux études

Les bénéficiaires doivent fréquenter un établissement et un programme postsecondaires admissibles aux fins d'un PAE en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Se reporter à la rubrique « Sommaire des études admissibles » en page 15 de la présente Information détaillée sur les plans.

Des PAE peuvent être versés à votre bénéficiaire à tout moment jusqu'au 31 décembre de la 35e année qui suit l'année d'ouverture de votre plan.

Des chèques sont normalement émis en septembre et en décembre, mais peuvent être émis à d'autres moments au cours de l'année selon le calendrier d'études postsecondaires du bénéficiaire. En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), les bénéficiaires sont admissibles à recevoir des PAE jusqu'à six mois après qu'ils ont cessé de fréquenter un programme, pour autant qu'ils soient par ailleurs admissibles à ce paiement.

N'hésitez pas à nous appeler au 1 800 363-7377 si vous avez des questions au sujet de l'admissibilité aux PAE.

Mode de calcul du montant des PAE

Nous utilisons le revenu qu'ont généré vos cotisations à votre plan, ainsi que les subventions gouvernementales et le revenu qu'elles ont généré, pour faire des PAE à votre bénéficiaire s'il est admissible. Nous utilisons la formule prévue au Règlement sur l'épargne-études pour calculer le PAE pour veiller à ce que la même proportion de chacune des composantes soit disponible pour un PAE. Le montant du revenu généré dépend du rendement des titres dans lesquels le plan a investi.

Vous nous dites de quel montant devrait être chaque PAE, d'après les dépenses de votre bénéficiaire. Si vous ou votre bénéficiaire demandez un PAE dépassant 24 432 \$ pour 2020, en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) nous devons voir des reçus qui indiquent le coût des études.

Chaque paiement comprendra :

- une partie ou la totalité du revenu dans votre plan **plus**
- une partie ou la totalité des subventions gouvernementales dans votre plan **plus**
- une partie ou la totalité du revenu qu'ont généré les subventions dans votre plan

Le maximum que votre bénéficiaire peut recevoir en PAE de tous les plans est de 5 000 \$, à moins qu'il n'ait achevé 13 semaines consécutives d'études admissibles au cours de la période de 12 mois précédant le paiement. Si les dépenses de votre bénéficiaire dépassent 5 000 \$ au cours des 13 premières semaines, communiquez avec nous et nous demanderons au ministre de l'Emploi et du Développement social du Canada d'augmenter la limite. Ce montant maximum est de 2 500 \$ pour un programme déterminé tel qu'il est indiqué en page 7 de la présente Information détaillée sur les plans.

Paiements discrétionnaires

Les bénéficiaires qui sont admissibles à des PAE peuvent recevoir un paiement complémentaire discrétionnaire en plus de leurs PAE à partir des revenus excédentaires disponibles de la Fondation.

La Fondation est une société sans but lucratif et elle n'a pas d'actionnaire. La Fondation est donc en mesure de partager ses revenus excédentaires disponibles avec les bénéficiaires du plan PremFlex en bonifiant leur PAE. Le montant des fonds disponibles des revenus excédentaires de la Fondation variera d'une année à l'autre et nous ne pouvons garantir que des fonds seront disponibles à l'égard de ce supplément lorsque votre bénéficiaire reçoit ses paiements de votre plan. La Fondation décide si elle fera un paiement complémentaire au cours d'une année et en établira le montant. Il n'y a aucune formule ou politique de financement à l'égard de ce supplément. Le montant des fonds disponibles de la Fondation pour ces suppléments dépendra de ses revenus et dépenses.

Les paiements discrétionnaires ne sont pas garantis.

Vous ne devez compter sur aucun paiement discrétionnaire. La Fondation décide si elle fera un paiement au cours d'une année et en établira le montant. Si nous faisons un paiement, vous pourriez recevoir une somme inférieure à celle que vous avez reçue par le passé.

Vous pourriez également recevoir une somme inférieure à celle que nous avons payée à d'autres plans de REEE.

Paiements discrétionnaires antérieurs

Aucun paiement discrétionnaire supplémentaire n'avait été versé au titre des plans PremFlex à la date du présent prospectus.

Paiements de revenu accumulé

Vous pourriez être en mesure de recevoir le revenu qu'ont généré vos subventions gouvernementales si vous êtes un résident canadien, et que :

- le plan est établi depuis au moins dix ans, et
- chaque bénéficiaire qui est un bénéficiaire de votre plan est âgé d'au moins 21 ans et n'est pas admissible à un PAE, *ou*
- il s'agit de la fin de la 35^e année suivant l'année où vous avez ouvert votre plan, *ou*
- chaque bénéficiaire qui a été bénéficiaire de votre plan est décédé.

Le ministre du Revenu national peut nous permettre de renoncer à certaines de ces conditions si le bénéficiaire souffre d'une déficience mentale grave et prolongée. Le PRA que vous recevez de votre plan sera imposé à titre de revenu dans l'année où vous le recevez et il peut faire l'objet d'un impôt supplémentaire de 20 %, ou vous pourriez être en mesure de transférer jusqu'à 50 000 \$ de ce revenu à votre REER ou à un REER de conjoint, notamment de conjoint de fait, à la condition que vous ayez des droits de cotisation inutilisés suffisants. Si vous n'êtes pas admissible au revenu ou si vous ne le retirez pas, nous le donnerons à un établissement d'enseignement de notre choix comme l'exige la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

LE PLAN PREMFLEX EST UN RÉGIME DÉTERMINÉ

Conformément à l'information sur le plan PremFlex relative au moment où doivent cesser les cotisations à un plan et aux règles relatives au changement de bénéficiaire d'un plan, si le bénéficiaire a droit à un crédit d'impôt pour personnes handicapées pour l'année d'imposition du bénéficiaire qui comprend le 31^e anniversaire du plan, des cotisations peuvent continuer à être effectuées au plan jusqu'à la fin de l'année qui comprend le 40^e anniversaire du plan, sous réserve des restrictions suivantes :

- seuls les transferts provenant d'un autre REEE seront acceptés à titre de cotisation après la fin de l'année qui inclut le 35^e anniversaire du plan;
- aucune autre personne ne peut être désignée à titre de bénéficiaire du plan à tout moment après la fin de l'année qui inclut le 35^e anniversaire du plan.

Un plan qui satisfait à ces conditions est un « régime déterminé » aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

RÉGIME FAMILIAL D'ÉPARGNE-ÉTUDES POUR UN SEUL ÉTUDIANT (le « plan individuel familial »)

Type de plan

Plan individuel	établi en date du 9 décembre 1994
-----------------	-----------------------------------

À QUI LE PLAN EST-IL DESTINÉ?

Le plan est destiné à quiconque devrait faire des études postsecondaires. Pour devenir bénéficiaire aux termes du plan individuel familial, la personne doit être un résident canadien et doit avoir un numéro d'assurance sociale (« NAS ») valide. Vous, votre enfant ou une autre personne pouvez être le bénéficiaire. L'autre personne n'a pas à vous être apparentée et peut être de tout âge. Si la personne est déjà bénéficiaire d'un REEE et que vous le transférez à ce plan pour le même bénéficiaire, il n'a pas besoin d'être un résident canadien pas plus qu'il n'a besoin d'un NAS. Par contre, si tel est le cas, aucune autre cotisation ne pourra être versée, à l'exception des fonds qui sont transférés.

Le plan de bourses d'études peut constituer un engagement à long terme. Il est destiné aux investisseurs qui envisagent d'épargner pour les études postsecondaires de quelqu'un et qui sont relativement certains :

- qu'ils pourront verser toutes les cotisations à temps pendant au moins les trois premières années de leur plan;
- qu'ils participeront au plan jusqu'à l'échéance;
- que leur bénéficiaire s'inscrira dans un établissement et un programme admissibles au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

SOMMAIRE DES ÉTUDES ADMISSIBLES

On trouvera ci-après une description des programmes postsecondaires qui constituent des études admissibles et donnent droit à des PAE en vertu du plan individuel familial. Communiquez avec le gestionnaire ou avec votre représentant pour savoir si les programmes d'études qui intéressent votre bénéficiaire constituent des études admissibles ou pour obtenir une liste des établissements postsecondaires admissibles. Vous trouverez également un lien sur notre site Web vers la liste principale des établissements d'enseignement agréés au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Pour plus de renseignements concernant l'obtention de PAE, reportez-vous à la rubrique « Paiements d'aide aux études » à la page 39.

Écoles et programmes admissibles

Votre bénéficiaire peut étudier dans n'importe quel établissement postsecondaire qui est admissible aux fins d'un PAE en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Cela comprend notamment :

- les universités canadiennes, les collèges canadiens, les cégeps, les autres établissements d'enseignement postsecondaires agréés et certains établissements de formation professionnelle canadiens
- les universités, collèges et autres établissements d'enseignement à l'extérieur du Canada.

Le programme postsecondaire doit :

au Canada :

- être d'une durée d'au moins trois semaines consécutives, et
- exiger au moins 10 heures par semaine de temps d'enseignement, ou
- exiger au moins 12 heures par mois de temps d'enseignement, à condition que l'étudiant ait plus de 16 ans (un « programme déterminé »).

à l'extérieur du Canada :

- être d'une durée d'au moins 13 semaines consécutives dans une université, un collège ou un autre établissement d'enseignement, ou
- être d'une durée d'au moins trois semaines consécutives d'études à temps plein dans une université, et
- se donner dans un établissement et dans le cadre d'un programme qui seraient admissibles à un PAE en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Les paiements sont faits au bénéficiaire après la date d'échéance de son plan. Vous nous dites quel devrait être le montant de chaque paiement, en fonction des dépenses d'enseignement de votre bénéficiaire. Le bénéficiaire doit être un résident canadien pour recevoir la tranche de subventions d'un PAE. Le bénéficiaire doit être un résident du Québec pour être admissible à la tranche d'un PAE qui correspond à l'IQEE.

Programmes non admissibles

Votre bénéficiaire peut étudier dans n'importe quel établissement ou programme postsecondaire qui est admissible aux fins d'un PAE en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Les programmes qui sont suivis dans des établissements postsecondaires situés au Canada ou à l'extérieur du Canada et qui ne sont pas admissibles en tant qu'établissements d'enseignement agréés peuvent ne pas être admissibles à un PAE en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Les bénéficiaires qui ne s'inscrivent pas à des études admissibles n'auront pas le droit de recevoir les subventions gouvernementales perçues pour leur compte.

RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS CE PLAN

Risques propres au plan

En plus des risques propres au plan et des risques de placement énoncés sous la rubrique « Risques associés à un placement dans un plan de bourses d'études » à la page 9, les risques suivants sont associés à l'adhésion au plan :

Vous signez un contrat lorsque vous adhérez à l'un de nos plans. Avant de signer, veuillez le lire attentivement et assurez-vous de bien le comprendre. Si votre bénéficiaire ou vous ne respectez pas les modalités du contrat, il pourrait s'ensuivre une perte et votre bénéficiaire pourrait ne pas être admissible à des PAE.

N'oubliez pas que les paiements faits par le plan ne sont pas garantis. Nous ne pouvons vous dire à l'avance si votre bénéficiaire pourra recevoir des PAE du plan ni la somme qu'il pourrait recevoir. Nous ne pouvons garantir le montant des paiements ni que les paiements couvriront tous les frais liés aux études postsecondaires de votre bénéficiaire. Le montant des PAE dépendra principalement du rendement des investissements du plan.

Risques de placement

La valeur des titres détenus par le plan individuel familial peut fluctuer. Les risques susceptibles d'entraîner des variations de la valeur des placements du plan sont présentés sous la rubrique « Risques de placement » à la page 10.

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU PLAN?

Le tableau ci-après présente le rendement des placements dans le plan individuel familial au cours des cinq derniers exercices. Le 31 décembre 2017, le gestionnaire a changé la date de clôture de l'exercice du plan individuel familial du 30 avril au 31 décembre. Les rendements présentés ci-dessous tiennent compte de ce changement et sont indiqués après déduction des frais. Ces frais réduisent le rendement de vos placements. Il est important de noter que le rendement passé du plan n'est pas indicatif du rendement futur.

Exercices clos						
	31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2017	30 avril 2017	30 avril 2016	30 avril 2015
Rendement annuel	4,2 %	0,8 %	-1,2 %	1,0 %	1,6 %	7,4 %

Les plans attribuent le revenu à chaque plan mensuellement comme il est indiqué ci-dessous.

Revenu tiré des placements à revenu fixe

L'intérêt sur les placements à revenu fixe est attribué au plan à mesure qu'il est gagné. Les gains réalisés et non réalisés, ainsi que les pertes subies et latentes, au titre des placements à revenu fixe sont attribués mensuellement.

Revenu tiré des titres de participation

Les dividendes ou les distributions au titre des placements en actions sont attribués au plan dans le mois au cours duquel ils sont reçus. Les gains réalisés et non réalisés, ainsi que les pertes subies et latentes, au titre des placements en actions sont attribués mensuellement.

VERSEMENT DES COTISATIONS

Vous pouvez faire des dépôts uniques, mensuels ou annuels, conformément au calendrier des cotisations présenté en page 28.

Les cotisations doivent être d'au moins

- 9,72 \$ par mois, ou
- 108,12 \$ par année, ou
- 449 \$ dans le cas d'un dépôt forfaitaire

Vous pouvez cotiser jusqu'à concurrence d'un maximum de 50 000 \$ par bénéficiaire à un REEE. Vous ne pouvez pas cotiser à votre plan après la 31^e année suivant son année d'ouverture. Votre bénéficiaire doit être un résident canadien pour être en mesure de faire des cotisations à votre plan.

Si vous êtes admissible au Bon d'études canadien ou à la Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique, vous pouvez ouvrir un plan PremFlex sans faire de cotisation et simplement recevoir ces subventions gouvernementales. Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation, vous pouvez ouvrir un plan individuel familial sans faire de dépôt et simplement recevoir les subventions gouvernementales. Le calendrier des cotisations présenté en page 28 offre une option pour ce type de plan.

Qu'est-ce qu'une part?

Vos cotisations correspondent à des parts de votre plan. Le nombre de parts que vous avez dans votre plan dépend du montant de votre cotisation, de la fréquence à laquelle vous cotisez et du nombre d'années que vous cotisez avant que votre bénéficiaire ne commence le collège ou l'université. Les frais de souscription de votre plan sont calculés en fonction du nombre de parts que vous avez dans votre plan.

Vos options de cotisation

Vous avez huit options pour faire des cotisations, y compris une cotisation forfaitaire ou des cotisations annuelles ou mensuelles. Vous pouvez changer votre option de cotisation en tout temps. Se reporter à la page 30 ci-dessous pour plus de renseignements sur le changement de votre calendrier des

cotisations.

Calendrier des cotisations

Le calendrier des cotisations ci-après indique la somme que vous devez verser pour souscrire une part. Le montant de cotisation que vous payez dépend de la période pendant laquelle vous souhaitez investir et du fait que vous payez vos

Années avant que votre bénéficiaire ne fréquente le collège ou l'université	18	17	16	15	14
Options de cotisation					
Cotisation mensuelle	D-18	D-17	D-16	D-15	D-14
Montant de cotisation par part	4,86 \$	5,55 \$	6,24 \$	7,22 \$	8,35 \$
Nombre total de cotisations	208	196	184	172	160
Montant total de cotisations par part	1 010,88 \$	1 087,80 \$	1 148,16 \$	1 241,84 \$	1 336,00 \$
Cotisation annuelle	B-18	B-17	B-16	B-15	B-14
Montant de cotisation par part	54,06 \$	60,94 \$	69,30 \$	77,65 \$	89,45 \$
Nombre total de cotisations	18	17	16	15	14
Montant total de cotisations par part	973,08 \$	1 035,98 \$	1 108,80 \$	1 164,75 \$	1 252,30 \$
Cotisation unique	F-18	F-17	F-16	F-15	F-14
Montant de cotisation par part	449,00 \$	480,00 \$	515,00 \$	555,00 \$	602,00 \$
Nombre total de cotisations	1	1	1	1	1
Montant total de cotisations par part	449,00 \$	480,00 \$	515,00 \$	555,00 \$	602,00 \$
Cotisations mensuelles pendant 5 ans	E-18	E-17	E-16	E-15	E-14
Montant de cotisation par part	9,24 \$	9,97 \$	10,81 \$	11,79 \$	13,27 \$
Nombre total de cotisations	60	60	60	60	60
Montant total de cotisations par part	554,40 \$	598,20 \$	648,60 \$	707,40 \$	796,20 \$
Cotisations annuelles pendant 5 ans	C-18	C-17	C-16	C-15	C-14
Montant de cotisation par part	106,16 \$	114,02 \$	123,85 \$	135,16 \$	147,94 \$
Nombre total de cotisations	5	5	5	5	5
Montant total de cotisations par part	530,80 \$	570,10 \$	619,25 \$	675,80 \$	739,70 \$
Maximisateur mensuel	J-18	J-17	J-16	J-15	J-14
Montant de cotisation par part	5,89 \$	6,29 \$	6,88 \$	7,86 \$	8,84 \$
Nombre total de cotisations	126	126	126	126	126
Montant total de cotisations par part	742,14 \$	792,54 \$	866,88 \$	990,36 \$	1 113,84 \$
Maximisateur annuel	G-18	G-17	G-16	G-15	G-14
Montant de cotisation par part	66,84 \$	72,74 \$	78,64 \$	88,47 \$	96,33 \$
Nombre total de cotisations	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5
Montant total de cotisations par part	701,82 \$	763,77 \$	825,72 \$	928,94 \$	1 011,47 \$
Plan de subventions uniquement avec les subventions BEC et BCTES	Z-18	Z-17	Z-16	Z-15	Z-14
Montant de cotisation par part	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Nombre total de cotisations	0	0	0	0	0
Montant total de cotisations par part	0	0	0	0	0

parts au moyen d'une cotisation unique ou de cotisations périodiques mensuelles ou annuelles.

Certains frais sont déduits de vos cotisations. On trouvera plus de renseignements sous la rubrique « Les frais que vous payez » à la page 32. Le calendrier des cotisations a été établi avec l'aide de RSM Canada Consulting LP, de Toronto (Ontario).

Comment utiliser du calendrier des cotisations

Par exemple, si votre bénéficiaire est un nouveau-né et que vous souhaitez faire des cotisations mensuelles pendant toute la durée du calendrier des cotisations (17,3 ans), il vous en coûtera 4,86 \$ par mois pour chaque part dans votre plan. Vous feriez 208 cotisations pendant la durée du plan, pour un placement total de 1 010,88 \$ par part.

	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4
	D-13	D-12	D-11	D-10	D-09	D-08	D-07	D-06	D-05	D-04
	9,87 \$	11,79 \$	14,25 \$	17,44 \$	20,64 \$	27,52 \$	36,37 \$	49,15 \$	71,75 \$	113,04 \$
	148	136	124	112	100	88	76	64	52	40
	1 460,76 \$	1 603,44 \$	1 767,00 \$	1 953,28 \$	2 064,00 \$	2 421,76 \$	2 764,12 \$	3 145,60 \$	3 731,00 \$	4 521,60 \$
	B-13	B-12	B-11	B-10	B-09	B-08	B-07	B-06	B-05	B-04
	104,19 \$	122,87 \$	147,45 \$	179,88 \$	224,12 \$	286,05 \$	379,43 \$	511,16 \$	717,59 \$	1 081,30 \$
	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4
	1 354,47 \$	1 474,44 \$	1 621,95 \$	1 798,80 \$	2 017,08 \$	2 288,40 \$	2 656,01 \$	3 066,96 \$	3 587,95 \$	4 325,20 \$
	F-13	F-12	F-11	F-10	F-09	F-08	F-07	F-06	F-05	F-04
	655,00 \$	718,00 \$	793,00 \$	883,00 \$	1 020,00 \$	1 145,00 \$	1 350,00 \$	1 650,00 \$	1 980,00 \$	2 520,00 \$
	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	655,00 \$	718,00 \$	793,00 \$	883,00 \$	1 020,00 \$	1 145,00 \$	1 350,00 \$	1 650,00 \$	1 980,00 \$	2 520,00 \$
	E-13	E-12	E-11	E-10	E-09	E-08	E-07	E-06		
	14,74 \$	16,71 \$	18,67 \$	22,11 \$	26,04 \$	30,96 \$	38,33 \$	50,13 \$		
	60	60	60	60	60	60	60	60		
	884,40 \$	1 002,60 \$	1 120,20 \$	1 326,60 \$	1 562,40 \$	1 857,60 \$	2 299,80 \$	3 007,80 \$		
	C-13	C-12	C-11	C-10	C-09	C-08	C-07	C-06		
	164,16 \$	183,82 \$	209,37 \$	243,78 \$	287,03 \$	337,16 \$	412,86 \$	526,88 \$		
	5	5	5	5	5	5	5	5		
	820,80 \$	919,10 \$	1 046,85 \$	1 218,90 \$	1 435,15 \$	1 685,80 \$	2 064,30 \$	2 634,40 \$		
	J-13	J-12	J-11							
	10,32 \$	12,09 \$	14,15 \$							
	126	126	126							
	1 300,32 \$	1 523,34 \$	1 782,90 \$							
	G-13	G-12	G-11							
	109,11 \$	125,82 \$	149,41 \$							
	10,5	10,5	10,5							
	1 145,66 \$	1 321,11 \$	1 568,81 \$							
	Z-13	Z-12	Z-11	Z-10	Z-09	Z-08	Z-07	Z-06	Z-05	Z-04
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Si votre bénéficiaire est âgé de 5 ans et que vous souhaitez faire des cotisations annuelles pendant toute la durée du calendrier des cotisations (13 ans), il vous en coûtera 104,19 \$ par année pour chaque part dans votre plan. Vous devrez faire 13 cotisations pendant la durée du plan, pour un placement total de 1 354,47 \$ par part.

Le calendrier des cotisations a été conçu de manière à ce que toutes les options soient susceptibles de produire environ le même montant de revenu par part d'ici à la date d'échéance du plan en fonction de diverses hypothèses, y compris le rendement du plan. La Fondation a tenu compte de ces hypothèses dans le but d'établir les montants de cotisation de sorte que le revenu prévu par part à l'échéance sera environ le même. Le calendrier est révisé régulièrement pour faire en sorte qu'il continue de faire état de la situation et des circonstances actuelles. Les taux d'intérêt annuels réels obtenus ultérieurement pourraient être inférieurs ou supérieurs au taux supposé pour ce calendrier.

Les montants indiqués comprennent les frais de souscription de 100 \$ par part, les frais de dépôt compris entre 3,50 \$ et 10,00 \$ par année (plus la TPS/TVH).

Si vous avez de la difficulté à verser des cotisations

Les options suivantes vous sont offertes si vous avez de la difficulté à maintenir votre calendrier des cotisations.

Vos options

Vous pouvez cesser temporairement de faire des cotisations

Au cours des trois premières années de votre plan, vous devriez suivre le calendrier des cotisations pour vous assurer que vos frais d'inscription sont entièrement payés. Après que vous avez détenu votre plan pendant trois ans, vous pouvez choisir la fréquence de vos cotisations au plan ou cesser tout simplement de faire des cotisations à condition qu'à ce moment vos frais d'inscription soient entièrement payés et que les cotisations à votre plan (compte non tenu des frais déduits) majorées du revenu généré par celles-ci soient égales à au moins 350 \$.

Si, après trois ans, vos cotisations (compte non tenu des frais déduits) majorées du revenu généré par celles-ci sont inférieures à 350 \$, nous résilierons votre plan. Vous pouvez réactiver vos parts dont la souscription a été interrompue en ramenant vos cotisations et le revenu généré par celles-ci à 350 \$. Se reporter à la rubrique « Réactivation de parts dont la souscription a été interrompue » à la page 35.

Si vous cessez temporairement de faire des cotisations, votre

protection d'assurance sera suspendue. Une fois que vous aurez recommencé à cotiser régulièrement, votre protection d'assurance reprendra.

Veuillez noter que si vous êtes admissible à la SCEES, vous ne pouvez pas reporter prospectivement la SCEES que votre plan n'a pas reçue pendant que vous avez interrompu le versement de cotisations.

Vous pouvez réduire vos cotisations

Si vous avez détenu votre plan pendant au moins trois ans, vous pouvez choisir de réduire le montant que vous cotisez à votre plan en tout temps en interrompant la souscription de parts entières ou de fractions de parts. Vous devez continuer de verser des cotisations d'au moins 9,72 \$ par mois ou 108,12 \$ par année.

Si vous décidez d'interrompre la souscription de parts, nous :

- vous restituerons le montant de vos cotisations lié à ces parts, moins les frais que vous avez payés
- calculerons la réduction des frais de vente applicable, que vous pourrez utiliser pour souscrire des parts additionnelles sur une période maximale de deux ans
- rembourserons au gouvernement applicable la SCEE/ SCEES, l'IQEE/IQEEM et/ou la SEEAS relativement aux cotisations retirées. Vous perdrez ce droit de cotisation au titre de la subvention.

Si vous cotisez moins de 2 500 \$ par année, vous ne recevrez pas la SCEE ou l'IQEE maximal.

Vous pouvez changer votre calendrier des cotisations

Vous pouvez changer votre calendrier des cotisations en tout temps, par exemple pour passer de cotisations mensuelles ou annuelles à une cotisation unique, après quoi aucun autre dépôt n'est exigé, après quoi aucun autre dépôt n'est exigé. Veuillez noter que si les cotisations cessent, cessent également les autres SCEE/SCEES, IQEE/IQEEM et/ou SEEAS que vous pouvez recevoir.

Des frais de transaction de 20 \$ seront imputés pour effectuer ce changement, majorés des taxes.

RETRAIT DE VOS COTISATIONS

Vous pouvez retirer vos cotisations en tout temps avant la date d'échéance de votre plan en en faisant la demande par écrit au gestionnaire.

Ce qui se passe :

- Nous rembourserons les cotisations que vous avez demandées tant qu'elles ont été compensées par le système bancaire. Vous n'aurez pas d'impôt à payer sur cette somme.
- Si vous retirez vos cotisations à un moment où votre bénéficiaire ne fréquente pas une école et un programme postsecondaires qui seraient admissibles à un PAE en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), nous devons rembourser la SCEE/SCEES, l'IQEE/IQEEM et/ou la SEEAS au gouvernement applicable et vous perdrez le droit de cotisation au titre de cette subvention.
- Si vous retirez des cotisations après que vous avez détenu votre plan pendant 60 jours, les frais de souscription et autres frais payés jusque-là ne vous seront pas remboursés.

- Si vous retirez la totalité des cotisations et du revenu dans votre plan, votre plan sera résilié.

COÛT D'UN PLACEMENT DANS CE PLAN

Des frais sont exigés pour adhérer et participer au plan individuel familial. Les tableaux suivants présentent une liste des frais liés au plan. Vous acquittez directement une partie de ces frais au moyen de vos cotisations. Le plan paie une partie des frais, qui sont déduits du revenu généré par le plan.

Les frais que vous payez

Ces frais sont déduits de vos cotisations. Ils diminuent la somme investie dans votre plan, ce qui réduit le montant disponible pour les PAE.

	FRAIS	CE QUE VOUS PAYEZ	À QUOI SERVENT CES FRAIS	À QUI CES FRAIS SONT VERSÉS
<p>Acquittement des frais de souscription</p> <p>Par exemple, supposons que vous souscrivez une part du plan individuel familial pour votre nouveau-né, et que vous payez les 208 cotisations mensuelles. La totalité de vos 10 premières cotisations sert à acquitter les frais de souscription jusqu'au paiement de la moitié de ceux-ci. Par la suite, la moitié de vos 21 cotisations suivantes sert à acquitter les frais de souscription jusqu'au paiement complet de ceux-ci. Dans cet exemple, en tout, cela vous prendra 31 mois pour acquitter les frais de souscription. Pendant cette période, 67 % de vos cotisations serviront à acquitter les frais de souscription et 33 % seront investis dans votre plan.</p>	Frais de souscription	<ul style="list-style-type: none"> • 100 \$ par part • Sont perçus à même vos premières cotisations. • 100 % de chaque cotisation jusqu'à ce que la moitié des frais totaux ait été payée, ensuite • 50 % de chaque cotisation jusqu'à ce que les frais aient été payés intégralement. <p>Le pourcentage des frais de souscription comparativement aux cotisations totales variera entre 2,2 % et 22,2 % selon l'option de cotisation choisie – laquelle dépendra de l'âge du bénéficiaire au moment de l'adhésion et de la fréquence à laquelle vous souhaitez faire des cotisations à votre plan.</p>	Servent à payer la commission de votre représentant et à couvrir les frais de vente.	<p>Payés à La Première financière du savoir, le placeur principal.</p> <p>Les représentants reçoivent une rémunération tirée des frais de souscription.</p>

Les frais de souscription ne seront pas augmentés sans l'approbation des souscripteurs. Les augmentations des honoraires du dépositaire n'exigent pas l'approbation des souscripteurs.

Les frais que le plan paie

Les frais suivants sont payables sur le revenu généré par le plan. Vous n'acquitez pas directement ces frais. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du plan et, par conséquent, le montant du revenu disponible pour les PAE.

FRAIS	CE QUE LE PLAN PAIE	À QUOI SERVENT CES FRAIS	À QUI CES FRAIS SONT VERSÉS
Frais de gestion	<ul style="list-style-type: none"> Frais de gestion consolidés tout-en-un d'un maximum de 1 % par année. Ces frais sont calculés mensuellement, selon la valeur marchande du total des actifs détenus dans le plan et déduits des actifs du plan avant que le revenu soit attribué aux clients. Le taux moyen pondéré des frais de gestion (calculé selon la valeur marchande) pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (calculé selon la valeur marchande) était de 0,72 %, majoré des taxes applicables. 	Couvrent les coûts permanents de soutien du plan, y compris la gestion du portefeuille, l'administration et la détention de l'actif de votre plan en fiducie.	Payés à La Première financière du savoir à titre de gestionnaire des fonds d'investissement du plan ou en sa capacité.
Rémunération des membres du comité d'examen indépendant (CEI)	<p>Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, 112,733 \$ ont été payés par l'ensemble des plans, y compris le Plan Classique et le Régime familial d'épargne-études collectif; 2,096 \$ ont été payés à l'égard du plan individuel familial.</p> <p>Payés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Président - 20 000 \$ (plus la TPS/TVH) Chaque membre - 15 000 \$ (plus la TPS/TVH) Frais de secrétariat - 40 000 \$ (plus la TPS/TVH) Réunions - 0 \$ (plus la TPS/TVH) 	Frais pour la prestation des services du CEI aux souscripteurs comme il est exigé pour tous les fonds d'investissement dont les titres sont offerts au public.	Les membres et le secrétariat du comité d'examen indépendant.

Frais de transaction

Nous vous facturerons les frais suivants (plus les taxes applicables) pour les transactions indiquées ci-après :

FRAIS	MONTANT	MODE DE PAIEMENT DES FRAIS	À QUI CES FRAIS SONT VERSÉS
<ul style="list-style-type: none"> Chèques sans provision Demande de chèque Remplacement de chèque Virement de fonds à un autre REEE Changement de bénéficiaire * Exemplaires papier de vos relevés de compte ou avis d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> 25 \$ par effet 10 \$ par chèque 10 \$ par chèque 135 \$ par virement 20 \$ par changement 5 \$ par document 	Frais uniques pour des transactions spécifiques ou pour l'administration qui sont déduits de vos cotisations.	Payés à La Première financière du savoir.

* Changement entrant en vigueur le 1er janvier 2021.

Nous vous aviserons avant d'ajouter des frais de transaction ou de les modifier.

Frais pour services supplémentaires

Les frais suivants sont payables pour les services supplémentaires indiqués ci-après.

FRAIS	CE QUE VOUS PAYEZ	MODE DE PAIEMENT DES FRAIS	À QUI CES FRAIS SONT VERSÉS
Prime d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> 17 cents pour chaque tranche de 10 \$ que vous cotisez (plus la taxe de vente provinciale applicable dans certaines provinces) <p>Non imputée :</p> <ul style="list-style-type: none"> aux cotisations uniques si tous les souscripteurs à votre plan sont âgés de moins de 18 ans ou de plus de 64 ans si le souscripteur réside dans la province de Québec et a décidé de refuser l'assurance. 	Une prime d'assurance-vie et invalidité totale collective est déduite de chacun de vos dépôts.	Payée à Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie. La Première financière du savoir reçoit 25 % des primes de la compagnie d'assurance.

APPORTER DES MODIFICATIONS À VOTRE PLAN

Modification de vos cotisations

Vous pouvez modifier le montant de vos cotisations et leur fréquence à tout moment. Par exemple, vous pouvez passer de cotisations mensuelles ou annuelles à une cotisation forfaitaire unique. La décision de modifier votre calendrier des cotisations ne change pas le nombre de parts de votre plan.

Vous pouvez choisir d'augmenter ou de diminuer le montant de vos cotisations sans en changer la fréquence. Pour augmenter le montant de vos cotisations, vous pouvez soit ajouter des parts ou des fractions de parts à votre plan existant, soit ouvrir un nouveau plan. Les cotisations prévues aux termes de votre nouveau calendrier des cotisations, ne peut dépasser le plafond cumulatif de cotisation de 50 000 \$ par bénéficiaire au REEE. Votre bénéficiaire doit être un résident canadien pour ajouter des parts à votre plan.

Pour plus de détails sur la réduction du montant de vos cotisations, se reporter à la rubrique « Vous pouvez réduire vos cotisations » à la page 30.

Des frais de 20 \$ (plus les taxes) sont imputés pour changer la fréquence des cotisations. Vous n'avez qu'à communiquer avec nous si vous souhaitez modifier vos cotisations et nous vous enverrons la documentation appropriée que vous devez examiner et signer.

Réactivation de parts dont la souscription a été interrompue

Nous garderons les frais de souscription payés jusque-là et le revenu se rattachant aux parts dont la souscription a été interrompue dans votre plan à titre de crédit futur en votre nom. Vous avez deux ans pour réactiver les parts dont la souscription a été interrompue. Si vous ne réactivez qu'une partie des parts, vous recevrez un crédit des frais de souscription uniquement à l'égard des parts que vous réactivez. Le revenu généré sur les parts que vous ne réactivez pas demeurera dans le plan.

Si vous avez détenu votre plan pendant moins de trois ans avant d'avoir interrompu la souscription des parts, vous devrez faire un dépôt forfaitaire correspondant :

- aux cotisations qui vous ont été restituées lorsque vous avez interrompu la souscription des parts
- aux cotisations que vous avez omis de verser (plus les primes d'assurance et les taxes) et qui se rattachent aux parts dont la souscription a été interrompue.

Votre dépôt compensatoire, majoré des cotisations prévues aux termes de votre calendrier des cotisations actuel, ne peut dépasser le plafond cumulatif de cotisation de 50 000 \$ à un REEE.

Si vous avez détenu votre plan pendant au moins trois ans avant d'interrompre la souscription des parts, vous pouvez les réactiver en faisant un dépôt forfaitaire comme ci-dessus, ou en faisant un dépôt minimum de :

- 9,72 \$ par mois, ou
- 108,12 \$ par année, ou
- 449 \$ dans le cas d'un dépôt forfaitaire

Changement de date d'échéance

Si votre bénéficiaire va au collège ou à l'université plus tôt que prévu, vous pouvez demander une année d'échéance anticipée. Nous vous rembourserons les cotisations dans votre plan par anticipation et votre bénéficiaire commencera à recevoir des PAE plus tôt. Vous n'avez qu'à nous écrire si vous souhaitez changer votre date d'échéance et nous vous enverrons la documentation appropriée.

Ce qui se passe :

- nous changerons votre année d'échéance pour une année antérieure.
- votre bénéficiaire aura le droit de commencer à recevoir des PAE dès que votre plan est arrivé à échéance.

Si vous savez que votre bénéficiaire ne commencera pas d'études postsecondaires au cours de l'année d'échéance prévue pour votre plan, vous pouvez demander de reporter l'année d'échéance prévue et de recevoir vos cotisations plus tard en nous envoyant un avis écrit avant votre année d'échéance prévue.

Changement de souscripteur

En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), le souscripteur d'un REEE peut être changé si vous décédez ou en cas de rupture de votre mariage. Dans de telles circonstances, votre époux ou conjoint de fait peut devenir le souscripteur de votre plan. Si le souscripteur du plan est un responsable public, alors une autre personne ou un autre responsable public peut remplacer ce souscripteur en vertu d'un accord écrit approprié entre eux.

La demande de changement de souscripteur doit nous être faite par écrit. Nous aurons également besoin de la documentation appropriée pour vérifier que les conditions prévues en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) à l'égard du remplacement d'un souscripteur sont respectées.

Si la personne qui devient le souscripteur n'est pas votre époux ou conjoint de fait, tout revenu qu'il reçoit du plan

(sauf dans le cadre d'un PAE) sera inclus dans son revenu imposable de son année de réception. Dans ce cas, tout revenu reçu du plan en tant que PRA – qu'il soit ou non cotisé à un REER – sera assujéti à une retenue d'impôt supplémentaire de 20 %.

Vous pouvez également ajouter un souscripteur conjoint à votre plan, mais il doit s'agir de votre époux ou conjoint de fait..

Changement de bénéficiaire

Vous pouvez changer de bénéficiaire pour votre plan. Par exemple, si le bénéficiaire d'origine de votre plan ne sera pas admissible à des PAE, le changement de bénéficiaire est une option. Vous pouvez changer de bénéficiaire pour votre plan autant de fois que vous le voulez pendant la durée du plan. Vous pouvez même choisir d'être le bénéficiaire de votre propre plan si vous envisagez de retourner à l'école.

Vous devrez nous donner un NAS valide pour le nouveau bénéficiaire, et la preuve qu'il est un résident canadien.

Vous devrez rembourser la totalité du Bon d'études canadien qui pourrait avoir été perçu pour le bénéficiaire initial si vous changez le bénéficiaire du plan. Vous pourriez également devoir rembourser la totalité ou une partie des autres subventions gouvernementales. Certaines subventions gouvernementales peuvent être conservées dans le plan si :

- le nouveau bénéficiaire est âgé de moins de 21 ans au moment du changement, et que les deux bénéficiaires ont au moins un parent en commun, ou
- les deux enfants sont âgés de moins de 21 ans au moment du changement, et qu'ils sont reliés à un souscripteur initial de votre plan (par le sang ou par adoption).

Si le nouveau bénéficiaire a déjà un REEE ou si des cotisations ont déjà été versées au plan pour le nouveau bénéficiaire, les cotisations totales pour le nouveau bénéficiaire peuvent être supérieures au maximum autorisé par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), et vous pourriez avoir à payer une pénalité fiscale. Reportez-vous en page 12 pour obtenir plus d'information.

Le plan expirera tout de même au plus tard 35 ans après l'année de son ouverture initiale.

Des frais de 20 \$ (plus les taxes) sont imputés pour effectuer ce changement.

Décès ou incapacité du bénéficiaire

S'il semble que votre bénéficiaire ne fera pas d'études admissibles ni ne sera admissible à des PAE en vertu du plan individuel familial en raison d'une incapacité ou de son décès, vous avez l'option de demander un PRA à l'égard du

revenu gagné dans votre plan, ou de changer le bénéficiaire de votre plan (se reporter à la rubrique « Changement de bénéficiaire »). Ces deux options vous sont offertes à tout moment avant la date à laquelle votre plan est résilié ou vient à échéance, à la condition que vous soyez admissible à un PRA en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Si vous n'êtes pas admissible à un PRA, nous demanderons en votre nom une dispense des conditions d'admissibilité. Si la dispense est accordée par le ministre du Revenu national et que vous devenez admissible à un PRA, ce dernier est inclus dans votre revenu et assujéti à la retenue d'impôt supplémentaire de 20 %.

Notre politique actuelle est de rembourser au souscripteur un montant égal aux frais de souscription payés si le bénéficiaire ne fera pas d'études admissibles ni ne sera admissible à des PAE en vertu du plan en raison d'une incapacité ou de son décès, et si un changement de bénéficiaire n'a pas été effectué.

Pour déterminer l'incapacité d'un bénéficiaire, ce dernier doit être atteint d'une déficience mentale sévère et prolongée dont la durée, avérée ou raisonnablement prévue, est d'au moins 12 mois et dont il est raisonnable de croire qu'elle aura pour effet d'empêcher le bénéficiaire de poursuivre des études postsecondaires. De plus, la déficience et l'incapacité de poursuivre des études postsecondaires qui en découle doivent être confirmées par écrit par un docteur en médecine ou un psychologue qui, en raison de sa formation ou de son expérience, peut attester de ces conditions. Un certificat de décès doit être fourni en cas de décès du bénéficiaire. Communiquez avec nous pour discuter de ces options et prendre les dispositions nécessaires.

TRANSFERT DE VOTRE PLAN

Transfert à un autre plan de La Première financière du savoir ou à un autre fournisseur de REEE

Vous pouvez effectuer un transfert à un autre plan de La Première financière du savoir ou à un autre fournisseur de REEE en tout temps, pour autant que la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) le permette.

Ce qui se passe :

- vous remplissez un formulaire de transfert de votre plan et remplissez une demande à l'égard du nouveau REEE,
- nous transférerons les cotisations de votre plan (déduction faite des frais payés à ce jour) et le revenu qu'elles ont généré au nouveau REEE,
- nous transférerons le revenu qu'ont généré les subventions gouvernementales au nouveau REEE et

- Nous transférerons la totalité ou une partie des subventions gouvernementales si :
 - le nouveau REEE respecte les exigences de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de la législation relative aux subventions gouvernementales, et
 - pour le Bon d'études canadien, le même bénéficiaire est dans les deux plans.

Pour toutes les autres subventions gouvernementales :

- le bénéficiaire du nouveau plan est âgé de moins de 21 ans au moment de l'adhésion au plan et a au moins un parent en commun avec le bénéficiaire du plan que vous transférez, ou
- le même bénéficiaire est dans les deux plans.

Autrement, vous pourriez avoir à rembourser la totalité ou une partie des subventions gouvernementales. Il existe des règles spéciales si le nouveau REEE a plus d'un bénéficiaire. Par exemple, chaque bénéficiaire doit être le frère ou la sœur de chacun des autres bénéficiaires du plan.

Si le plan n'est pas pour le même bénéficiaire et que le nouveau bénéficiaire détient déjà un REEE, ou que des cotisations ont déjà été versées au plan pour le nouveau bénéficiaire, les cotisations totales pour le nouveau bénéficiaire pourraient être supérieures au plafond autorisé par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), et vous pourriez avoir à payer une pénalité fiscale. Reportez-vous en page 12 pour obtenir plus d'information.

Des frais de transaction de 135 \$ (majorés des taxes) seront appliqués si vous transférez votre plan à un autre fournisseur de REEE. Aucuns frais ne seront imputés aux transferts à un autre plan de La Première financière du savoir.

Transfert dans le plan individuel familial à partir d'un autre REEE

Vous pouvez transférer un autre REEE dans le plan individuel familial, pour autant que la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) le permette.

Ce qui se passe :

- vous faites une demande de transfert de votre REEE et remplissez une demande à l'égard du plan individuel familial
- votre bénéficiaire doit être un résident canadien
- les actifs du plan sont transférés de l'autre fournisseur de REEE dans le plan individuel familial
- si les deux plans ont le même bénéficiaire, ce dernier n'a pas besoin d'être un résident canadien ou d'avoir un NAS. Toutefois, dans ce cas, aucune autre cotisation ne peut être effectuée (sauf pour ce qui est des fonds qui

sont transférés).

Les subventions gouvernementales seront transférées si :

- le plan individuel familial offre ces subventions gouvernementales, et
- pour le Bon d'études canadien, le même bénéficiaire est dans les deux plans.

Pour toutes les autres subventions gouvernementales :

- le bénéficiaire du plan individuel familial est âgé de moins de 21 ans au moment de l'adhésion au plan et a au moins un parent en commun avec le bénéficiaire du plan que vous transférez, ou
- le même bénéficiaire est dans les deux plans.

Autrement, vous pourriez avoir à rembourser la totalité ou une partie des subventions gouvernementales.

Si le plan individuel familial n'est pas pour le même bénéficiaire et que le nouveau bénéficiaire détient déjà un REEE, ou que des cotisations ont déjà été versées au plan pour le nouveau bénéficiaire, les cotisations totales pour le nouveau bénéficiaire pourraient être supérieures au plafond autorisé par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), et vous pourriez avoir à payer une pénalité fiscale. Reportez-vous en page 12 pour obtenir plus d'information.

RÉSOLUTION OU RÉSILIATION

Si vous résolvez ou résiliez votre plan

Vous avez le droit de résoudre votre plan et d'obtenir la restitution de tout votre argent (y compris les frais payés) si vous nous en faites la demande, par écrit, dans les 60 jours de la signature du formulaire de demande à l'égard de votre plan.

Vous pouvez résilier votre plan :

- en nous indiquant par écrit dans les 60 jours suivant la date de votre demande que vous souhaitez résilier votre plan
- en retirant toutes vos cotisations dans les 60 jours suivant la date de votre demande
- en retirant la totalité des cotisations et du revenu dans votre plan
- en transférant votre plan dans un autre REEE

Si vous résiliez votre plan et que vous retirez vos cotisations, que ce soit pendant les 60 jours suivant votre adhésion ou par la suite :

- les subventions reçues du gouvernement lui seront remboursées;

- les droits aux subventions gouvernementales seront perdus (sauf le BEC, car le maximum à vie qu'on peut recevoir relativement au BEC ne change pas en cas de remboursement);
- la somme retirée sera tout de même incluse à titre de cotisation à un REEE dans le calcul visant à établir le plafond de cotisation de 50 000 \$, et ce, même si les cotisations ont été retirées.

Si nous résilions votre plan

Nous pouvons résilier votre plan :

- si vous retirez du revenu de votre plan qui ne fait pas partie d'un PAE. Cette résiliation aura lieu le dernier jour de février de l'année qui suit celle du retrait.

Si votre plan vient à échéance

Votre plan vient à échéance le 31 décembre de la 35^e année qui suit l'année d'ouverture de votre plan. Une fois que votre plan vient à échéance, nous ne serons pas en mesure de réactiver ce plan.

Une fois que votre plan a été résilié ou est venu à échéance, il ne pourra jamais être réactivé.

Ce qui se passe :

- votre protection d'assurance cessera.
- votre plan ne sera plus un REEE.
- nous résilierons votre plan auprès de l'ARC.
- vos cotisations vous seront restituées (déduction faite des frais) lorsque votre plan est résilié, pour autant qu'elles aient été compensées par le système bancaire. Vous ne paierez pas d'impôt sur cette somme.
- les subventions gouvernementales de votre plan seront remboursées au gouvernement applicable.
- Vous pourriez être en mesure de recevoir le revenu qu'ont généré vos cotisations et vos subventions gouvernementales en tant que PRA. Reportez-vous en page 40 pour plus de détails.

Si vous n'êtes pas admissible au revenu ou que vous ne le retirez pas avant la résiliation de votre plan, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* nous serons tenus d'en faire don à un établissement d'enseignement de notre choix.

Que se passe-t-il lorsque votre plan arrive à échéance?

À la date d'échéance de votre plan, le revenu qu'a généré votre plan, vos subventions gouvernementales et le revenu

qu'elles ont généré deviendront disponibles à des fins de versement à titre de PAE à votre bénéficiaire.

À la date d'échéance de votre plan, vous pouvez choisir l'une des options suivantes :

- demander le remboursement d'une partie ou de la totalité de vos cotisations nettes;
- demander le versement sous forme de PAE d'une partie ou de la totalité des subventions et du revenu accumulé dans votre plan;
- demander le versement sous forme de PRA du revenu accumulé dans votre plan; ou
- conserver vos cotisations nettes, vos subventions et le revenu accumulé dans votre plan jusqu'à la date d'échéance de votre plan, soit la 35^e année après son ouverture.

SI VOTRE BÉNÉFICIAIRE NE FAIT PAS D'ÉTUDES ADMISSIBLES

Le bénéficiaire qui ne fait pas d'études admissibles ne recevra pas de PAE en vertu du plan.

Vous pouvez changer le bénéficiaire de votre plan

S'il ne semble pas que le bénéficiaire initial de votre plan sera admissible à des PAE, vous avez l'option de changer le bénéficiaire de votre plan.

Se reporter à la rubrique « Changement de bénéficiaire » à la page 36 pour plus de renseignements sur cette option.

Vous pouvez résilier votre plan

Vous avez aussi l'option de résilier votre plan si votre bénéficiaire ne fait pas d'études admissibles.

Se reporter à la rubrique « Si vous résolvez ou résiliez votre plan » en page 37.

PAIEMENTS À RECEVOIR DE VOTRE PLAN

Remboursement des cotisations

Vous avez droit au remboursement de vos cotisations (déduction faite des frais et des retraits que vous faites) à tout moment en nous écrivant. Les fonds pourront vous être versés ou être versés directement à votre bénéficiaire.

S'il y a des subventions gouvernementales dans votre plan, nous vous enverrons un avis avant la date d'échéance de votre plan que vous pouvez utiliser pour nous donner vos instructions au sujet du remboursement de vos cotisations. Si votre bénéficiaire ne fait pas des études postsecondaires au cours de votre année d'échéance, vous pouvez souhaiter retarder votre date d'échéance. Si vous retirez des

cotisations de votre REEE pendant que votre bénéficiaire ne fait pas des études admissibles, nous devons rembourser la SCEE/SCEES, l'IQEE/IQEEM et/ou la SEEAS de votre plan au gouvernement applicable.

Pour en savoir davantage sur le remboursement de vos cotisations après la date d'échéance prévue de votre plan, veuillez vous reporter à la rubrique « Que se passe-t-il lorsque votre plan arrive à échéance? » en page 38.

Paiements d'aide aux études

Les bénéficiaires doivent fréquenter un établissement et un programme postsecondaires admissibles aux fins d'un PAE en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Se reporter à la rubrique « Sommaire des études admissibles » en page 26.

Des PAE peuvent être versés à votre bénéficiaire à tout moment après la date d'échéance de votre plan, jusqu'au 31 décembre de la 35e année qui suit l'année d'ouverture de votre plan.

Les chèques des PAE peuvent être émis à tout moment au cours de l'année selon le calendrier d'études postsecondaires du bénéficiaire. En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), les bénéficiaires sont autorisés à recevoir des PAE au cours de la période de six mois qui suit le moment auquel ils cessent de faire des études admissibles, dans la mesure où ils auraient été par ailleurs admissibles aux paiements.

N'hésitez pas à nous appeler au 1 800 363-7377 si vous avez des questions au sujet de l'admissibilité aux PAE.

Mode de calcul du montant des PAE

Nous utilisons le revenu qu'ont généré vos cotisations à votre plan, ainsi que les subventions gouvernementales et le revenu qu'elles ont généré, pour faire des PAE à votre bénéficiaire s'il est admissible. Nous utilisons la formule prévue au Règlement sur l'épargne-études pour calculer le PAE pour veiller à ce que la même proportion de chacune des composantes soit disponible pour un PAE. Le montant du revenu généré dépend du rendement des placements du plan.

Vous nous dites de quel montant devrait être chaque PAE, d'après les dépenses de votre bénéficiaire. Si vous ou votre bénéficiaire demandez un PAE dépassant 23 976 \$ pour 2019, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) nous devons voir des reçus qui indiquent le coût des études.

Chaque paiement comprendra :

- une partie ou la totalité du revenu dans votre plan

plus

- une partie ou la totalité des subventions gouvernementales dans votre

plus

- une partie ou la totalité du revenu qu'ont généré les subventions dans votre plan

La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) plafonne les PAE, selon qu'ils se rapportent à un programme reconnu ou à un programme déterminé. Dans le cas d'un programme reconnu, le PAE ne peut dépasser 5 000 \$ si le bénéficiaire n'a pas achevé 13 semaines consécutives d'études admissibles au cours des 12 mois précédant la date prévue du paiement. Si votre bénéficiaire est inscrit à un programme reconnu et que son PAE sera supérieur à 5 000 \$, mais qu'il n'a pas achevé 13 semaines consécutives d'études admissibles au cours des 12 mois précédant la date prévue du paiement, nous paierons 5 000 \$ d'abord, et paierons ensuite le solde après que le bénéficiaire aura achevé 13 semaines d'études.

Dans le cas d'un programme déterminé, le PAE ne peut dépasser 2 500 \$ pour une période de 13 semaines donnée. Si votre bénéficiaire est inscrit à un programme déterminé et que son PAE sera supérieur à 2 500 \$ sur une période de 13 semaines, nous paierons d'abord le solde à concurrence de 2 500 \$, et paierons ensuite le solde du PAE demandé après qu'une nouvelle période de 13 semaines se sera amorcée.

Si vous souhaitez faire relever ces plafonds, veuillez communiquer avec nous, et nous demanderons en votre nom le relèvement des plafonds au ministre de l'Emploi et du Développement social.

Paiements discrétionnaires

Les bénéficiaires qui sont admissibles à des PAE peuvent recevoir un paiement complémentaire discrétionnaire en plus de leurs PAE à partir des revenus excédentaires disponibles de la Fondation.

La Fondation est une société sans but lucratif et elle n'a pas d'actionnaire. Elle est donc en mesure de partager ses revenus excédentaires disponibles avec les bénéficiaires du plan individuel familial en bonifiant leurs PAE. Le montant des fonds disponibles des revenus excédentaires de la Fondation variera d'une année à l'autre et nous ne pouvons garantir que des fonds seront disponibles pour payer ce supplément lorsque votre bénéficiaire reçoit ses paiements de votre plan. La Fondation décide si elle fera un paiement complémentaire au cours d'une année et en établira le montant. Il n'y a aucune formule ou politique de financement à l'égard de ce supplément. Le montant des fonds disponibles de la Fondation pour ces suppléments dépendra de ses revenus et dépenses.

Les paiements discrétionnaires ne sont pas garantis.

Vous ne devez compter sur aucun paiement discrétionnaire. La Fondation décide si elle fera un paiement au cours d'une année et en établira le montant. Si nous faisons un paiement, vous pourriez recevoir une somme inférieure à celle que vous avez reçue par le passé. Vous pourriez également recevoir une somme inférieure à celle que nous avons payée à des bénéficiaires dans les autres plans de REEE.

Paiements discrétionnaires antérieurs

Aucun paiement discrétionnaire supplémentaire n'avait été versé au titre du plan individuel familial à la date du présent prospectus.

Paiements de revenu accumulé

Vous pourriez être en mesure de recevoir le revenu qu'ont généré vos subventions gouvernementales si vous êtes un résident canadien, et que :

- le plan est établi depuis au moins dix ans, et
- chaque bénéficiaire qui est un bénéficiaire de votre plan est âgé d'au moins 21 ans et n'est pas admissible à un PAE,
ou
- il s'agit de la 35^e année suivant l'année où vous avez ouvert votre plan
ou
- chaque bénéficiaire qui a été bénéficiaire de votre plan est décédé.

Le ministre du Revenu national peut nous permettre de renoncer à certaines de ces conditions si le bénéficiaire souffre d'une déficience mentale grave et prolongée.

Le revenu que vous recevez de votre plan sera imposé à titre de revenu dans l'année où vous le recevez et il peut faire l'objet d'une retenue d'impôt supplémentaire de 20 %, ou vous pourriez être en mesure de transférer jusqu'à 50 000 \$ de ce revenu à votre REER ou à un REER de conjoint, notamment de conjoint de fait, à la condition que vous ayez des droits de cotisation inutilisés suffisants. Si vous n'êtes pas admissible au revenu ou si vous ne le retirez pas, nous le donnerons à un établissement d'enseignement de notre choix comme l'exige la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

Renseignements concernant la Fondation

VUE D'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE DE NOS PLANS

La Fondation est le commanditaire et le promoteur des plans offerts dans le présent prospectus :

- Régime PremFlex
- Régime familial d'épargne-études pour un seul étudiant

Les plans sont des fiducies établies en vertu des lois de la province d'Ontario et des lois du Canada qui s'y appliquent aux termes de leur convention de fiducie modifiée et mise à jour respective conclue entre la Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse et la Fondation. Le siège social et principal établissement des plans est situé au 50 Burnhamthorpe Road West, bureau 1000, Mississauga (Ontario) L5B 4A5.

L'ARC a accepté la forme des plans et ces derniers respectent et devraient continuer de respecter toutes les conditions prévues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Cela signifie que lorsque vous adhérez à un plan et que vous nous communiquez toute l'information dont nous avons besoin, nous demanderons à l'ARC d'enregistrer votre plan en tant que REEE en votre nom.

Gestionnaire de fonds d'investissement des plans

La Première financière du savoir inc.
50 Burnhamthorpe Road West
Bureau 1000
Mississauga (Ontario) L5B 4A5
Tél. : 1 800 363-7377
Courriel : contact@kff.ca
Site Web : premierefinancieredusavoir.ca

La Première financière du savoir est inscrite en tant que gestionnaire de fonds d'investissement auprès des commissions des valeurs mobilières provinciales et territoriales au Canada et est une filiale en propriété exclusive de la Fondation. La société administre et/ou place des plans de bourses d'études depuis 1965.

À la suite d'une acquisition et d'une fusion, La Première financière du savoir inc. est devenue l'administrateur et le placeur des Régimes Héritage. La Fondation éducationnelle Héritage demeure quant à elle le commanditaire et le promoteur des Régimes Héritage. Les renseignements relatifs à ce plan sont présentés dans un prospectus distinct disponible à l'adresse premierefinancieredusavoir.ca.

Obligations et services du gestionnaire

Le gestionnaire dirige les affaires des plans et tient les registres de tous les plans, notamment en ce qui a trait :

- aux cotisations totales versées dans les comptes d'épargne et aux déductions provenant de ceux-ci
- aux revenus générés par les cotisations et les subventions gouvernementales
- aux dépôts des SCEE et autres subventions gouvernementales dans les plans
- à la gestion des fonds d'investissement
- aux affaires d'ordre juridique et réglementaire
- à l'administration des plans

Modalités du contrat de gestion

Le rôle et les responsabilités du gestionnaire sont énoncés dans un contrat de services et un contrat de gestion des fonds intervenus entre la Fondation et La Première financière du savoir inc. La Première financière du savoir inc. reçoit, des plans, des honoraires pour les services qui leur sont fournis. Les frais liés aux plans sont indiqués aux présentes, à l'exception des frais de souscription et de la rémunération du CEI, aux termes du contrat de gestion des fonds. La Première financière du savoir inc. versera des dividendes à la Fondation lorsqu'ils seront déclarés par les administrateurs en conformité avec les politiques en la matière et selon les évaluations, une fois l'an.

Administrateurs et dirigeants du gestionnaire

Le tableau ci-après indique le nom des administrateurs et dirigeants de La Première financière du savoir, leur lieu de résidence ainsi que leurs occupations principales au cours des cinq dernières années. Les administrateurs sont nommés chaque année pour un mandat d'un an.

NOM ET MUNICIPALITÉ DE RÉSIDENCE	POSTE DÉTENU AU SEIN DE LA PREMIÈRE FINANCIÈRE DU SAVOIR	OCCUPATIONS PRINCIPALES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Donald W. Hunter FCPA, FCA, ICD.D Toronto (Ontario)	Président du conseil depuis septembre 2016 Administrateur depuis juillet 2007	Président du conseil et administrateur, La Première financière du savoir, La Première fondation du savoir, Knowledge First International Inc., Fonds d'éducation Héritage inc., Heritage International Scholarship Plan Trust, Heritage Education Funds (International) Inc., Heritage Education Funds International (Jamaica) Ltd., Heritage Amalgamated Corporation et 10896357 Canada Inc.; avant janvier 2018, président du conseil et administrateur, La Première financière du savoir et La Première Fondation du savoir; avant septembre 2016, administrateur, La Première financière du savoir et La Première Fondation du savoir
Andrea Bolger, B.Com., M.B.A. Toronto (Ontario)	Administratrice depuis mai 2015	Administratrice, La Première financière du savoir, La Première fondation du savoir, Knowledge First International Inc., Fonds d'éducation Héritage inc., Heritage International Scholarship Plan Trust, Heritage Education Funds (International) Inc., Heritage Education Funds International (Jamaica) Ltd., Heritage Amalgamated Corporation et 10896357 Canada Inc.; avant janvier 2018, administratrice, La Première financière du savoir et La Première fondation du savoir; avant février 2015, vice-présidente exécutive, RBC Banque Royale; avant 2013, vice-présidente principale, RBC Banque Royale
Josée Morin Ing., MBA, ASC Québec (Québec)	Administratrice depuis décembre 2017	Depuis juin 2018, administratrice, MILA (Institut d'intelligence artificielle du Québec); directrice non associée, SCJM Consulting; avant juin 2018, directrice non associée, SCJM Consulting
Ellen Bessner, LL.B., B.Com Toronto (Ontario)	Administratrice depuis décembre 2015	Associée, Babin, Bessner, Spry LLP; avant janvier 2014, associée, Cassels, Brock & Blackwell, LLP
Paul G. Renaud, CPA-CA Mississauga (Ontario)	Administrateur depuis décembre 2015	Retraité; avant janvier 2015, président et chef de la direction, OMERS Private Equity
Ian Tudhope, C. Dir. Toronto (Ontario)	Administrateur depuis décembre 2015	Fondateur et associé, Wessex Capital Partners; Propriétaire unique, Axia Capital Limited
David Forster, FCPA, FCA, ICD.D Toronto (Ontario)	Administrateur depuis juillet 2016	Administrateur, La Première financière du savoir, La Première fondation du savoir, Knowledge First International Inc., Fonds d'éducation Héritage inc., Heritage International Scholarship Plan Trust, Heritage Education Funds (International) Inc., Heritage Education Funds International (Jamaica) Ltd., Heritage Amalgamated Corporation et 10896357 Canada Inc.; avant janvier 2018, administrateur, La Première financière du savoir et La Première fondation du savoir; avant juillet 2016, avant juillet 2016, associé directeur, région du Grand Toronto, PricewaterhouseCoopers s.r.l., s.e.n.c.r.l.
Stanley Stewart, ICD.D Montréal (Québec)	Administrateur depuis mars 2019	Retraité
R. George Hopkinson, B.A., M.B.A. Toronto (Ontario)	Administrateur depuis juillet 2017 Président et chef de la direction depuis avril 2009	Président et chef de la direction, La Première financière du savoir, La Première fondation du savoir, Knowledge First International Inc., Fonds d'éducation Héritage inc., Heritage International Scholarship Plan Trust, Heritage Education Funds (International) Inc., Heritage Education Funds International (Jamaica) Ltd., Heritage Amalgamated Corporation et 10896357 Canada Inc.; avant janvier 2018, administrateur, président et chef de la direction, La Première fondation du savoir et La Première financière du savoir; avant juillet 2017, président et chef de la direction, La Première fondation du savoir et La Première financière du savoir

NOM ET MUNICIPALITÉ DE RÉSIDENCE	POSTE DÉTENU AU SEIN DE LA PREMIÈRE FINANCIÈRE DU SAVOIR	OCCUPATIONS PRINCIPALES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Darrell Bartlett, CPA-CA, CIA Oakville (Ontario)	Chef de la gestion des risques et de la conformité depuis janvier 2020	Chef de la gestion des risques et de la conformité, La Première financière du savoir, La Première fondation du savoir, Knowledge First International Inc., Fonds d'éducation Héritage inc., Heritage International Scholarship Plan Trust, Heritage Education Funds International (Jamaica) Ltd., Heritage Amalgamated Corporation et 10896357 Canada Inc.; avant janvier 2020; chef de la conformité, La Première financière du savoir, La Première fondation du savoir, Knowledge First International Inc., Fonds d'éducation Héritage inc., Heritage International Scholarship Plan Trust, Heritage Education Funds (International) Inc., Heritage Education Funds International (Jamaica) Ltd., Heritage Amalgamated Corporation et 10896357 Canada Inc.; avant janvier 2018, chef de la conformité, La Première fondation du savoir et La Première financière du savoir; avant avril 2014, vice-président, Gestion des risques et chef de la conformité, Investment Planning Counsel
Angela Lin, B.Sc., M.Sc., LLB Toronto (Ontario)	Chef du contentieux, secrétaire de l'entreprise et chef de la protection des renseignements personnels depuis janvier 2020	Chef du contentieux, secrétaire de l'entreprise et chef de la protection des renseignements personnels, La Première financière du savoir, La Première fondation du savoir, Knowledge First International Inc., Fonds d'éducation Héritage inc., Heritage International Scholarship Plan Trust, Heritage Education Funds (International) Inc., Heritage Education Funds International (Jamaica) Ltd., Heritage Amalgamated Corporation et 10896357 Canada Inc.; avant janvier 2020, chef du contentieux et secrétaire de l'entreprise, La Première financière du savoir, La Première fondation du savoir, Knowledge First International Inc., Fonds d'éducation Héritage inc., Heritage International Scholarship Plan Trust, Heritage Education Funds (International) Inc., Heritage Education Funds International (Jamaica) Ltd., Heritage Amalgamated Corporation et 10896357 Canada Inc.; avant janvier 2018, chef du contentieux et secrétaire de l'entreprise, Fonds d'éducation Héritage inc.
Eric Jodoin, BBA Oakville (Ontario)	Vice-président, Expérience client et Innovation depuis janvier 2016	Vice-président, Expérience client et innovation, La Première financière du savoir; avant janvier 2016, v.-p., Efficacité et transformation des activités, TD Assurance; avant 2014, v.-p., Services communs de l'entreprise; avant 2012 VPA, Services communs, Canaux numériques, Groupe Banque TD
Carma Lecuyer, B.A. Oakville (Ontario)	Vice-présidente, Ressources humaines et Administration depuis juillet 2010	Vice-présidente, Ressources humaines et Administration, La Première financière du savoir
Jacques Naud, B.A., M.B.A. Toronto (Ontario)	Vice-président principal, Ventes et Distribution depuis août 2013	Vice-président principal, Ventes et Distribution, La Première financière du savoir; avant novembre 2012, vice-président, Services bancaires aux particuliers et aux entreprises, Banque Nationale du Canada
Ian McPherson, M.B.A. Toronto (Ontario)	Chef des finances depuis juillet 2019	Chef des finances, La Première financière du savoir, La Première fondation du savoir, Knowledge First International Inc., Fonds d'éducation Héritage inc., Heritage International Scholarship Plan Trust, Heritage Education Funds (International) Inc., Heritage Education Funds International (Jamaica) Ltd., Heritage Amalgamated Corporation et 10896357 Canada Inc.; avant juillet 2019, chef de la direction, BridgePoint Financial Securities Inc., avant mai 2019, président et chef de la direction, McPherson Creative Inc., avant mars 2019, président et chef de la direction, Global RESP Corporation, Global Growth Assets Inc., avant septembre 2018, président et chef de la direction, McPherson Creative Inc.
Peter Thompson, B. Sc. Mississauga (Ontario)	Chef de l'information depuis janvier 2020	Chef de l'information, La Première financière du savoir; avant janvier 2020, vice-président, Technologies de l'information, La Première financière du savoir; avant janvier 2013, président, E.A. Designs Inc.; avant avril 2012, vice-président, Développement de logiciels – Amériques, Temenos Group
Krista Vriend, B. Comm Toronto (Ontario)	Vice-présidente, marketing et communications depuis janvier 2020	Vice-présidente, marketing et communications, La Première financière du savoir; avant janvier 2020, directrice principale, marketing et relations avec les parties prenantes, CAPREIT; avant février 2019, vice-présidente, marketing et expérience client, The Stronach Group; avant avril 2018, directrice, marketing, assurance mondiale, gestion de patrimoine et patrimoine international, Banque Scotia.

Fiduciaire et gardien

Fiduciaire

Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse
40, King Street West, 52^e étage
Toronto (Ontario) M5H 1H1

Gardien

The Northern Trust Company, succursale du Canada
145, King Street West, bureau 1910
Toronto (Ontario) M5H 1J8

Les plans sont des fiducies. La Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse est le fiduciaire des plans. Le gestionnaire donne des directives au fiduciaire concernant le règlement des opérations de placement, le paiement des frais et les versements effectués dans les plans et à partir de ceux-ci. The Northern Trust Company, succursale du Canada, est le gardien des actifs des plans. Le gardien détient tous les actifs des plans en fiducie.

Le fiduciaire et le gardien facturent des frais pour les services qu'ils offrent, qui sont déduits des revenus générés par les cotisations et les subventions gouvernementales détenues dans les plans. Ces frais sont inclus dans les frais de gestion indiqués dans le présent prospectus. Si le gestionnaire ou la Fondation devenait insolvable ou était par ailleurs incapable de s'acquitter de ses fonctions d'administration des plans, le fiduciaire et le gardien continueraient d'assumer leurs responsabilités respectives et ils exerceraient leurs fonctions selon les directives et la norme de diligence transmises par le séquestre judiciaire ou toute autre entité responsable de la prise en charge des plans.

Fondation

La Première fondation du savoir
50 Burnhamthorpe Road West
Bureau 1000
Mississauga (Ontario) L5B 4A5
Tél. : 1 800 363-7377
Courriel : contact@kff.ca
Site Web : premierefinancieredusavoir.ca

La Première fondation du savoir a été fondée en Alberta en 1965 et constituée sous le régime des lois fédérales comme société sans but lucratif en 1990, sans capital-actions. La mission de la Fondation consiste à encourager et à aider les Canadiens à faire des études postsecondaires en leur offrant des solutions d'épargne qui leur permettent d'avoir l'esprit tranquille.

Nous offrons aux familles un moyen abordable et discipliné d'épargner, individuellement ou par la mise en commun de leurs fonds. La Fondation est une société sans but lucratif et elle n'a pas d'actionnaire. La Fondation est donc en mesure de partager ses revenus excédentaires disponibles avec les bénéficiaires du plan individuel familial et du plan PremFlex en augmentant leurs PAE.

La Fondation est commanditaire et promoteur des plans et a la responsabilité générale des plans, y compris la supervision de l'investissement de tout l'actif des plans.

Administrateurs et dirigeants de la Fondation

Le tableau ci-après indique le nom des administrateurs et dirigeants de La Première fondation du savoir, leur lieu de résidence ainsi que leurs occupations principales au cours des cinq dernières années. Les administrateurs sont nommés chaque année pour un mandat d'un an.

NOM ET MUNICIPALITÉ DE RÉSIDENCE	POSTE DÉTENU AU SEIN DE LA FONDATION	OCCUPATIONS PRINCIPALES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Donald W. Hunter, FCPA, FCA, ICD.D ^{1, 2, 3, 4} Toronto (Ontario)	Président du conseil depuis septembre 2016 Administrateur depuis juillet 2007	Président du conseil et administrateur, La Première financière du savoir, La Première fondation du savoir, Knowledge First International Inc., Fonds d'éducation Héritage inc., Heritage International Scholarship Plan Trust, Heritage Education Funds (International) Inc., Heritage Education Funds International (Jamaica) Ltd., Heritage Amalgamated Corporation et 10896357 Canada Inc.; avant janvier 2018, président du conseil et administrateur, La Première financière du savoir et La Première fondation du savoir; avant septembre 2016, administrateur, La Première financière du savoir et La Première fondation du savoir
Andrea Bolger, B.Com., M.B.A. ^{2, 4} Toronto (Ontario)	Administratrice depuis mai 2015 Présidente, Comité de gouvernance	Administratrice, La Première financière du savoir, La Première fondation du savoir, Knowledge First International Inc., Fonds d'éducation Héritage inc., Heritage International Scholarship Plan Trust, Heritage Education Funds (International) Inc., Heritage Education Funds International (Jamaica) Ltd., Heritage Amalgamated Corporation et 10896357 Canada Inc.; avant janvier 2018, administratrice, La Première financière du savoir et La Première fondation du savoir; avant février 2015, vice-présidente exécutive, RBC Banque Royale; avant 2013, vice-présidente principale, RBC Banque Royale
Josée Morin Ing., MBA, ASC Québec (Québec)	Administratrice depuis décembre 2017	Depuis juin 2018, administratrice, MILA (Institut d'intelligence artificielle du Québec); directrice non associée, SCJM Consulting; avant juin 2018, directrice non associée, SCJM Consulting

NOM ET MUNICIPALITÉ DE RÉSIDENCE	POSTE DÉTENU AU SEIN DE LA FONDATION	OCCUPATIONS PRINCIPALES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
David Forster, FCPA, FCA, ICD.D ^{1,2} Toronto (Ontario)	Administrateur depuis juillet 2016 Président, Comité d'audit, des finances et de gestion des risques	Administrateur, La Première financière du savoir, La Première fondation du savoir, Knowledge First International Inc., Fonds d'éducation Héritage inc., Heritage International Scholarship Plan Trust, Heritage Education Funds (International) Inc., Heritage Education Funds International (Jamaica) Ltd., Heritage Amalgamated Corporation et 10896357 Canada Inc.; avant janvier 2018, administrateur, La Première financière du savoir et La Première fondation du savoir; avant juillet 2016, associé directeur, région du Grand Toronto, PricewaterhouseCoopers s.r.l., s.e.n.c.r.l.
Ellen Bessner, LL.B., B.Com ^{2,4} Toronto (Ontario)	Administratrice depuis décembre 2015	Associée, Babin, Bessner, Spry LLP; avant janvier 2014, associée, Cassels, Brock & Blackwell, LLP
Paul G. Renaud, CPA-CA ^{1,3} Mississauga (Ontario)	Administrateur depuis décembre 2015 Président, Comité des investissements	Retraité; avant janvier 2015, président et chef de la direction, OMERS Private Equity
Ian Tudhope, C. Dir. ⁴ Toronto (Ontario)	Administrateur depuis décembre 2015 Président, Comité des ressources humaines	Fondateur et associé, Wessex Capital Partners; Propriétaire unique, Axia Capital Limited
Stanley Stewart, ICD.D Montréal (Québec)	Administrateur depuis mars 2019	Retraité
R. George Hopkinson, B.A., M.B.A. Toronto (Ontario)	Administrateur depuis juillet 2017 Président et chef de la direction depuis avril 2009	Président et chef de la direction, La Première financière du savoir, La Première fondation du savoir, Knowledge First International Inc., Fonds d'éducation Héritage inc., Heritage International Scholarship Plan Trust, Heritage Education Funds (International) Inc., Heritage Education Funds International (Jamaica) Ltd., Heritage Amalgamated Corporation et 10896357 Canada Inc.; avant janvier 2018, administrateur, président et chef de la direction, La Première fondation du savoir et La Première financière du savoir; avant juillet 2017, président et chef de la direction, La Première fondation du savoir et La Première financière du savoir
Darrell Bartlett, CPA-CA, CIA Oakville (Ontario)	Chef de la gestion des risques et de la conformité depuis janvier 2020	Chef de la gestion des risques et de la conformité, La Première financière du savoir, La Première fondation du savoir, Knowledge First International Inc., Fonds d'éducation Héritage inc., Heritage International Scholarship Plan Trust, Heritage Education Funds (International) Inc., Heritage Education Funds International (Jamaica) Ltd., Heritage Amalgamated Corporation et 10896357 Canada Inc.; avant janvier 2020, chef de la conformité, La Première financière du savoir, La Première fondation du savoir, Knowledge First International Inc., Fonds d'éducation Héritage inc., Heritage International Scholarship Plan Trust, Heritage Education Funds (International) Inc., Heritage Education Funds International (Jamaica) Ltd., Heritage Amalgamated Corporation et 10896357 Canada Inc.; avant janvier 2018, chef de la conformité, La Première fondation du savoir et La Première financière du savoir; avant avril 2014, vice-président, Gestion des risques et chef de la conformité, Investment Planning Counsel
Angela Lin, B.Sc., M.Sc., LLB Toronto (Ontario)	Chef du contentieux, secrétaire de l'entreprise et chef de la protection des renseignements personnels depuis janvier 2020	Chef du contentieux, secrétaire de l'entreprise et chef de la protection des renseignements personnels, La Première financière du savoir, La Première fondation du savoir, Knowledge First International Inc., Fonds d'éducation Héritage inc., Heritage International Scholarship Plan Trust, Heritage Education Funds (International) Inc., Heritage Education Funds International (Jamaica) Ltd., Heritage Amalgamated Corporation et 10896357 Canada Inc.; avant janvier 2020, chef du contentieux et secrétaire de l'entreprise, La Première financière du savoir, La Première fondation du savoir, Knowledge First International Inc., Fonds d'éducation Héritage inc., Heritage International Scholarship Plan Trust, Heritage Education Funds (International) Inc., Heritage Education Funds International (Jamaica) Ltd., Heritage Amalgamated Corporation et 10896357 Canada Inc.; avant janvier 2018, chef du contentieux et secrétaire de l'entreprise, Fonds d'éducation Héritage inc.
Ian McPherson, M.B.A. Toronto (Ontario)	Chef des finances depuis avril 2017	Chef des finances, La Première financière du savoir, La Première fondation du savoir, Knowledge First International Inc., Fonds d'éducation Héritage inc., Heritage International Scholarship Plan Trust, Heritage Education Funds (International) Inc., Heritage Education Funds International (Jamaica) Ltd., Heritage Amalgamated Corporation et 10896357 Canada Inc.; avant juillet 2019, chef de la direction, BridgePoint Financial Securities Inc.; avant mai 2019, président et chef de la direction, McPherson Creative Inc.; avant mars 2019, président et chef de la direction, Global RESP Corporation, Global Growth Assets Inc.; avant septembre 2018, président et chef de la direction, McPherson Creative Inc.

¹ Membre du comité d'audit, des finances et de gestion des risques

² Membre du comité de gouvernance

³ Membre du comité des investissements

⁴ Membre du comité des ressources humaines

Comité d'examen indépendant

Le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (« Règlement 81-107 ») oblige tous les fonds d'investissement dont les titres sont offerts au public à établir un comité d'examen indépendant (le « CEI »).

Le CEI se charge des activités suivantes :

- il examine les politiques et procédures écrites du gestionnaire qui traitent des questions de conflits d'intérêts et présente des observations à ce sujet
- il examine les questions de conflits d'intérêts dont le gestionnaire l'a saisi et fait des recommandations au gestionnaire à savoir si les mesures qu'envisage le gestionnaire à l'égard d'une question de conflit d'intérêts donnent un résultat équitable et raisonnable pour le plan
- il analyse et, s'il est jugé à propos, approuve la décision du gestionnaire à l'égard d'une question de conflit d'intérêts dont le gestionnaire l'a saisi à des fins d'approbation et
- il s'acquitte des autres fonctions qui peuvent lui être imposées en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Les membres du CEI sont Don Hathaway, Bill McNeill et Ann Harris. Ces trois membres ont tous été nommés le 28 août 2018.

Une fois par année, le CEI établit un rapport sur ses activités à l'intention des souscripteurs de tous les plans qu'il supervise. Ce rapport est disponible sur notre site Web au premierefinancieredusavoir.ca, ou à la demande du souscripteur, sans frais, en communiquant avec La Première financière du savoir inc. par courrier au contact@kff.ca, ou courrier ordinaire au 50 Burnhamthorpe Road West, bureau 1000, Mississauga (Ontario) L5B 4A5 ou par téléphone : 1 800 363-7377.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION

Comité d'audit, des finances et de gestion des risques

Ce sous-comité de la Fondation est chargé d'examiner les responsabilités du gestionnaire en matière de comptabilité, de présentation de l'information financière, de contrôle de l'audit et de gestion des risques. Il examine l'indépendance, les qualifications et l'efficacité de l'auditeur externe. Il veille également à la surveillance des affaires financières et des activités de la Fondation.

Comité de gouvernance

Ce sous-comité de la Fondation est chargé de la gouvernance et de l'encadrement du conseil, y compris la structure du conseil, son fonctionnement, la formation et l'évaluation des administrateurs, leur rémunération, leur nomination, leur relève, l'éthique et la conformité.

Comité des investissements

Ce sous-comité de la Fondation est chargé de surveiller le rendement des conseillers en valeurs des plans et le rendement général des investissements des plans, y compris les modifications requises à la politique d'investissement des plans, à la combinaison de l'actif, aux conseillers en valeurs, au dépositaire ou à leur gardien et fiduciaire.

Comité des ressources humaines

Ce sous-comité de la Fondation est chargé de la stratégie, des politiques et de la structure organisationnelle des ressources humaines du gestionnaire. Cela comprend le recrutement, le choix et l'embauche du président et chef de la direction et des cadres qui agissent directement sous ses ordres. Ce comité effectue une analyse annuelle du rendement du président et chef de la direction, élabore et approuve la stratégie et les politiques de rémunération.

Les membres de tous les sous-comités susmentionnés de la Fondation sont indépendants du gestionnaire.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS, DES FIDUCIAIRES ET DES MEMBRES DU COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT

Le gestionnaire paie aux administrateurs de la Fondation la rémunération annuelle des administrateurs, des jetons de présence et des dépenses liées aux réunions, lesquels frais ont totalisé 537 394 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019. Les administrateurs de la Fondation ne touchent aucun paiement tiré des fonds des plans détenus par la Fondation ou le fiduciaire pour le compte des souscripteurs et des bénéficiaires. À l'exception de ce qui est indiqué aux présentes, aucun administrateur ni aucun dirigeant de la Fondation n'a d'intérêt financier dans La Première financière du savoir ou dans toute autre société liée de quelque façon que ce soit à un plan.

Les plans paieront des dépenses au CEI directement et sans remboursement du gestionnaire à l'égard de tous les plans d'épargne-études dont la Fondation est le promoteur. Les plans ont versé les montants suivants au titre des frais du CEI : président – 20 000 \$, chaque membre – 15 000 \$, frais de secrétariat – 40 000 \$, réunions – 3 750 \$.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, 112 733 \$ (TPS/TVH comprise) ont été payés au CEI par l'ensemble des plans, y compris le Plan Classique et le Régime familial d'épargne-études collectif.

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, les plans continueront de payer les frais du CEI, lesquels seront, d'après les arrangements que nous avons conclus, d'environ 90 000 \$, plus les taxes applicables.

Frais de fiduciaire et de garde

Les plans paient des frais annuels au fiduciaire et au gardien en contrepartie des tâches et responsabilités qu'ils accomplissent respectivement. Ces frais font partie des frais de gestion. Leur montant est fondé sur l'actif total des plans, majoré des frais de service additionnels précisés dans la convention de fiducie et la convention de garde. Ces frais sont déduits du revenu total du plan à la fin de chaque mois, avant que tout revenu ne soit attribué à votre plan.

Guardian Capital LP (Toronto (Ontario))

Établie à Toronto, Guardian Capital LP gère des actifs institutionnels depuis 1962. Avec GuardCap Asset Management Limited, sa filiale établie à Londres, elle gère les stratégies de placement de régimes de retraite, d'assureurs, de fondations, de fonds de dotation, de services de gestion de patrimoine et de fonds communs de placement partout dans le monde. Guardian Capital est une filiale en propriété exclusive de Guardian Capital Group Limited, société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto.

Les décisions de placement prises par les gestionnaires de portefeuille nommés par Guardian Capital pour gérer l'actif des plans ne font pas l'objet de l'approbation ou de la ratification d'un comité. En plus de faire l'objet d'une surveillance de la part de la Fondation et du gestionnaire comme il est indiqué ci-dessus, ces décisions sont assujetties aux objectifs et restrictions en matière de placement en vigueur aux termes de la convention intervenue entre le conseiller en valeurs et le gestionnaire.

La personne principalement responsable de la gestion d'une partie du portefeuille de titres à revenu fixe du plan individuel familial et du plan PremFlex est :

NOM ET FONCTIONS	DURÉE DU SERVICE AUPRÈS DU CONSEILLER EN VALEURS	FONCTIONS PRINCIPALES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Peter Hargrove Directeur principal, Revenu fixe	25 ans	Directeur principal, Revenu fixe

La personne principalement responsable de la gestion d'une partie du portefeuille d'actions du plan PremFlex est :

NOM ET FONCTIONS	DURÉE DU SERVICE AUPRÈS DU CONSEILLER EN VALEURS	FONCTIONS PRINCIPALES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Ted Macklin Directeur principal, Actions canadiennes	20 ans	Directeur principal, Actions canadiennes

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le montant total payé au fiduciaire et au gardien à l'égard de leurs services s'est établi à 271 896 \$.

CONSEILLERS EN VALEURS

À la date du présent prospectus, nous avons retenu les services de Guardian Capital LP pour gérer les actifs des plans. Le gestionnaire supervise la gestion des placements des plans et les activités du conseiller en valeurs. Le comité des investissements de la Fondation supervise trimestriellement le rendement des conseillers en valeurs. Les frais associés aux services de conseils en valeurs font partie des frais de gestion.

La Fondation peut changer les objectifs de placement d'un plan ou un conseiller en valeurs d'un plan à sa discrétion sans l'approbation du souscripteur.

BMO Gestion mondiale d'actifs (Toronto (Ontario))

BMO Gestion mondiale d'actifs Inc. (BMO GMA) est une entreprise de gestion à catégorie d'actifs multiples qui se distingue par ses équipes de placement régionales spécialisées qui offrent une vaste gamme de solutions de placement à des clients à l'échelle internationale. BMO Gestion d'actifs inc. (BMO GA) est l'entité d'exploitation juridique au Canada et une filiale en propriété exclusive de BMO Groupe financier. BMO GA gère les actions américaines (gestion passive) pour le plan au moyen du FINB BMO S&P 500 et du FINB BMO S&P 500 couvert en dollars canadiens. Le portefeuille est géré en équipe et sa gestion est supervisée par Rob Bechard, Directeur général et chef – Gestion du portefeuille FNB.

Les personnes principalement responsables de la gestion d'une partie du portefeuille de titres de participation du plan individuel familial sont :

NOM ET FONCTIONS	DURÉE DU SERVICE AUPRÈS DU CONSEILLER EN VALEURS	FONCTIONS PRINCIPALES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Rob Bechard Directeur général et chef, Gestion du portefeuille FNB, Fonds négociés en bourse, BMO Gestion d'actifs inc.	10 ans	2009 à 2013 Vice-président, Placements structurés mondiaux, BMO Gestion d'actifs inc. 2013 à 2017 Vice-président principal, Placements structurés mondiaux, BMO Gestion d'actifs inc. Depuis 2017 Directeur général et chef, Gestion du portefeuille FNB, Fonds négociés en bourse, BMO Gestion d'actifs inc.
Chris Heakes Directeur général et directeur de portefeuille, Fonds négociés en bourse, BMO Gestion d'actifs inc.	9 ans	Depuis 2011 Directeur général et directeur de portefeuille, Fonds négociés en bourse, BMO Gestion d'actifs inc.

Gestion de Placements TD Inc. (Toronto (Ontario))

Gestion de Placements TD (« GPTD ») exerce ses activités au Canada sous le nom de Gestion de Placements TD Inc. au Canada et aux États-Unis sous le nom de TDAM USA Inc. Les deux sociétés sont des filiales en propriété exclusive de La Banque Toronto-Dominion. TDAM possède cinq bureaux au Canada et aux États-Unis, et son social se situe à Toronto, en Ontario. Les décisions de placement prises par les gestionnaires de portefeuille nommés par GPTD pour gérer l'actif des plans ne font pas l'objet de l'approbation ou de la ratification d'un comité. En plus de faire l'objet d'une surveillance de la part de la Fondation et du gestionnaire comme il est indiqué ci-dessus, ces décisions sont assujetties aux objectifs et restrictions en matière de placement en vigueur aux termes de la convention intervenue entre GPTD et le gestionnaire. Les personnes principalement responsables de la gestion d'une partie du portefeuille de titres à revenu fixe du plan individuel familial sont :

NOM ET FONCTIONS	DURÉE DU SERVICE AUPRÈS DU CONSEILLER EN VALEURS	FONCTIONS PRINCIPALES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Benjamin Chim, CFA Vice-président et administrateur, Revenu fixe	5 ans	Vice-président et administrateur, Revenu fixe, Gestion de Placements TD Inc.
Elaine Lindhorst, CFA Vice-présidente et administratrice, Revenu fixe	14 ans	Vice-présidente et administratrice, Revenu fixe, Gestion de Placements TD Inc.

Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée (Vancouver (C.-B.))

Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée est un regroupement de spécialistes en placement qui gèrent les portefeuilles en équipe. Les décisions de placement prises par le ou les gestionnaires de portefeuille nommés par Connor, Clark & Lunn pour gérer l'actif des plans ne font pas l'objet de l'approbation ou de la ratification d'un comité. En plus de faire l'objet d'une surveillance de la part de la Fondation et du gestionnaire indiquée ci-dessus, ces décisions sont assujetties aux objectifs et restrictions en matière de placement en vigueur aux termes de la convention intervenue entre Gestion de placements Connor, Clark & Lunn et le gestionnaire.

Les personnes principalement responsables de la gestion d'une partie du portefeuille d'actions canadiennes du plan individuel familial sont :

NOM ET FONCTIONS	DURÉE DU SERVICE AUPRÈS DU CONSEILLER EN VALEURS	FONCTIONS PRINCIPALES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Jennifer Drake Directrice, gestionnaire de portefeuille et spécialiste des produits, Stratégies quantitatives d'actions	13 ans	Depuis 2019 Directrice – Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée Depuis 2018 Gestionnaire de portefeuille, Stratégies quantitatives d'actions Depuis 2015 Spécialiste des produits, Stratégies quantitatives d'actions 2012 à 2015 Analyste principale/négociatrice principale, Stratégies quantitatives d'actions, Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée 2007 à 2012 Analyste/négociatrice principale, Stratégies quantitatives d'actions, Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée
Steven Huang Directeur et gestionnaire de portefeuille – Stratégies quantitatives d'actions	25 ans	Depuis 2016 Chef de l'équipe des Stratégies quantitatives d'actions Depuis 2014 Directeur – Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée Depuis 2000 Gestionnaire de portefeuille – Stratégies quantitatives d'actions – Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée 1996 à 2000 Analyste, Stratégies quantitatives d'actions, Répartition de l'actif – Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée

Corporation Fiera Capital (Montréal, Québec)

Fiera Capital est une société dont les actions sont cotées en Bourse qui est contrôlée par ses dirigeants et qui appartient en partie à ceux-ci et fait partie des quelques sociétés de gestion de placement multiproduit indépendante au Canada.

Le portefeuille est géré par l'équipe de Revenu fixe gestion active et les décisions de placement sont prises par les quatre gestionnaires de portefeuille principaux. En plus de faire l'objet d'une surveillance de la part de la Fondation et du gestionnaire comme il est indiqué ci-dessus, ces décisions sont assujetties aux objectifs et restrictions en matière de placement en vigueur aux termes de la convention intervenue entre le conseiller en valeurs et le gestionnaire.

Les personnes principalement responsables de la gestion d'une partie du portefeuille de titres à revenu fixe du plan individuel familial sont :

NOM ET FONCTIONS	DURÉE DU SERVICE AUPRÈS DU CONSEILLER EN VALEURS	FONCTIONS PRINCIPALES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Peter Osborne, MA, CFA, Gestionnaire de portefeuille	33 ans	Gestionnaire de portefeuille, Revenu fixe intégré
Lindsay Saldanha, CFA, Analyste principale	3 ans	Analyste principale, Revenu fixe intégré

Modalités des contrats de fourniture de conseils en valeurs

Nous avons conclu les contrats de fourniture de conseils en valeurs suivants au nom des plans.

- Convention de gestion de placement intervenue entre Corporation Fiera Capital et le gestionnaire (pour la Première Financière du savoir) en date du 10 juillet 2008, dans sa version modifiée le 1er janvier 2018 et de nouveau modifiée le 13 août 2019, prévoyant la prestation de services de gestion de placement à titre discrétionnaire pour le plan individuel familial. Chacune des parties peut résilier cette convention sur présentation d'un avis écrit de 30 jours à l'autre partie.
- Convention de gestion de placement intervenue entre Guardian Capital LP et le gestionnaire en date du 2 mai 1997, dans sa version modifiée et mise à jour le 2 avril 2012 et le 14 décembre 2017 et renouvelée le 31 janvier 2019 pour le plan individuel familial. Chacune des parties peut résilier cette convention sur présentation d'un avis écrit de 30 jours à l'autre partie.
- Convention de gestion de placement intervenue entre Guardian Capital LP et le gestionnaire en date du 1er décembre 2011, dans sa version modifiée et mise à jour le 30 avril 2015, le 30 octobre 2015, le 28 mars 2018 et le 14 février 2019, prévoyant la prestation de services de gestion de placement à titre discrétionnaire par Guardian Capital LP pour le plan PremFlex. Chacune des parties peut résilier immédiatement cette convention sur présentation d'avis écrit à l'autre partie.
- Convention de gestion de placement intervenue entre Gestion de Placements TD Inc. et le gestionnaire en date du 30 mai 2006, dans sa version modifiée le 10 juillet 2008, le 16 décembre 2008, le 30 juin 2014, le 15 juin 2015, le 1er mai 2017 et le 20 décembre 2017, prévoyant la prestation de services de gestion de placement à titre discrétionnaire pour le plan individuel familial. Chacune des parties peut résilier cette convention sur présentation d'un avis écrit de 30 jours à l'autre partie.
- Convention de gestion de placement intervenue entre Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée et le gestionnaire en date du 20 juin 2014, dans sa version modifiée le 1er janvier 2018 et le 15 avril 2019, prévoyant la prestation de services de gestion de placement à titre discrétionnaire pour le régime individuel familial. Chacune des parties peut résilier cette convention sur présentation d'un avis écrit de 30 jours à l'autre partie.
- Convention de gestion de placement intervenue entre BMO Gestion mondiale d'actifs et le gestionnaire en date du 9 juin 2014, du 20 décembre 2017 et du 22 mars 2019, et renouvelée le 24 avril 2019, prévoyant la prestation de services de gestion de placement à titre discrétionnaire pour le régime individuel familial. Chacune des parties peut résilier cette convention sur préavis écrit de 30 jours de la part de BMO Gestion mondiale d'actifs ou de 60 jours de la part du gestionnaire.

PLACEUR PRINCIPAL

La Première financière du savoir inc.

50 Burnhamthorpe Road West

Bureau 1000

Mississauga (Ontario) L5B 4A5

Tél. : 1 800 363-7377

Courriel : contact@kff.ca

Site Web : premierefinancieredusavoir.ca

Un contrat de placement est intervenu entre la Fondation et le gestionnaire en date du 1^{er} mai 2008, prévoyant des services de placement à l'égard du plan individuel familial. De plus, un contrat de placement modifié est intervenu entre la Fondation et le gestionnaire en date du 10 novembre 2011 prévoyant des services de placeur à l'égard des plans. Chacune des parties peut résilier le contrat de placement modifié en donnant un avis de six mois avant la date anniversaire pertinente.

Rémunération du courtier

Le gestionnaire est responsable de la vente des plans par l'entremise d'un réseau de représentants qui sont inscrits pour placer les plans. Pour ces services, le gestionnaire reçoit :

- des frais de souscription de 100 \$ pour chaque part ou fraction de part vendue aux termes du plan individuel familial;
- des frais de souscription d'au plus 9,5 % de l'objectif de cotisation total pour chaque plan vendu aux termes du plan PremFlex.

Dans le cadre de leur rémunération, certaines succursales de placement peuvent recevoir des fonds pour soutenir les initiatives de commercialisation et les représentants commerciaux peuvent obtenir des récompenses en fonction du nombre de parts vendues et conservées ainsi que des programmes d'amélioration des compétences terminés. Ces récompenses peuvent comprendre des épinglettes, des trophées ou un voyage annuel à la Business Excellence Conference. Le principal critère pour être admissible est un examen qualitatif des activités de représentant des ventes, mesuré par le pourcentage de conservation des ventes. Les représentants commerciaux sont alors évalués en tenant compte 1) du nombre de parts vendues et des crédits de souscription vendus à l'égard du plan PremFlex et conservés, 2) de la réussite de cours de formation sur les REEE, et

3) des activités de recrutement et de développement de succursales.

Le placeur et les représentants inscrits adoptent les pratiques de vente précisées dans le manuel des politiques et procédures en matière de conformité de La Première financière du savoir inc.

Rémunération du courtier payée sur les frais de souscription

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, environ 62 % des frais de souscription qu'a reçus le gestionnaire ont été affectés à des commissions à des représentants inscrits, à la gestion en succursale ou à d'autres activités promotionnelles liées au placement des plans.

AUDITEUR

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
PwC Tower
18, York Street, Bureau 2600
Toronto (Ontario) M5J 0B2

AUTRES FOURNISSEURS DE SERVICES

Dépositaire

Banque Royale du Canada
Toronto (Ontario)

La Banque Royale du Canada offre des services et produits financiers commerciaux et personnels. Nous avons retenu les services de cette banque en qualité de dépositaire des plans. Le dépositaire reçoit les dépôts que vous et d'autres souscripteurs effectuez à votre plan. Les cotisations sont envoyées périodiquement au fiduciaire. Les fonds détenus par le dépositaire (en excluant les sommes à payer à titre de prime d'assurance) sont inclus dans le calcul des soldes des comptes d'épargne.

AGENT CHARGÉ DES OPÉRATIONS DE PRÊT DE TITRES

The Northern Trust Company, bureau du Canada
145 King Street West, bureau 1910
Toronto (Ontario)
M5H 1J8

The Northern Trust Company, bureau du Canada, n'est pas une entreprise affiliée ou associée au gestionnaire. À l'heure actuelle, le gestionnaire n'a pas de convention de prêt de titres en place. Le gestionnaire n'effectuera pas d'opération de prêt de titres avant qu'une convention de prêt de titres ne soit conclue et que le gestionnaire ait en place des politiques et procédures à cet égard.

Assurance-vie et invalidité totale collective

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie
Waterloo (Ontario)

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie offre des produits et services de planification financière et d'assurance. Nous avons retenu les services de cette compagnie pour administrer la protection d'assurance-vie et invalidité totale collective qui est incluse dans le plan individuel familial.

Propriété du gestionnaire et des autres fournisseurs de services

À la connaissance des plans, de la Fondation ou du gestionnaire, aucune personne physique ou morale n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % de la valeur totale des plans.

Experts qui ont participé au présent prospectus

L'auditeur des plans est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., qui a établi un rapport de l'auditeur indépendant daté du 30 mars 2020 à l'égard des états financiers de chacun des plans pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. s'est déclaré indépendant des plans au sens des règles de déontologie de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

Les questions mentionnées à la rubrique « Quelles sont les incidences fiscales sur votre plan? » et certaines autres questions d'ordre juridique relatives aux plans ont été examinées par Wildeboer Dellelce, LLP

Intérêt des experts

À la connaissance des plans, de la Fondation ou du gestionnaire, aucun expert mentionné dans le présent prospectus n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 1 % des parts d'un des plans.

QUESTIONS TOUCHANT LES SOUSCRIPTEURS

Assemblées des souscripteurs

La Fondation peut, avec le consentement du fiduciaire, à tout moment convoquer des assemblées des souscripteurs d'un plan aux date, heure et endroit que choisit la Fondation afin d'approuver des modifications à une convention de fiducie ou toute autre question qui doit être soumise aux souscripteurs de l'avis de la Fondation.

Les avis de convocation à toutes les assemblées des souscripteurs d'un plan sont postés ou livrés par la Fondation à chaque souscripteur d'un plan à son adresse figurant au registre au moins dix, mais au plus 35 jours ouvrables avant l'assemblée. L'avis de convocation à une assemblée des souscripteurs d'un plan doit préciser l'ordre du jour de l'assemblée.

Le quorum est atteint à une telle assemblée si au moins trois souscripteurs sont présents. Si le quorum est atteint à l'ouverture d'une assemblée des souscripteurs, les souscripteurs peuvent délibérer, même si le quorum n'est pas maintenu pendant toute la durée de l'assemblée. En l'absence de quorum à l'ouverture d'une assemblée des souscripteurs, les souscripteurs présents ne peuvent délibérer que sur son ajournement à une date, à une heure et en un lieu précis. La Fondation poste ou remet l'avis de la reprise d'assemblée à chaque souscripteur à son adresse figurant au registre au moins 5, mais au plus 20 jours ouvrables avant la reprise d'assemblée et l'avis doit indiquer que les souscripteurs présents à la reprise d'assemblée, quel qu'en soit le nombre, constitueront le quorum. Le président de l'assemblée des souscripteurs doit être un dirigeant de la Fondation.

Lorsque le vote ou le consentement des souscripteurs est nécessaire ou permis en vertu de la convention de fiducie pertinente, le souscripteur ayant le droit de voter à une assemblée des souscripteurs peut, au moyen d'une procuration, nommer un fondé de pouvoir ou un ou plusieurs autres fondés de pouvoir, qui ne sont pas tenus d'être souscripteurs, pour assister à l'assemblée et y agir de la façon et dans la mesure permise par la procuration et avec les pouvoirs que confère la procuration.

Lorsque le vote ou le consentement des souscripteurs est nécessaire ou permis en vertu de la convention de fiducie pertinente, une résolution approuvée en un ou plusieurs exemplaires à la majorité des voix exprimées par les souscripteurs à l'égard de la résolution (une « résolution de souscripteurs ») est aussi valide que si elle avait été adoptée à une assemblée de souscripteurs. Chaque souscripteur a droit à une voix pour chaque part entière détenue. Une résolution de souscripteur est obtenue par la sollicitation d'instruments de vote écrits, lesquels sont dépouillés par le fiduciaire au plus tôt 15 jours ouvrables, mais au plus tard 20 jours ouvrables après que ces instruments de vote écrits sont postés aux souscripteurs. Ces instruments de vote écrits revêtent la forme que le fiduciaire et la Fondation approuvent et sont postés par la Fondation par courrier affranchi ordinaire à chaque souscripteur à sa dernière adresse connue figurant au registre de la Fondation. La Fondation et le fiduciaire peuvent conjointement établir toutes les règles de procédure relativement à l'administration d'une résolution de souscripteurs.

Questions nécessitant l'approbation des souscripteurs

Lorsque, de l'avis du fiduciaire, suivant les conseils des conseillers juridiques de la Fondation, une modification, un changement ou un ajout visant une convention de fiducie et/ou la convention relative à l'aide aux études ne serait pas permis sans l'approbation des souscripteurs, la convention de fiducie pertinente et la convention relative à l'aide aux études ne peuvent faire ainsi l'objet d'une modification, d'un changement ou d'un ajout que par le vote de la majorité des voix exprimées à une assemblée des souscripteurs dûment convoquée à cette fin.

Modification de la convention de fiducie

La Fondation peut, avec l'approbation du fiduciaire, mais sans l'approbation des souscripteurs : a) faire des modifications, changements ou ajouts aux dispositions d'une convention de fiducie et/ou aux plans d'épargne-études afin d'adapter un plan à tout changement apporté à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou à la partie III.1 de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social* (Canada) (« Loi EDSC »), à la *Loi canadienne sur l'épargne-études* (« LCEE ») ou à toute loi semblable régissant un programme provincial agréé établi en vertu des lois d'une province pour encourager le financement des études postsecondaires des enfants grâce à l'épargne dans des régimes enregistrés d'épargne-études, ou de veiller au respect continu des lois, règlements, exigences ou politiques applicables de toute autorité gouvernementale compétente à l'égard du fiduciaire ou d'un plan, notamment afin de maintenir le statut d'un plan à titre de régime enregistré d'épargne-études en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et l'admissibilité à des subventions gouvernementales; ou b) faire des modifications, changements ou ajouts aux dispositions de la convention de fiducie pertinente et/ou des régimes d'épargne-études à quelque autre fin, à condition, de l'avis de la Fondation, que cette modification, ce changement ou cet ajout soit nécessaire ou souhaitable et, de l'avis du fiduciaire suivant les conseils des conseillers juridiques de la Fondation, ne soit pas préjudiciable aux souscripteurs ni à aucune personne désignée par un souscripteur à titre de bénéficiaire en vertu d'un régime épargne-études, ni aucune personne remplaçant dûment un tel bénéficiaire. La Fondation donne un avis écrit d'une telle modification importante aux souscripteurs, prenant effet à la date qui y est précisée. La date doit tomber au moins 30 jours après que l'avis de la modification a été donné aux souscripteurs.

La Fondation donne avis écrit de toute autre modification aux souscripteurs, lequel avis peut être donné à tout moment dans les 15 mois de la date d'effet de cette modification.

Rapports aux souscripteurs et aux bénéficiaires

Chaque année, nous vous enverrons :

- un état de compte
- les états financiers annuels audités du plan auquel vous avez souscrit, si vous nous en faites la demande
- les états financiers intermédiaires semestriels non audités du plan auquel vous avez souscrit, si vous nous en faites la demande
- le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds pour le plan auquel vous avez souscrit, si vous nous en faites la demande.

Le rapport annuel du CEI est affiché sur notre site Web à l'adresse suivante : premierfinancieredusavoir.ca.

PRATIQUES COMMERCIALES

Nos politiques

Les politiques, les pratiques et les lignes directrices suivantes du gestionnaire ont trait aux pratiques commerciales, aux pratiques en matière de vente, aux contrôles de gestion des risques et aux conflits d'intérêts internes.

- Manuel des politiques et procédures en matière de conformité, lequel énonce les politiques et procédures relatives au placement des plans, y compris les pratiques sur la connaissance du client, les politiques relatives aux conflits d'intérêts et à la gestion des risques et la conformité à la réglementation.
- Manuel des procédures établies, lequel énonce les politiques et procédures relatives à l'administration des plans

Évaluation des placements du portefeuille

La juste valeur s'entend du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur des actifs et des passifs financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur le cours de clôture des marchés à la date de présentation de l'information financière. Pour établir la juste valeur des actions, le plan utilise le dernier cours lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Lorsque le dernier cours ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire détermine un prix compris dans l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et circonstances en cause. Pour établir la juste valeur des obligations, le plan utilise les cours moyens.

Politiques relatives au recours aux instruments dérivés

Même si cela n'est actuellement pas le cas, les plans pourraient à l'avenir avoir recours à des instruments dérivés. Pour de plus amples détails sur la façon dont les plans peuvent utiliser les instruments dérivés, veuillez consulter la rubrique « Comment nous investissons vos fonds – Instruments dérivés ». Les plans peuvent utiliser les instruments dérivés uniquement dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières.

Les instruments dérivés seraient utilisés par les plans uniquement dans la mesure permise par la réglementation applicable sur les valeurs mobilières et en vertu de dispenses discrétionnaires pouvant être accordées. À l'heure actuelle, le gestionnaire n'a pas recours aux instruments dérivés et n'est partie à aucune opération sur instrument dérivé pour le compte des plans. Le gestionnaire n'aura pas recours aux instruments dérivés pour les plans avant la mise en place de politiques et procédures à l'égard de ces opérations.

Politiques relatives au prêt de titres

Même si cela n'est actuellement pas le cas, les plans pourraient à l'avenir avoir recours à des opérations de prêt de titres. Pour de plus amples détails sur la façon dont les plans peuvent effectuer de telles opérations, veuillez consulter la rubrique « Comment nous investissons vos fonds – Instruments dérivés ». Les plans peuvent effectuer de telles opérations uniquement dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières.

À l'heure actuelle, le gestionnaire n'est partie à aucune opération de prêt de titres pour le compte des plans. Le gestionnaire n'effectuera pas d'opération de prêt de titres pour les plans avant la mise en place de politiques et procédures à l'égard de ces opérations.

Information sur le vote par procuration relatif aux titres en portefeuille

Les investissements des plans se limitent principalement à des obligations d'État, des certificats de placement garanti, des liquidités et placements à court terme, des créances hypothécaires, des titres adossés à des créances hypothécaires, d'autres titres de créance, des titres à taux variable et des obligations de sociétés. Aucun de ces titres n'exige de l'émetteur qu'il convoque des assemblées des porteurs, pas plus qu'il ne confère un droit de vote.

L'exercice de droits de vote par procuration en ce qui concerne les titres composant le portefeuille de titres de participation est délégué par le gestionnaire aux gestionnaires du portefeuille de titres de participation, qui s'acquittent de cette responsabilité conformément aux objectifs de la politique d'investissement de la Fondation. Toutefois, le comité des investissements de la Fondation se réserve le droit d'exercer personnellement ses droits de vote en remettant aux gestionnaires du portefeuille de titres de participation un avis raisonnable de son intention de le faire. Les gestionnaires de portefeuille prendront des mesures raisonnables pour s'assurer que les procurations sont reçues et que les droits de vote connexes sont exercés dans l'intérêt des plans. L'intérêt financier des plans est le facteur principal à prendre en considération pour déterminer de quelle façon les droits de vote représentés par les procurations devraient être exercés. En règle générale, les gestionnaires de portefeuille n'exercent pas les droits de vote représentés par des procurations lorsque le coût de cet exercice à l'égard d'une proposition donnée pourrait être supérieur à l'avantage prévu pour les plans.

Les gestionnaires de portefeuille, le gestionnaire et la Fondation s'engagent à résoudre tous les conflits au mieux des intérêts des plans. La résolution de conflits peut notamment comprendre : i) l'exercice du droit de vote conformément aux conseils d'un consultant indépendant ou d'un conseiller externe; ii) la mise en place de mesures de cloisonnement de l'information visant les personnes qui

prennent les décisions de vote; et iii) l'exercice du droit de vote d'autres façons conformes à l'intérêt supérieur des plans.

On peut obtenir les politiques et procédures suivies par les plans lorsqu'ils exercent les droits de vote par des procurations relativement aux titres en portefeuille, sur demande et gratuitement, en composant le 1 800 363-7377, ou en écrivant à l'adresse 50 Burnhamthorpe Road West, bureau 1000, Mississauga (Ontario) L5B 4A5. Les registres se rapportant à l'exercice des droits de vote par procuration des plans à l'égard de la période la plus récente terminée le 30 juin de chaque année seront mis à la disposition des porteurs de titres des plans, sans frais et sur demande de leur part, à tout moment après le 31 août de l'année en question et pourront être consultés sur le site Web des plans, au premierefinancieredusavoir.ca.

Conflits d'intérêts

La Fondation est commanditaire et promoteur des plans et a la responsabilité générale des plans, y compris la supervision de l'investissement de l'actif des plans. Le gestionnaire est chargé de la direction des affaires des plans et de la tenue des registres de tous les plans et touche une rémunération de tous les plans, y compris les frais de traitement spéciaux et des frais liés au Bon d'études canadien qu'elle reçoit. À la date du présent prospectus, tous les dirigeants et administrateurs de la Fondation sont également dirigeants et administrateurs du gestionnaire.

Guardian Capital détient des actions privilégiées de La Première financière du savoir inc. La Première financière du savoir contrôle également La Fondation éducationnelle Héritage. Une société affiliée de Guardian Capital, Guardian Capital LP, le conseiller en valeurs du plan individuel familial et du Régime PremFlex. Guardian Capital LP est également un des conseillers en valeur des Régimes Héritage. Les Régimes Héritage sont placés et administrés par La Première financière du savoir et ils sont commandités par La Fondation éducationnelle Héritage. Bien qu'un conflit d'intérêts puisse être perçu en raison de cette relation, La Première fondation du savoir n'estime pas que celle-ci puisse effectivement donner lieu à un conflit d'intérêts.

La Banque Scotia est le dépositaire des Régimes Héritage. Les Régimes Héritage sont placés et administrés par La Première financière du savoir et ils sont commandités par La Fondation éducationnelle Héritage. La Banque Scotia offre des services bancaires pour entreprises à La Première financière du savoir et à La Première fondation du savoir et elle a été le prêteur principal de La Première financière du savoir et de La Première fondation du savoir lorsque celles-ci ont fait l'acquisition de Fonds d'éducation Héritage inc. le 1^{er} janvier 2018. Gestion d'actifs Scotia – Portefeuilles institutionnels, une division de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., est un des conseillers en valeurs des Régimes Héritage et

du Régime Impression. Gestion d'actifs 1832 S.E.C. est une société affiliée de la Banque Scotia. Bien qu'un conflit d'intérêts puisse être perçu en raison de cette relation, La Première fondation du savoir n'estime pas que celle-ci puisse effectivement donner lieu à un conflit d'intérêts.

Ces relations peuvent créer d'éventuels conflits d'intérêts. Conformément aux dispositions du Règlement 81-107, la Fondation a mis sur pied un comité d'examen indépendant qui est saisi des questions relatives aux conflits d'intérêts.

Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes

Aucun administrateur ou dirigeant de la Fondation ou de La Première financière du savoir inc. n'a d'intérêt important qui a eu ou dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'il ait eu une incidence importante sur les plans.

DOCUMENTS COMMERCIAUX IMPORTANTS

1. Convention relative à l'aide aux études à l'égard du plan PremFlex détaillant les modalités du Régime PremFlex.
2. Convention relative à l'aide aux études à l'égard du plan individuel familial détaillant les modalités du Régime familial d'épargne-études pour un seul étudiant.
3. Convention de fiducie modifiée et mise à jour intervenue entre la Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse et la Fondation en date du 1er novembre 2018 prévoyant le placement de régimes d'épargne-études aux termes du plan PremFlex. Voir « Au sujet de la Fondation ».
4. Convention de fiducie modifiée et mise à jour intervenue entre la Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse et la Fondation en date du 1er novembre 2018 prévoyant le placement de régimes d'épargne-études aux termes du plan individuel familial. Voir « Au sujet de la Fondation ».
5. Convention de gestion de placement intervenue entre Guardian Capital LP et La Première financière du savoir inc. en date du 1er décembre 2011, dans sa version modifiée et mise à jour le 30 avril 2015, le 30 octobre 2015, le 28 mars 2018 et le 14 février 2019, prévoyant la prestation de services de gestion de placement à titre discrétionnaire par Guardian Capital LP pour le plan PremFlex. Voir « Modalités des contrats de fournitures de conseils en valeurs ».
6. Convention de services généraux entre la Fondation et le gestionnaire en date du 1er mai 2013 prévoyant l'administration et la gouvernance des plans et d'autres services généraux. Voir « Modalités du contrat de gestion ».

7. Convention de gestion de fonds entre la Fondation et le gestionnaire en date du 1er mai 2013 prévoyant la prestation de services en tant que gestionnaire de fonds d'investissement pour les plans.
8. Contrat de placement modifié intervenu entre la Fondation et le gestionnaire en date du 10 novembre 2011 prévoyant des services de placeur à l'égard des plans. Voir « Placeur principal ».
9. Convention de services administratifs intervenue avec Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie en date du 1er décembre 1997, dans sa version modifiée, prévoyant l'assurance-vie et invalidité totale collective. Voir « Autres fournisseurs de services ».
10. Convention de promotion pour la remise de la Subvention canadienne pour l'épargne-études, le Bon d'études canadien et les incitatifs provinciaux administrés par le gouvernement fédéral intervenue entre le ministre de l'Emploi et du Développement social (Canada) et la Fondation en date du 1er avril 2016. Voir « Aperçu de nos plans de bourses d'études ».
11. Convention relative à l'Incitatif québécois à l'épargne-études intervenue entre Revenu Québec et la Fondation en date du 1er décembre 2008. Voir « Aperçu de nos plans de bourses d'études ».
12. Convention d'administration et de représentation intervenue entre la Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse et la Fondation en date 1er novembre 2018, dans sa version modifiée et mise à jour, désignant la Fondation comme le mandataire du fiduciaire pour la remise de la SCEE et d'autres subventions fédérales et provinciales. Voir « Au sujet de la Fondation ».
13. Convention de garde cadre modifiée et mise à jour intervenue entre The Northern Trust Company et la Fondation en date du 13 février 2020, prévoyant la prestation de services de garde liés au placement du plan individuel familial et du plan PremFlex. Voir « Au sujet de la Fondation ».
14. Convention de gestion de placement intervenue entre Guardian Capital LP et La Première financière du savoir inc. en date du 2 mai 1997, dans sa version modifiée et mise à jour le 2 avril 2012 et le 14 décembre 2017, et renouvelée le 31 janvier 2019, prévoyant la prestation de services de gestion de placement à titre discrétionnaire par Guardian Capital LP à l'égard du plan individuel familial. Voir « Modalités des contrats de fournitures de conseils en valeurs ».
15. Convention de gestion de placement intervenue entre Corporation Fiera Capital et le gestionnaire (pour La Première financière du savoir inc.) en date du 10 juillet 2008, dans sa version modifiée le 1er janvier 2018 et de nouveau modifiée le 13 août 2019, prévoyant la prestation de services de gestion de placement à titre discrétionnaire pour le plan individuel familial. Voir « Modalités des contrats de fournitures de conseils en valeurs ».
16. Convention de gestion de placement intervenue entre Gestion de Placements TD Inc. et le gestionnaire en date du 30 mai 2006, dans sa version modifiée le 10 juillet 2008, le 16 décembre 2008, le 30 juin 2014, le 15 juin 2015, le 1er mai 2017 et le 20 décembre 2017, prévoyant la prestation de services de gestion de placement à titre discrétionnaire pour le plan individuel familial. Voir « Modalités des contrats de fournitures de conseils en valeurs ».
17. Convention de compte géré intervenue entre Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée et le gestionnaire en date du 20 juin 2014, dans sa version modifiée le 1er janvier 2018 et le 15 avril 2019, prévoyant la prestation de services de gestion de placement à titre discrétionnaire pour le plan individuel familial. Voir « Modalités des contrats de fournitures de conseils en valeurs ».
18. Convention de gestion de placement intervenue entre BMO Gestion d'actifs Inc. et le gestionnaire en date du 9 juin 2014, du 20 décembre 2017 et du 22 mars 2019, et renouvelée le 24 avril 2019, prévoyant la prestation de services de gestion de placement à titre discrétionnaire pour le plan individuel familial. Voir « Modalités des contrats de fournitures de conseils en valeurs ».

Vous pouvez consulter des exemplaires de documents des plans et des autres documents commerciaux importants au cours des heures normales d'ouverture aux bureaux de la Fondation : 50 Burnhamthorpe Road West, bureau 1000, Mississauga (Ontario) L5B 4A5.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Dispenses et approbations en vertu de la législation en valeurs mobilières

En 2011, la CVMO, au nom des autres organismes de réglementation des valeurs mobilières au Canada, nous a dispensés de l'exigence d'inclure les états financiers audités et les rapports de la direction sur le rendement du fonds de chaque plan dans le prospectus des plans commandités par la Fondation. Cette dispense a été accordée à la condition que les états financiers audités et les rapports de la direction sur le rendement du fonds soient intégrés par renvoi dans le prospectus des plans avec une explication en langage clair de l'importance de ces documents et des raisons pour lesquelles vous pourriez vouloir les lire avant d'acheter un plan. Nous vous rappellerons aussi l'importance de ces documents dans la confirmation de la vente et dans notre

site Web dans lequel ces documents sont affichés. Vous pouvez demander des copies de ces documents que nous vous fournirons gratuitement dans un délai de deux jours ouvrables suivant la réception de votre demande.

Poursuites judiciaires et administratives

i) En 2012, la CVMO a terminé un examen de conformité du gestionnaire, qui est inscrit à titre de courtier en plans de bourses d'études et de gestionnaire de fonds d'investissement auprès de la CVMO et d'autres membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. À la suite de cet examen, le 10 août 2012, la CVMO, avec le consentement du gestionnaire, a émis une ordonnance temporaire (l'« ordonnance ») qui imposait certaines modalités et conditions sur l'inscription du gestionnaire (les « conditions »). Les conditions exigeaient de la Première financière du savoir qu'elle retienne les services d'un consultant indépendant en matière de conformité (le « consultant ») pour l'aider à examiner et améliorer son système de conformité, qu'elle retienne les services d'un surveillant indépendant pour examiner les demandes provenant de nouveaux clients afin de s'assurer qu'une information adéquate en matière de connaissance de la clientèle a été obtenue pour déterminer la convenance de l'investissement, et qu'elle s'abstienne d'ouvrir de nouveaux bureaux de vente ou de faire de nouvelles embauches nettes de représentants.

Le 23 octobre 2013, les conditions ont été retirées de l'inscription du gestionnaire, une entente de règlement a été signée le 5 mars 2014, une ordonnance a été rendue le 7 mars 2014 et le gestionnaire a fourni à la CVMO un rapport du consultant le 7 mai 2016 confirmant que les améliorations à son système de conformité, tel qu'il est prévu au plan du consultant ainsi qu'à toute révision subséquente à ce dernier, sont suivies, fonctionnent adéquatement et sont gérées et mises en œuvre adéquatement.

ii) Le 17 juillet 2015, une procédure judiciaire en vertu de la Loi de 1992 sur les recours collectifs a été introduite en Cour supérieure de justice de l'Ontario contre certains anciens employés du Rouge Valley Hospital System, d'anciens représentants de certains fournisseurs de REEE et certains fournisseurs de REEE, dont le gestionnaire, La Première financière du savoir inc. Le 19 avril 2016, la procédure a été consolidée avec un recours collectif distinct intenté le 24 juin 2014, dans le cadre duquel le Rouge Valley Hospital System avait été cité comme seul défendeur. Dans le cadre la procédure consolidée, les demandeurs exigeaient des dommages-intérêts de 352 millions de dollars découlant de violations prétendues de la vie privée dans le Rouge Valley Hospital System en 2013 et 2014.

Une requête visant à faire certifier la procédure de recours collectif et à modifier la déclaration consolidée a été entendue du 1^{er} au 5 octobre 2018. La modification

proposée de la déclaration remplaçait certains des représentants des demandeurs et réclamait des dommages-intérêts généraux s'élevant à 332 millions de dollars, en plus des dommages particuliers non quantifiés relatifs à la surveillance du crédit, à l'assurance contre le vol d'identité, aux dommages liés à la prévention de la fraude et du vol d'identité et à d'autres dépenses engagées, des dommages exemplaires, punitifs et/ou aggravés s'élevant à 80 millions de dollars et de la restitution des frais et profits et des intérêts des fournisseurs de REEE. Les modifications proposées ont également eu pour effet de préciser davantage les allégations de négligence formulées contre les fournisseurs de REEE et de mettre à jour les plaidoyers pour tenir compte de certains événements survenus depuis la dernière modification des plaidoyers, notamment les condamnations pénales de certains défenseurs individuels. Le 25 octobre 2018, la Cour a rendu une décision autorisant les modifications proposées à la déclaration, mais rejetant la requête de certification des demandeurs. Le 26 novembre 2018, les demandeurs ont signifié un avis d'appel à l'égard du refus de certification. Le 6 février 2019, le gestionnaire, les autres fournisseurs de REEE et le Rouge Valley Health System ont interjeté incidemment appel de la décision du juge de ne pas leur adjuger de dépens relativement à la requête de certification rejetée des demandeurs. Les demandeurs ont jusqu'au 30 juillet 2019 pour mettre leur appel en état et les défendeurs ont jusqu'au 30 octobre 2019 pour introduire leur appel incident. Les dates de l'audience d'appel et de l'audience d'appel incident n'ont pas encore été déterminées.

Les plans n'ont pas été nommés défendeurs dans la procédure. Bien que le gestionnaire ne puisse prédire le dénouement ou le calendrier de la procédure judiciaire en instance, il estime, à la lumière de l'information dont il dispose et de notre évaluation de la procédure, que sa position est éminemment défendable et que l'incidence financière éventuelle de la procédure ne peut être déterminée à l'heure actuelle. Le gestionnaire entend défendre sa position énergiquement.

iii) Le 19 juillet 2016, une procédure judiciaire en vertu du nouveau Code de procédure civile a été introduite en Cour supérieure du Québec en vue d'autoriser un recours collectif contre tous les courtiers en plans de bourses d'études enregistrés au Canada, dont La Première financière du savoir inc. et La Première fondation du savoir. La procédure porte sur le montant des frais d'inscription qui ont été facturés aux clients au Québec qui ont été parties à une convention de bourses d'études depuis le 19 juillet 2013. La direction ne peut prédire le dénouement ou le calendrier de la procédure en instance, ni déterminer, à l'heure actuelle, l'incidence financière qu'elle pourrait avoir. Toutefois, d'après l'information dont elle dispose et son évaluation de la procédure judiciaire, la direction estime

que la position de La Première financière du savoir inc. et de la Fondation est éminemment défendable et elle entend la défendre énergiquement. Les 16 et 17 mai 2018, une audience qui permettrait de décider si la procédure pouvait faire l'objet d'un recours collectif a eu lieu. La décision rendue au terme de cette audience a débouté la requête dans sa totalité. Le jugement est actuellement porté en appel. La date de l'audience d'appel n'a pas encore été déterminée.

iv) Le 15 juin 2018, une procédure judiciaire en vertu du nouveau Code de procédure civile a été introduite en Cour supérieure du Québec en vue d'autoriser un recours collectif contre tous les courtiers en plans de bourses d'études enregistrés au Canada, dont La Première financière du savoir inc. et La Première fondation du savoir. La procédure porte sur le montant des frais d'inscription qui ont été facturés aux clients au Québec qui ont été parties à une convention de bourses d'études depuis le 19 juillet 2013. La procédure a été entamée immédiatement après le jugement rendu à l'égard d'une procédure semblable introduite le 19 juillet 2016. La direction ne peut prédire le dénouement ou le calendrier de la procédure en instance, ni déterminer, à l'heure actuelle, l'incidence financière qu'elle pourrait avoir. Toutefois, d'après l'information dont elle dispose et son évaluation de la procédure judiciaire, la direction estime que la position de La Première financière du savoir inc. et de la Fondation est éminemment défendable et elle entend la défendre énergiquement.

v) Le 6 juin 2018, une procédure judiciaire en vertu des Règles de procédure civile a été introduite en Cour supérieure de justice de l'Ontario contre le gestionnaire, La Première financière du savoir inc., et Knowledge First International Inc., la société affiliée au gestionnaire (les « défendeurs »). La procédure vise l'acquisition par le gestionnaire de Fonds d'éducation Héritage inc. et de ses sociétés affiliées aux termes d'une convention d'achat d'actions intervenue entre les défendeurs et les anciens propriétaires de Fonds d'éducation Héritage inc. et leurs familles (les « demandeurs ») le 1^{er} janvier 2018. Les demandeurs réclament une somme de 4,25 millions dollars, exigible en vertu de la convention d'achat d'actions, ainsi que 500 000 dollars en dommages-intérêts punitifs et frais. Le 7 août 2018, les défendeurs ont déposé une défense au fond dans la cadre de laquelle ils ont réfuté ces allégations et présenté une demande reconventionnelle visant une somme de 12 millions de dollars en dommages et autres coûts relatifs aux violations alléguées des représentations et garanties prévues par la convention d'achat d'actions. Ni la Fondation, ni les plans ne sont mis en cause dans cette procédure.

La direction ne peut prédire le dénouement de la procédure en instance, ni déterminer, à l'heure actuelle, l'incidence financière qu'elle pourrait avoir. Toutefois, d'après l'information dont elle dispose et son évaluation de la procédure judiciaire, la direction estime que la position des défendeurs est éminemment défendable et elle entend la défendre énergiquement.

Attestation des plans et du promoteur, La Première fondation du savoir

Le • mai 2020

Le présent prospectus, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du présent prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

Au nom des plans

(signé) *R. George Hopkinson*

R. George Hopkinson
Président et chef de la direction

(signé) Ian McPherson

Ian McPherson
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de La Première fondation du savoir et au nom des plans

(signé) *Donald W. Hunter*

Donald W. Hunter
Administrateur

(signé) *David Forster*

David Forster
Administrateur

Attestation du gestionnaire de fonds d'investissement

Le • mai 2020

Le présent prospectus, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du présent prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

Au nom de La Première financière du savoir inc.

(signé) *R. George Hopkinson*

R. George Hopkinson
Président et chef de la direction

(signé) Ian McPherson

Ian McPherson
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de La Première financière du savoir inc.

(signé) *Donald W. Hunter*

Donald W. Hunter
Administrateur

(signé) *David Forster*

David Forster
Administrateur

Attestation du placeur principal

Le • mai 2020

Le présent prospectus, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du présent prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

Au nom de La Première financière du savoir inc.

(signé) *Donald W. Hunter*

Donald W. Hunter
Président du conseil et
administrateur



LA PREMIÈRE
financière**du savoir**[®]

La Première financière du savoir inc. 50 Burnhamthorpe Road West, bureau 1000, Mississauga (Ontario) L5B 4A5
Téléphone : 905 270-8777 Sans frais : 1 800 363-7377 Courriel : contact@kff.ca premierefinancieredusavoir.ca



DEPUIS 1965

La Première financière du savoir inc. est une filiale en propriété exclusive de La Première fondation du savoir, et est le gestionnaire des fonds de placement, l'administrateur et le distributeur des régimes d'épargne-études offerts par La Première fondation du savoir.

La Première financière du savoir[®] est une marque déposée de La Première financière du savoir inc.

Pour plus d'informations sur nos régimes d'épargne-études, veuillez visiter notre site premierefinancieredusavoir.ca.

LA PLUS IMPORTANTE SOCIÉTÉ DE REEE AU CANADA